

142

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME

PÉNITENTIAIRE

ET LES SOCIÉTÉS

DE PATRONAGE.

PAR

M. R. ALLIER

Membre et Agent général de la Société pour le Patronage des Jeunes Libérés
du département de la Seine.



PARIS

CHEZ MARC-AUREL FRÈRES, ÉDITEURS

rue Saint - Honoré, n. 438;

MÊME MAISON

A VALENCE, NISMES ET TOULOUSE.

1842

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME

PÉNITENTIAIRE.

F2 E2

ETUDES

SUR LE SYSTÈME

PÉNITENTIAIRE

ET LES SOCIÉTÉS

DE PATRONAGE.

PAR

M. R. ALLIER

Membre et Agent général de la Société pour le Patronage des Jeunes Libérés
du département de la Seine.



ARGENTEUIL.—IMPRIMERIE DE ED. MARC-AUREL.
Bureaux à Paris, rue Saint-Honoré, n. 138.

PARIS

CHEZ MARC-AUREL FRÈRES, ÉDITEURS

rue Saint-Honoré, n. 138;

MÊME MAISON

A VALENCE, NISMES ET TOULOUSE.

1842

ERRATA.

- Page 10, ligne 12, au lieu de : nauséabond, lisez : nauséabonde.
- 60, — 12, au lieu de : entraînés, lisez : entraîné.
- 62, — 9, au lieu de : tout, lisez : de tout.
- 62, — 17, au lieu de : banc : lisez : ban.
- 64, — 11, au lieu de : jamais, lisez : « Jamais.
- 84, — 7, au lieu de : composées, lisez : composés.
- 93, — 23, au lieu de : de la Sahara, lisez : de Sahara.
- 95, — 12, au lieu de : opérés : lisez : opérées.
- 99, — 30, au lieu de : sans douts, lisez : sans doute.
- 104, — 27, au lieu de : à, lisez : avec.
- 137, — 5, au lieu de : années, lisez : an.
- 140, — 15, au lieu de : O ma mère, lisez : O mère.
- 147, — 21, au lieu de : achevé ici, lisez : achevé là.
- 164, — 7, au lieu de : membre, lisez : membres.
- 164, — 9, au lieu de : membre, lisez : membres.

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME

PÉNITENTIAIRE

ET LES SOCIÉTÉS

DE PATRONAGE.

Dans l'état actuel des choses, on peut dire que, coupables ou innocents, le jour où ils passent le seuil d'une maison d'arrêt ou de justice, ils sont perdus pour la société, que leur avenir est détruit, et que le crime s'empare d'eux comme d'une proie qui lui est destinée.

M. BÉRENGER DE LA DRÔME, *Pair de France* (1).

A l'heure qu'il est, la bataille pénitentiaire est une bataille gagnée ou à peu près, et il faut être bien téméraire ou bien ami de l'humanité pour oser entrer si tard dans l'arène, et combattre aux côtés de tant de courageux et habiles chevaliers de la réforme tout couverts de gloire ou de nobles blessures ; toutefois, le courage tient souvent lieu de

(1) Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire. 1 vol. in-8, 4^e édition. Paris, Marc-Aurel, édit.

talent, et, au soldat qui veut vaincre ou mourir à la frontière, on ne dit jamais : il est trop tard !

Puissent donc nos faibles et paresseuses armes n'être point repoussées, et nous mériter l'indulgence et l'estime de tous !

PRÉVENIR D'ABORD ; — RÉPRIMER ENSUITE.

Avant toutes choses, au gouvernement comme aux individus, nous dirons : réunissez tous vos efforts, employez tous vos moyens pour prévenir le délit et le crime, puis prenez, s'il le faut, dans vos codes, dans vos bourses et dans vos cœurs de frères, votre dernière loi, votre dernier écu, votre dernier sentiment pour punir et régénérer les coupables ; tout autre marche serait illogique, immorale et aboutirait à un abîme.

CHAPITRE I.

SITUATION DES CLASSES PAUVRES.

Voici un demi-siècle que la France enfante presque chaque année une grosse ou une petite révolution, des colosses comme 89 ou 1830, ou des embryons dont on ne parle déjà plus. Tantôt c'est la noblesse qui succombe pour céder sa couronne à la bourgeoisie, qui à son tour se la laisse enlever par un soldat heureux ; tantôt c'est le droit divin qui renaît de ses cendres, jusqu'à ce qu'une nouvelle tourmente le rejette au vent, peut-être pour jamais.

Et dans toutes ses douleurs, dans tous ses déchirements de mère, à qui la France croyait-elle donner le jour ? à un peuple nouveau, à un peuple géant, à un peuple libre, à un peuple heureux... ; à qui tendait-elle ses riches mamelles ? au peuple, toujours au peuple ! car c'est le peuple qui la nourrit, c'est le peuple qui sillonne ses champs, qui défriche ses forêts, qui comble les vallées, qui abat les montagnes, qui franchit les mers, qui donne

ses veilles, ses sueurs et jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre son honneur lorsqu'il est outragé; et pourtant, après la victoire, le peuple seul est oublié! et pourtant sa bonne foi et ses espérances sont toujours les mêmes! Que ce soit un Mirabeau, un Danton, un Robespierre, un Napoléon ou un Lafayette, qui lui dise : lève-toi et meurs pour la liberté ou la gloire! aussitôt comme un seul homme, il se lève et meurt pour la liberté et la gloire, croyant léguer à ses neveux le bonheur qu'il n'avait fait que rêver pour lui.

A ceux qui le renient nous demanderons :

Qui est-ce donc qui sauve les incendiés, les naufragés? le peuple.

Qui est-ce donc qui garda nos millions de la Banque en 1830? le peuple.

Qui est-ce donc qui fait le plus l'aumône sans ostentation? le peuple.

Qui est-ce donc qui honore le plus l'industrie, les arts, les sciences, les lettres et les armes? Le peuple, toujours le peuple; car, de son sein, il sort autre chose que de misérables parias, que d'obscurs laboureurs, et la liste de ses grands hommes est plus longue qu'on ne pense.

Le peuple résume donc en lui toute gloire.

Ainsi, par reconnaissance, par instinct de con-

servation, si ce n'est par amour, laissez-le, une fois pour toutes, jouir de ses œuvres si chèrement acquises; de grâce, un peu moins de révolutions dans les idées, soit avancées, soit rétrogrades, et un peu plus dans les choses positives et immédiatement réalisables : la vie est si courte et cinquante années d'attente grisonnent tant de têtes! Et puis la mort, quelque impitoyable qu'elle soit, ne peut déjà plus suffire à son œuvre de destruction. Elle a beau appeler à elle tous les fléaux, le choléra asiatique ou le soleil africain, la misère ou les révolutions, cette bonne mère, cette France, dont la fécondité ne vieillit et ne tarit jamais, enfante toujours de nouveaux héros, de nouvelles victimes. Malgré tout, la grande famille se multiplie, et, en vérité, que feraient les pauvres sur la terre, s'il ne leur était permis *d'avoir beaucoup d'enfants!* Ils n'ont pas, comme les riches, les plaisirs de la table, les fêtes et les jeux des villes et des champs; ils n'ont pas, comme quelques-uns d'entre eux, ni loge à l'Opéra, ni concubines dans les coulisses. Légitime ou illégitime, ils n'ont qu'une épouse en qui ils concentrent toutes leurs joies, tout leur bonheur; avec elles, ils oublient trop souvent :

Que le travail est rare;

La concurrence immense;

Les impôts lourds ;
Le mauvais riche égoïste ;
Le propriétaire impitoyable ;
L'hiver rigoureux ;
Les maladies fréquentes ;
Le bureau de charité insuffisant, humiliant pour
des âmes fières ;
Le Mont-de-Piété usuraire ;
Et le pain cher (1) !

(1) On remarque avec étonnement qu'à mesure que la population augmente ; la consommation diminue. Celle des citadins est inférieure à celles des habitants de la campagne. Voici ce qui résulte des statistiques de MM. Benoiston de Château-Neuf et de Chabrol :

« Vers la fin du siècle dernier, dit M. Benoiston de Château-Neuf, Lavoisier, voulant se rendre compte des consommations de la ville de Paris, trouva que, de 1787 à 89, l'habitant de Paris consommait par an, en moyenne, 174 livres de viandes de toute espèce, buvait 120 bouteilles de vin, 4 d'eau-de-vie, et brûlait une voie de bois. Les droits d'entrée étaient alors de 30 millions ; on payait, en moyenne, 10 liv. 7 sous par tête de bétail, 22 fr. pour l'hectolitre de vin ; la population de Paris était de 600,000 âmes.

» Trente ans après, en 1817, je refis, suivant les données nouvelles fournies par les registres de l'octroi, les calculs de Lavoisier, dont Lagrange s'était aussi occupé, je trouvai que chaque habitant de Paris consommait annuellement 149 liv. de viande, buvait 114 bouteilles de vin et brûlait une demi-voie de bois. Il en coûtait, en moyenne, 17 fr. 66 c. à l'entrée par tête de bétail, 28 fr. par hectolitre de vin, et la population était de 714,000 âmes.

» Aujourd'hui, M. Millot, ancien élève de l'école Polytechnique, vient de faire un calcul analogue, en prenant pour point de départ mes chiffres de 1817, et il est arrivé à ce

Ils oublient tout cela, les malheureux ! et malgré les huit ou dix enfants qui, mourant presque de faim, grouillent dans un grenier tout au vent,

singulier résultat que les consommations de Paris, jusqu'en 1837, diminuent à mesure que la population augmente.

» En 1789, il entrait dans Paris 558,000 têtes de bétail ; il n'en entre aujourd'hui que 526,000, et la population est considérablement augmentée ; pour que chaque habitant bût la même quantité de vin qu'à cette époque, il faudrait 962,000 hectolitres, et il n'en arrive que 872,000. Enfin, si la consommation du pain n'a pas diminué, elle n'est pas non plus devenue plus grande, et les 2,000 sacs de farine que l'on estime être convertis chaque jour en pain par les boulangers de la capitale, n'en donnent pas encore tout à fait une livre à chacun de ses habitants. »

D'après M. de Chabrol, dans 20 départements où le blé est la principale nourriture, la moyenne de consommation journalière d'un individu de la campagne est de 1 livre 8 onces, plus une fraction ; tandis que celle d'un individu de Paris n'est que de 343 liv. par an, un peu moins d'une livre.

Le même rapport existait chez les Romains, entre le citadin et le campagnard, que chez nous entre l'habitant de Paris et celui des campagnes.

Dans l'ancien état de Rome, la consommation était de 2 livres six centièmes de blé par jour, pour chaque citadin.

Elle était de 3 liv., plus une fraction pour le campagnard.

A Paris, elle est de 1 liv., moins douze trois cent soixante-cinquièmes.

Et dans les 20 départements cités, de 1 liv. 8 onces quatre dixièmes.

Cette disproportion est énorme.

En Chine, la consommation des agriculteurs, qui se nourrissent principalement de riz nettoyé, est aussi de 1 livres 8 onces.

Cette identité est fort extraordinaire et curieuse, quand elle se rencontre chez des peuples si éloignés.

sur un méchant grabat, ils se souviennent encore que Dieu a dit à Adam et Eve : Allez, *croissez et multipliez!*

Franchement, qu'ont fait pour le peuple toutes les révolutions, je ne dis pas pour sa liberté, mais pour son bien-être matériel? Rien ou presque rien. Chaque nouveau gouvernement, avant de naître, promettait, il est vrai, *la poule au pot*, et le peuple a bien pu *la faire cuire*, mais, à coup sûr, *il ne l'a jamais mangée*; il fut toujours le Raton de la fable, qui tire les marrons du feu au profit de certains Bertrand plus rusés que lui.

Les crises financières, les guerres intestines ou extérieures, rendaient, il faut en convenir, tout gouvernement difficile et permettaient peu de travailler pour l'avenir. On sacrifiait tout au présent et à cet instinct de vie qui est inné chez les gouvernants comme chez les particuliers. Tout gouvernement né veut vivre, c'est son droit; qu'il porte le nom de monarchie par droit divin, de république, d'empire ou de monarchie constitutionnelle. Quand il abdique, ce n'est jamais que comme contraint et avec l'espoir de ressaisir le pouvoir, pour lui ou ses descendants, dans un temps meilleur ou quelquefois plus mauvais.

Nous ne sommes pas de ces utopistes qui croient que les changements de dynasties, de gouverne-

ments, que les révolutions enfin, peuvent se faire rapidement, pacifiquement, l'histoire est là pour leur donner un démenti; et la révolution de 1830, celle qu'on appela longtemps la glorieuse des trois jours, qu'on vient de débaptiser pour l'appeler un événement; cette révolution, quoiqu'on en dise, la plus noble, la plus généreuse, la plus courte de toutes, dure pourtant depuis onze ans.

Le moyen ensuite de fonder quelque chose d'utile, de durable, d'extirper ces misères humaines qui sont si profondes, si vastes, qui demanderaient tant de repos, tant de veilles, tant de sollicitude; qui absorberaient à elles seules tous les trésors que l'on consacre à se faire garder ou à s'entre-égorgier!

Lorsque le calme est rétabli, le devoir de tout gouvernement est de donner au peuple de l'instruction d'abord, et du travail ensuite.

En France, dans ces dernières années, le gouvernement a beaucoup fait pour l'instruction du peuple, mais point encore assez. Le chiffre des hommes de vingt ans qui ne savent ni lire ni écrire est toujours monstrueux; et il en sera de même tant qu'une loi pénale ne forcera pas les parents à envoyer leurs enfants à l'école, avant de les ensevelir vivants dans une manufacture.

Et puisque nous venons de prononcer ce mot

magique aujourd'hui, manufacture! qu'il nous soit permis, tout en nous prosternant devant les progrès de l'industrie et les richesses qu'elle enfante, de lui préférer cependant l'agriculturé, cette industrie de la nature, la première que Dieu nous ait apprise.

Qui oserait comparer le trouble, l'agitation, la laideur, la peine, les souffrances et la misère des malheureux mineurs, avec la paix, le calme, la beauté virile, le travail facile et salutaire, les jouissances et le bonheur vrai de nos laboureurs? qui oserait préférer l'air empesté, nauséabond des fabriques, la chaleur dévorante des fourneaux, à l'air embaumé des champs, à la chaleur vivifiante du roi des astres? personne, hélas! mais, séduits, aveuglés par l'exemple d'un pays voisin, qui ne peut vivre que par l'industrie, puisque le sol lui manque pour l'agriculture;

D'un pays qui inonde l'univers de ses produits manufacturés, après les lui avoir achetés bruts;

D'un pays qui leste indifféremment ses vaisseaux de bonnets de coton ou d'hommes condamnés à mourir avant de toucher à la terre d'infamie, qui leur est promise pour prison;

D'un pays dont toutes les richesses ne suffiront bientôt plus à éteindre la dette;

D'un pays qui dévorera encore la taxe des pau-

vres, et qui compte dans son sein des candidats à la députation assez puissamment riches et assez réellement fous pour jeter les millions à pleines mains dans l'urne électorale, insulter ainsi à la misère du peuple et corrompre sa conscience (1);

D'un pays qui, sous un manteau de pourpre doublé de parchemins vermoulus, cache plus de hail-
lons, plus de plaies que n'en pourrait étaler le monde entier, aveuglés, disons-nous, par cet exemple, nous avons voulu aussi couvrir les mers de vaisseaux et exporter de nouveaux produits. Pour cela, il a fallu créer des fabriques avec les socs brisés de nos charrues, étioier, rabougir nos enfants, augmenter notre dette, multiplier nos faillites et refaire des titres de noblesse aux fils de ces fiers bourgeois qui, en 89, en avaient fait un si fastueux auto-da-fé. Pour que notre similitude soit parfaite avec l'Angleterre, il ne nous manque plus que la guillotine perfectionnée, la mort à fond de cale! — Fasse le ciel que, mieux éclairés sur nos propres besoins, sur ce qui doit nous procurer les richesses durables et le bonheur, nous

(1) Aux dernières élections, le duc de Clewland ayant souscrit pour 100,000 livres sterlings (2,400,000 fr.) afin d'aider son élection et celle de ses amis les wighs, aussitôt le duc de Northumberland a souscrit la même somme pour soutenir son élection et celle de ses amis les tories.

rendions à l'agriculture tous les bras que lui a ravies l'industrie, sa traîtresse rivale (1).

Avec l'agriculture, la concurrence, ce chancre industriel qui enfantera infailliblement une révolution, n'est point à craindre au même degré. Le blé se vend dans tous les pays, il nourrit tous les hommes, tandis que les cachemires, les velours, les riches tapis, les tentures d'or et d'argent, ne vêtissent pas tous les humains, ne meublent pas toutes les habitations.

De la concurrence illimitée naît l'abaissement du salaire; de l'abandon de l'agriculture pour l'industrie, l'absence de travail dans les ateliers où les bras surabondent, et par conséquent la misère, la misère qui, à moins d'un courage sublime, mène toujours au vice, et le vice au crime (2).

(1) M. de Gasparin, député de la Drôme, nous a dit et permis de répéter que, dans la ville d'Orange, dont il est maire, il n'y a pas eu, depuis un siècle, une seule condamnation à mort, et que le prix de la journée s'élève maintenant à 3 fr. dans toutes les campagnes. On chercherait vainement un pareil résultat dans des départements industriels.

(2) Voici ce que dit M. le docteur Guépin, de la famille pauvre de Nantes: « Nantes étant un terme moyen entre les villes de grand commerce et de grande industrie, telles que Lyon, Paris, Marseille, Bordeaux et les places de troisième ordre; les habitudes des ouvriers y étant meilleures peut-être que partout ailleurs, nous ne croyons pouvoir mieux choisir pour mettre en évidence les résultats auxquels nous devons arriver, et leur donner un caractère de certitude absolue.

Méditez ensuite, nous vous en supplions, ce que vous a dit M. Moreau-Christophe :

« A moins d'avoir étouffé tout sentiment de justice, il n'est personne qui n'ait dû être affligé en voyant l'énorme disproportion qui existe chez les ouvriers pauvres entre les joies et les peines; vivre pour eux, c'est uniquement ne pas mourir.

« Au delà du morceau de pain dont il a besoin pour lui et pour sa famille, au delà de la bouteille de vin qui doit lui ôter un instant la conscience de ses douleurs, l'ouvrier ne voit plus rien et n'aspire à rien.

« Si vous voulez savoir comment il se loge, entrez dans une de ces rues où il se trouve parqué par la misère, comme les juifs l'étaient au moyen-âge par les préjugés populaires dans les quartiers qui leur étaient assignés. — Entrez en baissant la tête dans un de ces cloaques ouverts sur la rue, et situés au-dessous de son niveau; l'air y est froid et humide comme dans une cave; les pieds glissent sur le sol malpropre, et l'on craint de tomber dans la fange. De chaque côté de l'allée qui est en pente et par suite au-dessous du sol, il y a une chambre sombre, grande, glacée, dont les murs suintent une eau sale, et qui ne reçoit l'air que par une méchante fenêtre trop petite pour donner passage à la lumière, et trop mauvaise pour bien clore. Poussez la porte et entrez plus avant, si l'air fétide ne vous fait pas reculer; mais prenez garde, car le sol inégal n'est ni pavé ni carrelé, ou au moins les carreaux sont recouverts d'une si grande épaisseur de crasse qu'il est impossible de les voir. Ici deux ou trois lits raccommodés avec de la ficelle qui n'a pas bien résisté: ils sont vermoulus et penchés sur leurs supports; une paille, une couverture formée de lambeaux frangés, rarement lavée, parce qu'elle est seule quelquefois, des draps et un oreiller; voilà le dedans du lit; quant aux armoires on n'en a pas besoin dans ces maisons; souvent un rouet et un métier de tisserand complètent l'ameublement.

« Aux autres étages, les chambres plus sèches, un peu plus

« Au point où nous en sommes, le vol du pauvre sur le riche n'est qu'une réparation, c'est-à-dire le déplacement juste et réciproque d'une pièce de

éclairées, sont également sales et misérables.—C'est là, souvent sans feu l'hiver, à la clarté d'une chandelle de résine, le soir, que des hommes travaillent quatorze heures par jour pour un salaire de quinze à vingt sous.

« Les enfants de cette classe, jusqu'au moment où ils peuvent, moyennant un travail pénible et abrutissant, augmenter de quelques liards la richesse de leurs familles, passent leur vie dans la boue des ruisseaux; — pâles, bouffis, étiolés, les yeux rouges et chassieux, rongés par des ophthalmies scrofulieuses, ils font peine à voir; on les dirait d'une autre nature que les enfants des riches. Entre les hommes des faubourgs et ceux des quartiers riches, la différence n'est pas si grande; mais il s'est fait une terrible épuration; les fruits les plus vivaces se sont développés, mais beaucoup sont tombés de l'arbre. Après vingt ans, l'on est vigoureux ou l'on est mort; quoi que nous puissions ajouter sur ce sujet, le détail des dépenses de cette fraction de la société parlera plus haut.

Loyer pour une famille.	25 fr.
Blanchissage.	12
Combustible.	35
Réparation de meubles.	3
Déménagement (au moins une fois chaque année.)	2
Chaussure.	12
Habits.	0
Ils se vêtissent de vieux habits qu'on leur donne.	
Médecin.	gratuit.
Pharmacien.	gratuit.

« Il faut que 196 fr., complétant les 300 fr. gagnés annuellement par une famille, suffisent à la nourriture de quatre ou cinq personnes, qui doivent consommer au minimum, en se privant beaucoup, pour 150 fr. de pain. Ainsi, il leur reste 46 fr. pour acheter le sel, le beurre, les choux et les pommes

monnaie ou d'un morceau de pain, qui retourne des mains du voleur dans les mains du volé. Tu es maître de mon argent, moi de ta vie, dit Jean Sbo-gar. Cela n'appartient ni à toi ni à moi : rends et je laisse. »

Puis, écoutez cette solennelle déclaration de M. le vicomte de Brétignères :

« Les pauvres et les criminels se comptent aujourd'hui; les premiers se plaignent et réclament, les seconds professent et recrutent. »

La démoralisation est partout; elle se remarque dans toutes les classes de la société; on la voit dans la vie privée, dans la vie publique, dans celle du pauvre comme dans celle du riche qui, par son exemple, bon ou mauvais, exerce une si utile ou si fatale influence sur le reste de la société. La destruction des mœurs et l'égoïsme, si l'on n'y prend garde, si l'on n'y porte un prompt remède, enfantèront bientôt de terribles révolutions.

Et écoutez encore ce que vous a dit l'autre jour à la tribune nationale une voix des plus nobles, des

de terre; nous ne parlerons pas de la viande dont ils ne font pas usage. Si l'on songe maintenant que le cabaret absorbe encore une certaine somme, on comprendra que malgré les quelques livres de pain fournies de temps en temps par la charité, l'existence de ces familles est affreuse. »

plus éloquentes, et qui aura un immense écho dans tout le pays (1).

« En substituant à l'intérêt général l'intérêt particulier, on déprave la société. Et n'est-ce pas une vérité, aussi connue que le monde, que la morale privée et la morale publique sont autant nécessaires au maintien de ceux qui gouvernent qu'à ceux qui sont gouvernés ?

« Est-ce qu'il y a jamais eu dans l'univers une grande société sans bonnes mœurs publiques, et y a-t-il jamais eu surtout une grande société libre ? Cela ne s'est jamais vu. Tout gouvernement qui sème les vices tôt ou tard recueille des révolutions : cela s'est vu depuis le commencement des siècles. »

Plus loin, l'honorable M. de Tocqueville ajoute avec une chaleureuse conviction :

« C'est donc à ces mœurs qu'il faut songer, c'est de ce côté qu'il faut que tous les bons citoyens, je le répète et je les en supplie, dirigent leurs regards ; car là est le péril qui menace non pas le ministère, non pas un homme, non pas un parti, mais, permettez-moi de le crier à cette chambre et à la France tout entière, qui menace notre honneur au dehors, notre sécurité au dedans, la sécurité de la

(1) Discours de M. de Tocqueville à la chambre des députés, séance du 18 janvier 1842.

nation et de chaque citoyen qui la compose, et qui met en péril tout ce qui attache et lie les hommes au sol de la patrie. »

Après de telles paroles, ne sentez-vous pas vos pieds trembler sous l'abîme ? ne sentez-vous pas l'odeur des torches qui vont incendier le monde et faire couler des fleuves de sang ?

Et pour combattre cette armée de malheureux qui agite ses haillons en criant : J'ai froid ! qui reste la bouche béante, en disant : J'ai faim ! qu'avez-vous pour apaiser de si légitimes clameurs ? Que répondez-vous à ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants, qui vous crient incessamment, comme à Lyon : Vivre en travaillant ou mourir en combattant !

Où sont les grands travaux pour les temps de disette ? où sont les ateliers industriels du gouvernement pour les temps de crise ?

A ces myriades de fantômes vivants, vous jetez en pâture les aumônes des bureaux de bienfaisance et celles de la charité privée, c'est-à-dire une miette de pain par semaine ou par mois, laissant au désespoir et à la mort le soin de calmer, par le vol ou la tombe, la faim dévorante des autres jours. Et pendant que la misère jonche vos pavés de cadavres, vos prisons de voleurs et d'assassins, que voit-on de la part des escrocs du grand monde ? les

exemples les plus corrupteurs, le cynisme le plus révoltant, le brigandage le plus éhonté, bravant, le code à la main, l'impartialité de nos lois, l'intégrité de nos juges et le châtement du garde-chiourme qui n'intimide plus du bruit de ses chaînes que le voleur illétre ou maladroit.

Que voit-on de la part du pouvoir, qui voudrait bien, il est vrai, mettre un temps d'arrêt à cette profonde immoralité, s'infiltrant goutte à goutte dans toutes les fondations de l'édifice social et le minant sourdement? La suppression des maisons de jeux et des loteries. Ce qui n'empêche pas, dans quelques hôtels, les jours de fêtes, de dresser le fameux tapis vert, dont la couleur disparaît sous les monceaux d'or ou de billets de banque. Ce qui n'empêche pas que la plus grande de toutes les maisons de jeux ne subsiste toujours. L'agiotage a son temple, et pourquoi pas! N'est-ce pas le dieu de l'époque! N'est-ce pas de ce temple que sortent chaque jour ces demi-dieux que l'on adore parce qu'ils pourraient couler d'or la colonne Vendôme, celle de Juillet et toutes les statues de vos places publiques!

Ne craignez-vous pas que le pauvre que l'on traduit sur le banc des criminels pour avoir arraché un morceau de pain à travers les barreaux d'une boulangerie, ne s'indigne assez quelque jour pour

démolir pierre à pierre cet antre sauvage où l'on vole impunément les trésors de l'Etat, la fortune des familles! de cet antre qui, à lui seul, vomit plus de monstres furieux que les déserts de l'Afrique! de cet antre qui, en quelques heures, vous promène dans des palais ou vous étend glacé sur les dalles de la morgue!

Immoralité des immoralités!

Aussi voilà qu'un soir, sortant d'un hôtel de la Chaussée-d'Antin où se donnait un bal, nous vîmes sur le perron un homme, jeune encore, mais pâle, languissant et enveloppé dans un long manteau, qui n'était sur de pareilles épaules que pour dissimuler l'absence d'autres vêtements: Vous eussiez dit un linceuil jeté sur une statue de marbre. Un grand seigneur.... non, c'est un grand agio-
teur qu'il faut dire, avait ordonné à ses gens de faire avancer son carosse. Profitant de cet instant qui semblait favorable, l'homme du peuple s'approcha du joueur, et nous entendîmes à peu près ceci, qui fut sans doute provoqué par quelques paroles hautaines et méprisantes du grand seigneur au petit pied.

— « Pour un enfant du pauvre qui meurt au coin d'une borne, dit alors avec dignité et noblesse le malheureux ouvrier, n'y a-t-il pas dix bâtards de

joueurs qui naissent sous les fleurs et les lambris dorés de prostituées ?

Pour dix soldats amputés et décorés sur le champ de bataille, n'y a-t-il pas vingt *haussiers* et trente *baissiers* qui comptent bien aussi sur l'étoile des braves ?

Pour un ouvrier qui pâlit de faim, qui se gèle de froid, n'y a-t-il pas vingt *boursiers* que rougit l'orgie, qu'asphixient les fourures ?

Pour un hospice, n'y a-t-il pas cent palais ?

Pour une croix de bois, n'y a-t-il pas, au Père-Lachaise, mille tombeaux de marbre ? »

— Le jeune homme aurait parlé encore, mais le quasi grand seigneur l'interrompit d'impatience, et lui dit avec une humeur superbe :

— « Que parlez-vous de misère, de souffrances ! Est-ce ma faute si vous êtes né pauvre ? et ne dirait-on pas que vous allez prédire la fin du monde ou la chute du 3 p. 070 ! Tout est pour le mieux... Voilà des siècles que la terre tourne, et vos clameurs ne l'arrêteront pas dans sa marche, vos larmes n'amèneront pas un nouveau déluge ni une baisse de 25 centimes... Passez votre chemin, bon homme, et ne troublez pas nos fêtes du bruit de vos sanglots !... Que Dieu vous garde ! je n'ai pas de monnaie.... »

— « Mais, monseigneur, ayez pitié de moi !... de l'ouvrage ou une aumône !... »

— « Je n'ai pas de monnaie, vous dis-je !... »

— « Mais ma femme est à l'hospice qui se meurt... mais j'ai six enfants qui depuis deux jours sont sans pain... l'aumône, s'il vous plaît, à moins que vous n'aimiez mieux que je vous vole ou vous assassine ! »

— « Holà ! quelqu'un !... qu'on jette ce manant... en prison ! »

A ce moment, nous nous réveillâmes, car c'était un horrible cauchemar que nous éprouvions. Est-ce à dire pour cela que le rêve n'ait jamais été une réalité ?

Etonnez-vous ensuite que le cœur humain, comme une éponge, aspire toutes ces immoralités !

Etonnez-vous ensuite que la femme du monde se vende pour un cachemire, pour un équipage, pour un bijou ; que la grisette, qui n'a plus d'ouvrage, se fasse inscrire au bureau des mœurs ! Oui, au bureau de prostitution ! Oui, au XIX^{ème} siècle, il y a une maison que le gouvernement ne démolit pas non plus, où toute femme, au-dessus de 16 ans, peut aller demander à vivre de la honte ! et on la reçoit, et on enregistre son nom, et elle se prostitue au milieu de ses larmes, — et elle vend ses caresses pour un morceau de pain..... pour nourrir quel-

quelquefois son vieux père ! Et personne n'est là pour sauver la pauvre fille !..... Personne, personne pour sauver le père et la fille !.... l'un meurt quelques jours après à l'hôpital..... Où donc peut aller mourir le pauvre, si ce n'est là !.... l'autre à l'hospice des incurables !....

Pitié, pitié, mon Dieu, de tant de misères, de tant de crimes !

Etonnez-vous ensuite si l'ouvrier, devenu mendiant par absence d'ouvrage, change de profession lorsque se lasse la charité et qu'il devienne voleur ou assassin !

Etonnez-vous ensuite, quand vous repoussez avec indignation le libéré d'une première faute, laquelle n'eut peut-être d'autre origine que votre organisation sociale, étonnez-vous qu'il persévère dans le crime, puisqu'il n'a plus qu'à choisir entre le crime ou le suicide (1) !

Par nos préjugés, par notre absence de sociétés de patronage s'étendant à tous les libérés, vous rendez la récidive nécessaire, et vous venez chaque année vous lamenter sur son accroissement ! Mais, en vérité, lorsqu'on se donne un peu

(1) « Il en est autrement aux Etats-Unis. Le voleur et le faussaire qu'ont flétris les lois sévères de Rhode-Island, trouvent sans peine dans le Connecticut, du travail et de la considération. » M. GUSTAVE DE BEAUMONT.

la peine de sonder les plaies sociales, si quelque chose doit surprendre, c'est qu'un seul libéré puisse se régénérer, c'est que le chancre des prisons ne nous ait point encore tous dévorés !

Ce n'est pas, du reste, la première fois que nous émettons de pareilles idées, car voici ce que nous disions, il y a peu de mois, dans le *Constitutionnel* :

« M. le ministre de l'intérieur vient aussi d'opérer, dans la prison de Nîmes, quartier des jeunes détenus, la plus belle des réformes, celle qui, avec le système d'isolement, doit infailliblement réduire de moitié, dans un avenir prochain, le chiffre de nos récidives ; nous voulons parler du renvoi des gardiens et de leur remplacement par un ordre religieux. Cet essai, nous n'en doutons point, amènera la même application à toutes les prisons de jeunes détenus ou d'adultes : Que n'a-t-on commencé par Paris !

« Mais les cellules et les ordres religieux ne font que préparer les détenus à une vie meilleure quand viendra la liberté, et si à cette époque la société demeure imprévoyante, froide et cruelle ; si, en d'autres termes, elle veut vivre et mourir avec ses vieux et impitoyables préjugés ; si chaque homme ferme son cœur et sa porte d'un triple verrou, que deviendront les libérés ?

« Croyez-vous que tous auront le sublime courage de se laisser mourir de faim, faute d'ouvrage ?

« Croyez-vous que tous recourront au suicide ?

« Croyez-vous que quelques-uns ne s'indigneront pas contre des hommes qui ne savent que punir et jamais pardonner ?

« Croyez-vous que, de travailleurs dédaignés, ils ne se feront pas mendiants, puis voleurs, puis assassins ? et à qui la faute ? La main qui vous aura vainement demandé une obole pour acheter un morceau de pain, se lèvera alors, n'en doutez pas, pour vous arracher le superflu de cet or dont vous faites un si triste usage, trop heureux si elle vous laisse une vie que vous méprisez chez les autres.

« Certes, nous avons dit notre opinion sur le système de détention actuelle, sur les causes des récidives, et nous venons de l'exprimer formellement encore aujourd'hui ; mais cette source du mal n'est point la seule (1). Tout le monde, à propos du nombre toujours croissant des récidivistes, peut

(1) « Les systèmes pénitentiaires n'agissent que dans la prison, tandis qu'il faut agir dans la société, où les crimes se commettent ; les systèmes pénitentiaires ne s'occupent à détruire que les effets du vice, tandis qu'il faut s'occuper à détruire ses causes. Tant que les causes du crime resteront les mêmes, il y aura chaque année, à de légères variations près, la même moisson de coupables, la même pâture aux geoliers, la même curée aux bourreaux. »

avoir le facile courage de s'en prendre à des murailles plus ou moins bien disposées et à des gardiens plus ou moins moraux. Mais, ce qui est plus rare, c'est de dire la vérité à tous, c'est de mettre le doigt sur toutes les plaies. Eh bien ! la plus grande de toutes les plaies saignantes, la plus difficile à guérir, elle est au cœur de la société même, elle est dans tous les hommes qui se cuirassent, du berceau à la tombe, dans un criminel égoïsme. Oui, oui, c'est la société qui fait la moitié de nos récidives, et, à part quelques habiles artisans qui, sur la recommandation de patrons, ouvrent leurs ateliers aux libérés, et les admettent jusque dans l'intimité de la famille, citez-nous beaucoup d'heureux de la terre qui veulent, d'un ancien détenu, faire seulement leur palefrenier ! Et puis qu'on s'étonne de la quantité des crimes !

« D'où vient qu'à cette époque toute statisticienne, si nous pouvons nous exprimer ainsi, personne ne s'est avisé de chiffrer, puisque tout est réduit en chiffres, le nombre de portes qui se sont fermées, qui se ferment chaque jour à l'approche d'un libéré ?

« Le nombre de cœurs qui ont battu d'épouvante et non de pitié ?

« Le nombre d'yeux qui sont restés secs, quand ils n'ont pas été flamboyants de mépris ?

« Le nombre de bourses qui se sont trouvées vides pour le pauvre, et pleines d'or pour une mesaline, pour une chanteuse, pour une acrobate?

« L'hôpital, la prison ou la morgue; voilà la part du pauvre ou du libéré! C'est au milieu de toutes ces misères qu'il doit incessamment graviter, et vous ne voulez pas que les moins ou les plus courageux de ces hommes, que ceux qui tiennent à vivre ne s'insurgent pas contre la société (1)! Mais c'est vouloir l'impossible, c'est nier Dieu qui a mis l'homme sur la terre pour qu'il y vécût au moins par son travail.

« Qui donc donne du travail aux libérés adultes, aux forçats?

« Qui donc, dans beaucoup de départements encore, patronne les jeunes libérés?

« Qui donc patronne la famille pauvre et prévient les crimes? Personne ou presque personne!...

« Hâtez-vous, car le mal est profond et s'étend au corps entier: c'est de gangrène immorale que vous périrez!...

« Hâtez-vous, car, venir en aide aux pauvres et aux libérés, c'est prévenir les suicides (2), les délits

(1) « Quand l'homme a commis une faute qu'il suppose irréprochable, l'orgueil lui fait chercher un abri dans cette faute même. » M. de Châteaubriand.

(2) En 1839, d'après le dernier rapport du garde des

et les crimes; c'est, en un mot, résoudre la seule question sociale qui, avec celle de l'organisation du travail, nous minent et nous menacent de la plus terrible des révolutions. Trêve de politique, occupez-vous d'humanité et de travail.

« Que le gouvernement prenne donc l'initiative; qu'il organise, par une loi, ou autrement, de vastes sociétés de patronage sur tout le territoire, s'étendant aux enfants pauvres et à tous les libérés, sans distinction d'âge ni de sexe. Le succès de cette mesure est infaillible, car il est démontré par une longue expérience de la société de patronage de la Seine, dont tout le monde sait les prodiges, par celles de Lyon, Strasbourg, Bordeaux, Rouen, Marseille, Besançon, Grenoble, etc.

« En attendant que la main du gouvernement, seule assez puissante, puisse s'étendre à tout, les particuliers ne se lassent pas de l'encourager par l'exemple, et au premier rang nous devons signaler à la reconnaissance du pays un haut fonctionnaire de l'Etat (1) qui, dans ses inspections générales, ne se borne pas à étudier les moyens de régénérer les détenus, mais se préoccupe aussi de ceux qui

sceaux, sur la justice criminelle, il y a eu 2,747 suicides, 161 de plus qu'en 1838, 304 de plus qu'en 1837, 407 de plus qu'en 1836. Le département de la Seine en compte seul 486.

(1) M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons du royaume.

doivent assurer l'existence des libérés et prévenir leur retour au mal.

« Pour cela, il organise partout où il le peut des sociétés de patronage, et, tout récemment encore, il vient d'en fonder une à Saumur.

« Puisse le gouvernement comprendre enfin que son tour est arrivé, et que, s'il restait neutre plus long-temps, il assumerait sur lui une écrasante responsabilité !

« Le ministère de l'intérieur marche, il est vrai, d'un pas rapide dans la voie du progrès ; nous voudrions *le voir courir*. Nous sommes, peut-être, un peu *pressés*, un peu *exigeants*, dira-t-on ; oui, *pressés* et *exigeants*, comme les incendiés qui appellent à genoux, les mains tendues vers le ciel, la goutte d'eau qui doit préserver quelques lambeaux de leur habitation ; *pressés* et *exigeants* comme les noyés qui luttent contre la mort et s'efforcent de regagner la terre. »

A l'œuvre donc, il en est temps encore !

A l'œuvre dans *l'intérêt* de ceux qui ont déjà succombé !

A l'œuvre dans *l'intérêt* de ceux qui pourraient succomber !

A l'œuvre dans *l'intérêt* des riches, qui ne succomberont jamais !

A l'œuvre, car la thérapeutique des souffrances

du pauvre, ce n'est pas l'*aumône*, c'est l'*éducation d'abord*, le *crédit ensuite*, le *travail toujours*.

Toute la science sociale est là.

Et pourtant, voilà tantôt vingt siècles que vous dites au peuple qui vous nourrit et qui, lui, meurt de faim, patience ! patience !

La patience est une fausse monnaie dont le peuple ne voudra plus bientôt, car, avec elle, il n'a pas crédit chez le boulanger, lorsqu'il a faim.

Après tout, qu'est-ce que la faim ? C'est une mauvaise conseillère.... Vous l'ignorez peut-être, vous tous les heureux de la terre, qui n'avez jamais souffert que du mal contraire.

La faim ! mais c'est elle qui chasse le lion du désert et le pousse au carnage !... N'est-il pas à craindre aussi que le peuple, ce lion des villes quand il est las de souffrir, ne soit un jour poussé par elle de la rue dans vos palais ?

Donc, par amour pour vos frères, par respect pour les volontés du Christ ou par égoïsme et pur instinct de conservation, prévenez ce malheur ! non pas avec quelques pièces d'or, des fourgons de pains ou de boulets, mais avec des *livres*, des *charrues* et des *outils*... Faites la paix avec le paupérisme, et non la guerre, car la misère, devenue chronique, est une maladie qui ne se guérit que par des remèdes énergiques, mais pacifiques... L'au-

même peut à peine produire une convalescence d'un jour.

Alors, direz-vous, nous la tuons, la misère!

La tuer? insensés! mais la mitraille, qui tue les hommes, tua-t-elle jamais les passions, les idées, les institutions?

Or, tuer les hommes, à propos de la misère, sans tuer les passions, les idées, les institutions qui l'engendrent, c'est, tant qu'un seul homme restera debout sur la terre, c'est ne rien tuer du tout!....

C'est uniquement légitimer les représailles aux grands jours des révolutions, dont Dieu nous garde!

CHAPITRE II.

ORGANISATION, DANS TOUTE LA FRANCE, DES SOCIÉTÉS
DE PATRONAGE POUR LES ENFANTS PAUVRES DES DEUX SEXES,
AFIN DE PRÉVENIR LES CRIMES ET LES DÉLITS.

Le tocsin de la réforme des prisons a été sonné en Italie pour la première fois sous le pape Clément XI, en 1703, selon les uns, et en Flandre, sous le règne de Marie-Thérèse, vers 1772, selon les autres; mais à qui que ce soit, et à quelque époque qu'appartienne l'honneur de la première tentative de cette immense régénération sociale et humanitaire, il n'en est pas moins vrai que depuis plus d'un siècle les esprits graves et sérieux se sont, sur toute la surface du globe, incessamment préoccupés des moyens de régénérer les détenus.

Les premiers apôtres ont passé, mais leurs idées nous sont heureusement restées, et après bien des tâtonnements, des essais de tout genre dans les deux hémisphères, le moment est enfin venu de voir se réaliser ce qui, il n'y a pas encore cinquante ans, était regardé comme une utopie. La question n'est plus aujourd'hui qu'entre deux sys-

tèmes ; nous dirons bientôt quel est , suivant nous , celui qui , seul , peut produire les résultats moraux qu'on attend de la réforme.

Nous ne ferons qu'indiquer ici les dangers d'une amélioration matérielle trop grande de la vie du détenu , comparée à la vie du pauvre que vous solliciteriez incessamment au crime en le dégoûtant de la vertu.

Qu'on améliore le sort des détenus , qu'on fasse tourner leur détention au profit de leur éducation intellectuelle , religieuse , morale et professionnelle ; qu'on patronne les libérés , tous les libérés quels que soient leur sexe , leur âge et les causes de leur condamnation. C'est bien , c'est très-bien.

Mais au nom du ciel , au nom de l'humanité , n'y a-t-il rien de plus intéressant que le détenu , que le libéré ?

Le pauvre père de famille qui gémit , souffre en silence et pleure sur ses enfants qui n'ont plus de pain parce que le travail manque , parce qu'un accident l'a privé d'un de ses membres , parce qu'une longue maladie a dévoré ses forces et ses épargnes , est-il donc moins digne de pitié que le vagabond , le voleur et l'assassin ?

Faudra-t-il que pour procurer à ses enfants un gîte , de la nourriture saine et abondante , des habits , un état et enfin un père adoptif qui veillera sur

eux , pourvoira à tous leurs besoins pendant trois ou quatre ans , il leur dise :

« Tout ce que je vous ai appris , mes pauvres enfants , de religion , de morale et de vertu , n'était que mensonge et dérision. Si vous voulez avoir tout ce qui nous manque , faites-vous vagabonds ou voleurs ! Vous irez dans un hôtel où chacun de vous aura une chambre , plus grande que le grenier où nous nous entassons tous ; bien chauffée en hiver , bien tempérée en été , tandis qu'ici c'est à grand peine que nous nous défendons tantôt contre la neige qui menace de nous endolorir , tantôt contre les rayons d'un soleil brûlant , qui , un jour , nous rendra fous. Là vous aurez de bons habits , ici vous n'avez que de tristes haillons ; là vous serez blanchis , ici ce serait du luxe , et puis la première condition pour donner à blanchir , c'est d'avoir du linge ! Là vous aurez un bon lit , un matelas , des draps , un traversin , des couvertures , ici vous avez de la paille ; là vous aurez une nourriture saine et abondante , et , Dieu me pardonne ! quatre fois de viande par semaine , ici le pain manque souvent sur la planche , et la viande semble être pour nous un péché mortel que nous ne commettons qu'aux quatre grandes fêtes de l'année ; là on vous montrera à lire , à écrire , à calculer , vous ferez votre première communion , vous apprendrez un métier ,

ici vous n'auriez jamais d'état, car je ne puis point payer votre apprentissage; là, en sortant, après deux ou trois ans de pension et d'apprentissage gratuits, vous trouverez un homme de bien qui vous prendra par la main, qui vous protégera, qui vous placera, qui pourvoira à tous vos besoins physiques et moraux.

« Pour avoir tout cela, le moyen est bien simple, mes enfants, cessez d'être honnêtes! car tant que vous marcherez dans le sentier de la vertu, vous serez pauvres et souffreteux; nulle main charitable n'arrivera jusqu'à vous, parce que, quoique très-pauvres, nous sommes encore trop jeunes, votre mère et moi, et vous, déjà trop vieux pour être même admis à participer aux secours des bureaux de bienfaisance; secours dont votre pauvre tante, par une noble fierté, n'a pas voulu profiter, bien qu'elle se trouvât dans les conditions exigées par les règlements, préférant se laisser mourir de faim, plutôt que d'aller se faire inscrire comme indigente. Volez, volez, mes chers enfants, si vous voulez être heureux un jour! Quant à moi et à votre mère, si le travail ne reprend pas, ou si la charité ne parvient à découvrir la famille du pauvre honteux, nous aurons aussi, nous qui n'avons plus que peu d'instant à vivre, à choisir entre la misère ou le suicide. Allons, mes enfants chéris, embrassez-

moi, embrassez votre mère agonisante, et jurez-nous que, dès demain, vous vous ferez arrêter comme vagabonds ou voleurs, alors seulement nous pourrions mourir contents, rassurés que nous serons sur votre avenir! »

Voilà ce que dira le pauvre ouvrier!...

Nous savons que la lutte est grande entre le dernier pas dans la vertu et le premier dans le crime; mais le crime est le plus souvent vainqueur, et alors le père et la mère vont dans une maison centrale ou à la morgue, les garçons au pénitencier des jeunes détenus, et les filles à Saint-Lazare, en passant d'abord par la prostitution.

Nous allons essayer bientôt, sur une petite échelle, il est vrai, de guérir une partie de cette horrible plaie sociale, en créant une société de patronage pour les enfants pauvres du département de la Seine; toutefois, c'est un devoir pour le gouvernement, puisque lui seul a la puissance suffisante, d'organiser sur toute la France les sociétés de patronage s'appliquant non seulement aux prévenus acquittés, aux libérés de toute catégorie, de tout sexe et de tout âge, mais encore aux enfants des classes pauvres, de manière à prévenir les délits et les crimes, tandis que de son côté l'isolement des détenus disposerait à la régénération morale, et arrêterait la contagion du mal. Nous répéterons

ceci à chaque chapitre, nous voudrions le répéter à chaque ligne, à chaque mot, car à nos yeux, c'est la panacée universelle.

En l'état, et pour ne parler que de Paris, voici les sociétés de patronage qui existent : La première de toutes, la plus vaste, la plus utile, celle qui a le plus propagé ses idées et contribué, soit en France, soit à l'Etranger, à la fondation de nouvelles sociétés, c'est celle des jeunes libérés du département de la Seine, dont M. Bérenger, de la Drôme, est le président.

Celle des prévenus acquittés, présidée maintenant par M. Delahaye, et autrefois par son fondateur, M. Demetz, à qui l'on doit aussi la belle colonie de Mettray.

Celle des orphelins, présidée par M. le duc de Cambacérès.

Celle de la morale chrétienne qui s'occupe des prévenus acquittés et des orphelins, et qui est présidée par M. de Larochevoucault-Liancourt.

Celle des jeunes filles libérées, fondée encore par M. Demetz, et présidée par M^{me} de Lamartine.

Celle des Amis de l'Enfance, présidée par M. le vicomte de Melun, et qui prend presque exclusivement des orphelins en bas âge, les met dans une pension ou dans une colonie agricole, nouvellement fondée.

Celle des jeunes aveugles, présidée par M. le comte de Portalis.

Pour les adultes, hommes ou femmes, libérés des maisons de correction ou autres, rien !

Pour les forçats, rien !

Pour les ouvriers sans travail, rien ou presque rien !

Pour les enfants pauvres, rien !

A l'exception, toutefois, de la société de Saint-Jean, qui ne s'occupe que des *garçons* pauvres du *Gros-Caillou*, et qui est présidée par M. de Dreux-Brézé. Cette société ne s'est pas encore étendue au-delà du chiffre de 80 à 90 enfants ;

A l'exception de trois arrondissements sur douze : les 7^e, 11^e et 12^e, qui ont environ chacun 50 enfants en apprentissage, soit 150, et avec ceux de la société de Saint-Jean, 240 sur 25,288 enfants pauvres, au-dessous de douze ans, inscrits aux bureaux de bienfaisance. Ce chiffre peut être doublé, si l'on y ajoute les enfants qui ont dépassé cet âge, et ceux qui appartiennent aux pauvres familles qui ne sont pas dans les conditions rigoureuses d'admission aux bureaux de bienfaisance, ou ne veulent pas s'y faire inscrire par un sentiment de noble susceptibilité. Et en effet, il y a à Paris 29,282 ménages pauvres inscrits, mais il y a aussi un nombre au moins égal de ménages de pauvres

honteux, ou ne pouvant, à cause des règlements, avoir leur part de charité, ce qui fait 58,564 familles pauvres dont 29,000 environ ne recevraient aucun secours; et en supposant à ces dernières familles un nombre d'enfants inférieur d'un quart à celui des premières, on aurait encore :

25,288 enfants inscrits, } soit 44,254 enfants
18,966 non inscrits, } pauvres,

sur lesquels 240 seulement sont mis en apprentissage par les bureaux de bienfaisance ou par la société de Saint-Jean.

Enfin il y a en France 1,850,000 indigents(1).

Nous nous demandons, en présence de ces chiffres qui appellent si ardemment l'attention des législateurs, et sollicitent la charité publique autrement que par des larmes ou des aumônes temporaires, ce que devient, pour Paris seulement, cette masse d'enfants qui peuplerait tout une grande ville de province. Hélas! la misère est voisine de l'hospice, l'hospice du cimetière; et de ce qui échappe à l'hospice et au cimetière, une partie s'arrête dans les maisons de prostitution et à la prison. Nous avouons pourtant, quelque grand que soit le nombre des jeunes détenus (500 à Paris), que nous ne concevons pas comment, avec cet abandon de la famille

(1) M. Huerne de Pommeuse.

pauvre, la population du pénitencier des enfants ne s'élève pas à 10,000! Comment il n'y a pas vingt pénitenciers au lieu d'un!

Il est temps ou jamais de venir en aide à cette classe, la plus intéressante de toutes.

Il est temps ou jamais de songer à prévenir le vagabondage et le vol, sauf à réprimer, à réformer ensuite les individus qui, malgré tout, s'en rendraient encore coupables.

Il est temps enfin ou jamais d'attaquer le mal à sa véritable racine, en créant, d'abord à Paris, puis dans chaque ville de France, des sociétés de patronage pour les enfants pauvres; celles des garçons seraient exercées par des hommes, celles des filles par des femmes. Plus loin nous indiquerons comment elles s'organiseraient.

Ces sociétés veilleraient à ce que les enfants qu'elles voudraient patroner un jour fréquentassent les salles d'asile, les écoles gratuites. Elles veilleraient à ce qu'ils reçussent de bons principes religieux, et qu'ils remplissent exactement les devoirs de leur culte; à ce qu'au moment où commencerait réellement le patronage, au moment de l'entrée en apprentissage, ils fussent tous dans les meilleures dispositions morales.

Avec l'ordre de choses actuel, c'est lorsque l'en-

fant sort des écoles, quand il a atteint l'âge de douze à quatorze ans, l'âge où il doit songer à acquérir une profession, l'âge où les dépenses deviennent plus considérables, l'âge où les passions naissent, l'âge où la famille l'abandonne, qu'il se trouve sans appui, sans protecteur, sans secours ; aussi c'est à cet âge que les enfants commencent à vagabonder et à voler ; c'est à cet âge que le plus grand nombre est arrêté ; c'est donc à cet âge qu'il convient surtout de tendre la main à l'enfance.

Ne suffit-il pas d'énoncer ces sociétés pour qu'on en comprenne sur le champ toute la portée morale, pour qu'on calcule tout le bien qu'elles doivent engendrer dans un avenir prochain ! car s'il est beau et méritoire de régénérer le vagabond ou le voleur, que sera-ce donc quand il s'agira d'empêcher de devenir l'un ou l'autre !

Qui pourrait révoquer en doute les résultats d'une pareille œuvre ? personne, que nous sachions. N'est-il pas de notoriété que tout enfant, appartenant à une famille pauvre, finit trop souvent, si personne ne lui vient en aide, par devenir la proie des prisons ou de lieux plus infâmes encore.

Ne sait-on pas aussi que les secours pécuniaires n'ont qu'un temps, disposent à la paresse, et sont loin de valoir des conseils, une surveillance toute paternelle et un état ?

Avec ces nouvelles sociétés, que deviendrait le seul argument spécieux qu'on oppose chaque jour aux sociétés de patronage des jeunes libérés ! Qui oserait dire des sociétés des enfants pauvres que leur but tend à accorder une prime d'encouragement au vagabondage et au vol, quand, au contraire, elles ne s'occuperaient que de prévenir le vagabondage et le vol !

Ces sociétés devraient donc rechercher, dans toute la France, les familles pauvres dont les enfants auraient atteint l'âge d'entrer en apprentissage, afin de les protéger et d'opérer par tous les moyens leur placement dans des ateliers particuliers ou du gouvernement, dans des fermes ou des colonies agricoles, fondées par la bienfaisance ou plutôt par l'état.

Tout le temps que durerait l'apprentissage, et même lorsqu'il serait terminé, si c'était encore jugé nécessaire, les sociétés dirigeraient, conseilleraient et aideraient leurs pupilles. Par la création de ces sociétés, par celles des prévenus acquittés et des libérés, jeunes ou adultes, le pays ne serait plus que très-difficilement troublé, les crimes diminueraient chaque jour. L'état verrait décroître, et non augmenter son lourd budget criminel. Les prisons se dépeuplèrent, car elles ne seraient plus alimentées ni par l'enfance que la misère, les mauvais exemples

ou l'entraînement des passions égarent si facilement, ni par les adultes, ni par les *récidivistes* qui, aujourd'hui repoussés de toute part, et n'ayant plus à choisir qu'entre le suicide et le crime, persévèrent et meurent dans le crime.

Pour atteindre le but que nous nous proposons, nous appellerions à nous, si nous avions quelque puissance, tous les hommes généreux, à quelque rang qu'ils fussent placés; nous appellerions à nous le clergé qui s'associe si intimement à toute œuvre de charité, car sans lui, sans la religion, toute moralisation, toute régénération est impossible; nous appellerions à nous tous les pairs de France, tous les députés, tous les magistrats, tous les fonctionnaires, tous les négociants, tous les rentiers, tous les gardes-nationaux enfin, si intéressés à la paix, et que l'on voit partout où il y a quelque acte de dévouement, de générosité, de courage et de patriotisme à accomplir. Nous appellerions à nous la presse entière, quelle que fût sa bannière.

Nous appellerions à nous les chefs d'ateliers qui, tenant au peuple, comprennent ses douleurs et savent, mieux que personne, les guérir; et si notre voix n'avait pas autant la conscience de sa faiblesse, nous appellerions à nous le gouvernement lui-même; nous lui dirions: emparez-vous des sociétés de patronage, organisez-les sur une vaste échelle

dans toute la France; dirigez-les, et vous ne tarderez pas à en recueillir les fruits!...

Nous lui dirions, vous avez supprimé les loteries, les maisons de jeux, créé des caisses d'épargnes, vous allez changer le régime des prisons, c'est fort bien!.....

Mais maintenant prévenez les délits et les crimes par une grande organisation basée sur le travail; servez-vous des sociétés de patronage, pour moraliser les classes pauvres ou régénérer les coupables; créez des ateliers industriels et des colonies agricoles où seront élevés et enseignés les enfants pauvres; les produits qui en sortiront défraieront largement l'Etat; et puis si, contre toute prévision, il en était autrement, quel pays pourrait jamais se plaindre d'avoir payé trop cher le préservatif du mal!

CHAPITRE III.

DANGERS DU SYSTÈME D'AUBURN.

La corruption de la communauté est une vérité tellement démontrée par la logique et par les faits, qu'il nous semble presque superflu d'insister sur ce point, d'autant plus que les opposants au système de l'emprisonnement individuel sont presque tous convertis à cette heure, et que le gouvernement lui-même l'a adopté en principe.

Cependant notre position tout exceptionnelle, par nos rapports de tous les jours, de tous les instants avec un nombre très considérable de jeunes libérés et même d'adultes, nous permettra, peut-être, d'ajouter quelques observations nouvelles aux raisonnements et aux faits, car il ne suffit pas, pour connaître à fond la question des prisons, de l'avoir étudiée en amateur dans les livres, d'avoir visité ou habité même, pendant plus ou moins long-temps, des prisons auburniennes ou pennsylvaniennes, il ne suffit pas d'avoir vu, étudié, deviné *le détenu*, il faut arriver à connaître *le libéré*.

Or, le libéré ne se devine, ne s'étudie, ni dans des livres, ni dans des préaux, ni dans des cellules : c'est dans la liberté, dans la société.

Le libéré d'aujourd'hui n'est déjà plus le même individu que le détenu de la veille, et plus le temps s'éloigne de la détention, plus le portrait est méconnaissable en bien ou en mal.

Le libéré gracié ou provisoire ne ressemble en rien au libéré définitif : il vaut souvent beaucoup moins. L'un et l'autre subissent, au moment de leur sortie, une transformation. Tel qui est entré agneau égaré, délaissé, sort brebis galeuse ou tigre furieux ; tel hypocrite n'a endossé les habits et la houlette du berger, que pour assouvir plus tôt sa soif du sang et du carnage. Quelquefois, c'est la chenille qui, de chrysalide, devient papillon folâtre, étourdi ; et, de plus, ivre de la liberté, comme l'oiseau qui sort de sa cage, etc., etc.

Le cadre étroit dans lequel nous devons nous renfermer, ne nous permet pas de montrer le libéré sous toutes ses phases diverses ; il faudrait tout un gros livre pour cela.

Nous vous dirons seulement : que le détenu, hypocrite avec tout le monde, devient avec son patron, le jour de sa sortie, un libéré franc et sincère, parce qu'il sait très-bien qu'il a tout à attendre

de sa confiance, qu'il est son défenseur né, et jamais son accusateur.

Nous vous dirons : qu'il n'est pas d'aveu qu'il ne lui fasse, et que le patron, mieux que le juge, mieux que l'avocat, qui pourtant doit le défendre, sait ce qu'il a de crimes ou de délits au fond de la conscience.

Nous vous dirons : que de ces aveux il résulte :

1° Que la communauté les a initiés tous, sans exception aucune, à tous les vices, et que de *simples mendiants ou vagabonds* qu'ils étaient, elle pouvait en faire, ou en a réellement fait des *voleurs et des assassins*.

2° Que, sur *cent récidivistes*, plus de *soixante-quinze* ne succombent que parce qu'ils retrouvent d'anciens camarades qui, de gré ou de force, les entraînent au crime.

3° Que les *vingt-cinq* autres ne faillissent de nouveau que parce qu'ils *refusent les secours du patronage*.

Nous pourrions, à l'appui de ce que nous avançons ici, vous citer des faits particuliers pleins d'intérêt, mais nous craindrions d'abuser de votre attention, et puis on pourrait nous répondre que ce sont là des cas isolés. Nous aimons donc mieux rester dans des généralités.

Somme toute, la question des prisons ne peut

donc être envisagée sous toutes ses faces que par les hommes qui l'ont, tout à la fois, *étudiée dans les livres*, qui ont *visité les détenus* et qui ont *suivi les libérés*.

Tant de volumes ont déjà été faits pour et contre les deux systèmes, que ce n'est vraiment presque plus la peine de guerroyer sur ce terrain : c'est s'acharner sur un vaincu. Mieux vaut, empruntant les belles paroles de l'Empereur, s'écrier : « Honneur au courage malheureux ! »

Et en effet, comment le régime auburnien n'aurait-il pas succombé ? Vouloir implanter en France, chez le peuple le plus communicatif, le plus jaseur, pour ne rien dire de plus, la loi *impossible, barbare et mortelle* du silence, n'était-ce pas se condamner à mourir avant d'avoir vécu ?

Nous avons dit que le silence était *impossible, barbare et mortel*, nous persistons.

Il est impossible :

Parce que, pour l'empêcher, au milieu de *cent* comme de *mille* détenus, il faudrait autant de surveillants que de prisonniers.

Parce que les détenus, à défaut de leur langue, se serviraient de leurs doigts comme les sourds-muets, dont ils auraient inventé l'alphabet, si c'eût été nécessaire.

Parce qu'enfin, sans avoir recours à toutes les

ruses qu'on leur connaît, ils parviennent *tous* à se parler à voix basse.

Il est barbare :

Parce que, mettre des hommes en communauté, en leur imposant le silence, autant vaudrait leur dire :

Vous avez des jambes, mais vous ne marcherez pas !

Vous avez des bras, mais vous ne les remuerez pas !

Vous avez des oreilles, mais vous n'entendrez pas !

Vous avez des yeux, mais vous ne verrez pas !

Parce qu'il n'y a pas de torture pareille à celle qui a pour but de tendre, chaque jour et à chaque heure, mille pièges à nos sens, avec défense de s'y laisser prendre, sous peine d'une torture nouvelle !

Il est mortel :

Parce que l'action de la parole est reconnue aussi nécessaire aux poumons que l'air vital.

Parce que tous les médecins déclarent : que tout homme qui resterait dix ans sans parler, deviendrait infailliblement *phthisique*, en passant d'abord par *l'idiotisme* !

Qu'importe, après tout, que le silence soit possible ou non, barbare ou non, mortel ou non, si le

but qu'on se propose, c'est-à-dire de moraliser les détenus et d'empêcher les récidives, n'est pas le moins du monde atteint avec la communauté.

L'expérience a prouvé, *oui ou non*, que les petits comme les grands criminels ont à peu près tous des complices.

Si vous vous décidez pour l'affirmative, vous prononcez *l'arrêt de mort du système d'Auburn*, car les complices sont presque toujours *d'anciens co-détenus*.

Il nous sera permis, sans doute, de dire que nos raisonnements s'appuient sur des faits qui se sont passés sous nos yeux, et que nous avons recueillis avec un soin tout religieux.

Il nous sera permis de dire : que tous ou presque tous les jeunes libérés qui récidivent, *ne doivent leur rechute qu'à leurs anciennes liaisons de la Roquette ou des Madelonnettes, qu'à la rencontre enfin d'un co-détenu*.

Il nous sera permis de dire : que d'excellents sujets n'ont succombé que *par faiblesse, par crainte ou par menace*.

Il nous sera permis de dire : que fréquemment des enfants viennent nous prier, nous supplier de *les changer de demeure, d'atelier, de pays même, parce qu'ils sont persécutés par des libérés*.

Il nous sera permis de dire : que si leur confes-

sion nous arrive à temps, *ils sont sauvés*, et que si au contraire, *ils hésitent*, ou *s'il ne nous est pas possible de réaliser immédiatement nos projets de déplacement, ils sont perdus*.

Il nous sera permis de dire : que ce qui *existe* pour les enfants, *existe*, à un degré *bien plus fort encore*, pour les adultes. Car l'enfant, en grandissant, change au physique comme au moral, tandis que l'adulte reste long-temps le même : les enfants qui se sont connus à douze ou quinze ans, ne se *reconnaîtront plus très-facilement à vingt-cinq*, s'ils se sont *perdus de vue pendant ce laps de temps*. Les adultes, au contraire, se *reconnaîtront à peu près toute leur vie*.

Quand un libéré a besoin d'un complice, où le cherche-t-il ? où le trouve-t-il ? toujours dans un ancien co-détenu ; nous l'avons déjà dit, mais c'est là une vérité qu'on ne saurait trop répéter.

Du moment que des détenus se sont vus huit jours seulement en prison, il s'est établi entre eux une intimité, une chaîne que rien ne peut rompre. La chute de l'un entraîne presque toujours l'autre dans l'abîme. C'est là, avec l'absence des sociétés de patronage, l'histoire de toutes vos récidives.

Pour que le système de la communauté cessât d'être dangereux à l'époque de la libération, il faudrait ajouter au *silence....*, le dirons-nous....., *la*

cécité! Osez donc crever les yeux à tous les détenus, et nous serons alors pour le système d'Auburn ! jusque là, il nous paraît le plus impossible des systèmes impossibles.

La communauté produit la pourriture morale, et cette pourriture est contagieuse.

La communauté fait, d'un *pauvre voleur de bois un voleur de profession, un homme de gibet*.

La communauté permet, facilite, non-seulement l'éducation du vice, mais elle favorise l'accomplissement des actes les plus *dégradants* pour l'espèce humaine.

Oui, nous connaissons un détenu qui, *devant plus de deux cents prisonniers, et tandis que le surveillant tournait le dos, a assouvi, sur celui qu'il appelait sa femme, la plus ignoble passion!*

Oui, nous en connaissons qui n'ont jamais appris en prison *que ce que la loi divine et humaine flétrit, que ce que la morale réproouve!*

Oui, nous en connaissons qui fondaient en larmes en nous racontant les *traitements impudiques* qu'ils avaient soufferts de la part d'*autres co-détenus*.

Oui, nous en connaissons qui redoutaient, surtout à cause de ces rapports révoltants, de rencontrer *certain libérés!*

Et vous voulez, après cela, que nous aimions la communauté ! non, mille fois non !!!

Aujourd'hui, avec le maintien des masses comme propriété des détenus, et la communauté, comme réforme morale, la prison n'est plus qu'un hôtel garni où l'on est logé gratuitement ;

Où, chose étrange ! l'on récompense largement ceux qui veulent bien y descendre ;

Un hôtel où, parce que vous avez violé toutes les lois sociales, spolié votre voisin ou couvert votre main du sang d'un frère, on vous remplit la bourse d'or, en punition de vos crimes ;

Où, loin de vous intimider, on vous allèche ;

Où, loin de vous corriger, on vous corrompt par la communauté ;

Où, loin de vous rendre à la société avec l'horreur des *deux ou trois mauvais sujets*, qui vous ont entraîné dans une première faute, on vous y rejette avec quinze cents amis, viciés jusqu'au fond du cœur et parmi lesquels on distingue bon nombre de faussaires, d'incendiaires et d'assassins de profession, qui sauront bien vous contraindre, volontairement ou par force, à les suivre dans cette route d'infamie, dont vous vouliez sincèrement sortir, et où, bien malgré vous, la société vous a enchaîné pour la vie.

Que si vous parvenez un jour à dissimuler vos traces, à cacher votre retraite, malheur à vous ! si, en la découvrant, vos anciens co-détenus trouvent

en vous un homme qui ait faim ! car alors votre perte est certaine, vous rentrez dans le crime par les conseils ou les menaces ; si vous ne devenez pas l'auteur d'un crime, vous en serez forcément le complice !

Si vous êtes riche, malheur à vous encore ! car vous verrez passer dans la main des forçats, et dévorer en orgies le plus pur de cet or, amassé par tant de sueurs, tant de privations, tant de veilles, tant d'années ; de cet or, qui appartenait à votre femme et à vos enfants, et qui va nourrir des assassins et des prostituées ;

Si, à force de probité et de talents, vous vous êtes haut placé dans les arts, les sciences, les lettres, les armes ou l'état, n'importe où et comment, ah ! alors, malheur à vous encore, dix fois malheur ! car vous descendrez du piédestal où le génie, où le courage vous ont élevé, vous en descendrez, non pas pour rentrer dans le crime, nous en sommes convaincus, mais pour rougir dans l'ombre, pour cacher dans le fond des bois, dans une retraite solitaire, aussi loin que possible, et peut-être même en vous expatriant, une vie qui eût fait la gloire de votre pays.

Et tout cela parce qu'une loi atroce vous a envoyé, vous enfant, vous pauvre pécheur d'un jour et coupable d'un péché véniel, vous pauvre malade

à qui il fallait un hospice, un prêtre ou un ami, vous a envoyé dans un gouffre immonde et dévorant, d'où l'on ne doit sortir qu'avec la flétrissure indélébile au front, et la mort dans l'âme.

Voilà, oui, voilà les conséquences de ce système affreux où, sous prétexte de guérir un pauvre valétudinaire, on le précipite, lui qui ne demande pourtant qu'à vivre et ne sollicite qu'un médecin, on le précipite sans pitié dans cette fournaise ardente, où s'entassent par milliers tous les lépreux, tous les pestiférés de la terre.

Oui, nous le disons avec toute l'énergie dont nous sommes capables; oui, la société commet un crime aux yeux de l'humanité, aux yeux des lois divines, lorsqu'elle conserve dans ses codes des lois qui permettent de jeter un vagabond, un voleur, un assassin même en pâture à d'autres vagabonds, à d'autres voleurs, à d'autres assassins, avant d'avoir tenté de le ramener à l'ordre social et à la vertu.

La société doit protection à tout le monde, aux coupables comme aux innocents. Elle doit prévenir les incendies morales et la contagion du mal. Non, elle n'a pas le droit de nous inoculer tous les vices à perpétuité, en nous donnant pour compagnons, pour amis forcés une nuée de misérables, de scé-

lérats qui s'attacheront à nous désormais et à toujours comme des ombres, comme des vampires de l'enfer.

Si ce régime de la communauté devait persister, s'il devait prévaloir, mieux vaudrait la mort; oui, la mort pour tous les crimes, car entre la mort réelle ou la mort morale, cette dernière est la pire. L'état profiterait au moins des dépenses qu'occasionnent cent mille détenus, tout le monde y gagnerait, et surtout l'exécuteur des hautes-œuvres, dont la place deviendrait la plus lucrative du monde: le coupeur de têtes aurait des palais et des millions; et pourquoi pas! si l'on pouvait trouver dans l'univers un peuple assez insensé pour vouloir moraliser avec l'échafaud, pour fournir au bourreau de la besogne outre mesure, en le forçant à exercer son horrible métier contre tous ceux qui, étant sans ouvrage et ayant faim, auraient commis le plus mince délit.

Quand le peuple aurait faim, on dirait au bourreau: Sors ta hache, et travaille.

Quand les coffres de l'état seraient vides, on dirait au bourreau, devenu le plus riche de la terre: Ouvre tes coffres et souscris nos emprunts!

Si la richesse fait le bonheur, fait le mérite, fait le talent, fait le génie, fait la puissance, le bour-

reau serait le plus heureux , le plus grand , le plus puissant de son pays.

Où donc , mon Dieu , ne conduit pas la logique d'un bon ou d'un mauvais système !

CHAPITRE IV.

AVANTAGES DU SYSTÈME DE PHILADELPHIE OU PLUTÔT DU SYSTÈME FRANÇAIS.

Avec ce système , aucun des inconvénients signalés dans le chapitre précédent ne peuvent exister ; avec lui les 12,858,000 fr. que nous coûtent annuellement les détenus , seraient réduits presque à rien , car les prisonniers gagneraient par leur travail leur nourriture , leur vêtement et leur coucher (1).

Avec lui s'évanouissent toutes les terreurs dont on cherchait à nous épouvanter , en nous présentant chaque cellule pensylvanienne comme un tombeau

(1) Voici ce que dit à ce sujet M. Guillot , entrepreneur des maisons centrales de Poissy et de Gaillon : « Je dirai seulement une chose qu'aucun écrivain n'aurait osé annoncer , manquant de notions pratiques sur ce point : c'est que , du jour où le cellulaire complet serait organisé , les deniers de poche et de masse supprimés , le gouvernement n'aurait rien à dépenser pour nourrir , vêtir et coucher les détenus , soit que l'administration fasse le service en régie , soit qu'elle le donne à l'entreprise. » Dans une autre écrit , il persiste dans ce qu'il a avancé et dénie à tout autre régime le même résultat. »

où l'on enterrait un homme vivant, et d'où on ne pourrait jamais sortir qu'un cadavre, qu'un fou, ou qu'un idiot.

Avec le système français, système qui a été essayé avec le plus grand succès sur la catégorie la plus chanceuse, la plus difficile, sur celle qui a le plus besoin de mouvement, d'air et de soleil, sur celle des enfants enfin, à qui persuadera-t-on désormais que l'isolement de détenu à détenu seulement, avec des promenades presque *journalières*, avec des visites de toutes les heures de la part du directeur, de l'aumônier, de l'instituteur, de l'agent des travaux, du contre-maître, des parents et des membres des sociétés de patronage, soit une détention cruelle, barbare, anti-sociale, anti-humanaire et capable de faire de chaque détenu autant de cadavres, de suicidés, de fous et d'idiots? Nous n'avons ni le temps ni la volonté de faire des phrases et de la déclamation à propos du système suivi à la Roquette, depuis bientôt trois ans, pour les jeunes détenus; nous dirons seulement et en peu de mots qui répondront victorieusement à tout ce qu'on a jusqu'ici reproché à l'isolement de Philadelphie :

1^o Qu'il n'y a pas plus de suicides, de morts naturelles, de fous et d'idiots dans ce système que dans tout autre;

2^o Que le travail y est doublé;

3^o Que l'instruction religieuse, élémentaire et professionnelle y est plus facile, plus prompte, plus profitable;

4^o Que les récidives y sont beaucoup moins nombreuses.

Nous prouverons bientôt, par des chiffres, la réduction des récidives depuis l'adoption du système cellulaire de la Roquette.

En attendant, veut-on une preuve irrécusable encore de l'efficacité du nouveau système français? Veut-on le témoignage du meilleur juge en pareille matière, le témoignage des détenus eux-mêmes?

Eh bien! ils vous déclareront *tous*, comme ils me l'ont *tous* déclaré depuis trois ans, comme ils me le déclarent encore chaque jour, que la *cellule seule* peut les *corriger*, que ce qui les perdait, *c'était la communauté!* Que la *cellule seule* est intimidante! Que la *cellule seule* leur a permis de réfléchir, de se repentir! Que la *cellule seule* les a protégés de tous les vices! Que la *cellule seule* leur fait espérer une libération paisible et *heureuse*, etc., etc.

Ils vous déclareront *tous* comme le vieux Inard, que nous avons vu il y a deux ou trois ans aux Madelonnettes :

« Qu'avec le système cellulaire et les sociétés de patronage, il n'eût jamais récidivé.

« Mais si j'avais pu, en sortant de prison la première fois, nous disait-il devant un nombreux auditoire de l'infirmerie, si j'avais pu *trouver de l'ouvrage*, si tout le monde *ne m'avait pas repoussé*, si un patron m'avait *protégé*, je serais rentré avec bonheur dans la *vie honnête*. Cependant je ne m'y serais maintenu que très-difficilement, et, dans un temps plus ou moins long, il m'aurait *fallu succomber*, car je rencontrais à chaque pas d'anciens amis de prison, qui m'auraient entraînés avec eux. Avec la surveillance de la police, la communauté des détenus et l'absence de sociétés de patronage, il est de toute *impossibilité qu'un libéré puisse se régénérer* (1). Quant à moi, j'ai appris en prison tout ce qu'on peut y apprendre de criminel (2); j'aurais pu commettre les vols les plus audacieux, mais je m'en suis tenu au vol à l'Américaine, que

(1) « Cela n'empêche pas que la position sociale du libéré ne soit, abstraction faite des vices du régime intérieur de la prison où il a subi sa peine, la cause qui le pousse irrésistiblement à y rentrer par un nouveau crime. »

(M. MOREAU-CHRISTOPHE.)

(2) « Si le mélange des scélérats existe, comme il est trop vrai, dans les prisons, pourquoi, par cette réunion odieuse, infâme, atroce, se rend-on coupable du plus abominable des forfaits, celui de conduire des hommes au crime ? »

(MIRABEAU.)

je consommais, j'ose m'en flatter, *avec une rare habileté*. Vingt fois on m'a proposé de m'associer à des opérations fort lucratives, constamment je les ai repoussées, parce que j'ai, je vous le jure, une grande horreur du sang et que je suis toujours sur le point de me trouver mal, quand je vois saigner un poulet ou couper le cou à un canard.

« Le vol étant devenu *ma profession*, je le commettais avec *délices*, avec *passion*, et tant que durait la liberté, quelques mois à peine, je menais joyeuse vie, soit avec ma masse, soit avec mon industrie. Lorsque j'étais découvert, je n'en éprouvais nulle contrariété, car j'allais *revoir d'anciens amis*, *recevoir leurs félicitations*, *faire de nouvelles économies*, *apprendre de nouveaux tours* et tout cela sans qu'il m'en coûtât rien ni pour le logement, ni pour la nourriture, ni pour l'entretien, ni pour le chauffage, ni pour l'éclairage, ni pour la science. Vous voyez que dans la vie du prisonnier tout est profit. La détention n'intimide que ceux qui ne sont jamais entrés ou qui entrent pour la première fois en prison (3); on finit par *s'y ha-*

(1) « Il faut le dire avec douleur, dans notre système actuel, la prison n'est pour ainsi dire plus une peine; elle offre au criminel un asile, une existence, une sécurité, des sympathies et des suffrages que la société lui refuse. Loin d'être un objet d'effroi pour celui qui l'a une fois habitée, elle devient une station où il se repose des fatigues et des tribulations de sa

bituer et s'y plaire même beaucoup, non dans les maisons d'arrêt et de justice, mais dans les maisons centrales et les bagnes (1) où l'on est fort bien. Cependant, ajouta-t-il avec un accent de sincérité profonde, s'il m'était donné, mes jeunes amis, qui m'écoutez, de recommencer ma vie, je la voudrais tout autre; je voudrais l'air des champs, la liberté et une famille; je me garderais de la première faute qui, à dix-neuf ans, a décidé tout mon avenir, qui m'a fait gaspiller une longue existence, car je touche à ma quatre-vingtième année, et pourtant je ne sais presque pas ce que c'est que la liberté!..... J'ai fait quarante-cinq années de prison ou de bagne!

« Maintenant que je suis vieux et qu'il m'est impossible de continuer mon industrie, je romps mon banc pour être arrêté et mourir en prison où j'ai, comme vous le voyez, presque toujours vécu.

vie aventureuse, où il retrempe son énergie et sa perversité dans les encouragements de ses compagnons d'infamie.

(M. DEMETZ)

(1) « J'ai vu aussi plusieurs condamnés me prier de les faire transférer de la maison centrale au bagne, ou qu'ils feraient un mauvais coup pour y parvenir. Dans les maisons de justice des départements, les condamnés aux travaux forcés, qui, à titre de récidives des prisons, ne craignent plus l'infamie attachée au bagne, me demandent leur transfèrement au bagne, comme on sollicite une amélioration à leur sort, une grâce même. »

(M. CH. LUCAS.)

« Dieu vous garde, mes amis, de m'imiter! Ecoutez les sages conseils de ce Monsieur, et estimez-vous heureux qu'il vienne vous tendre la main pour le moment de votre libération (1). Si j'avais eu ce bonheur là, vous ne me verriez pas ici, je vous le jure. »

Nous n'en finirions pas, si nous voulions vous raconter toute la longue conversation du vieux Inard, qu'il eut le mérite de terminer d'une manière toute morale, ce qui n'était peut-être jamais arrivé dans une prison. Disons cependant que sa morale fut perdue, puisque le jeune détenu, que nous espérons déterminer à accepter le patronage, refusa obstinément, en disant que son parti était arrêté, *qu'il suivrait la profession du père Inard!* Cela ne nous surprit point, la communauté durait depuis plusieurs mois, et le vieux forçat avait su, dans son récit, si ce n'est à la fin, dramatiser ses vols et rendre sa vie plus intéressante, plus heureuse, plus lucrative que celle des ouvriers pauvres et honnêtes, dont M. Marquet-Vasselot a fait un si vrai et si touchant tableau (2).

(1) Nous allions voir aux Madelonnettes un jeune détenu qui, en sortant de la Roquette, et ayant refusé le patronage, n'avait pas tardé à retomber dans le crime.

(2) « Il n'est pas, Dieu me garde d'en douter! que vous ne soyez quelquefois descendu dans ces caves infectes et sombres où demeure toute une famille de pauvres manœuvres,

Après de pareils aveux, qui oserait encore songer à un autre agent de moralisation qu'à celui de la cellule ?

« Devant les faits, avons-nous déjà dit autre part, s'évanouiront ces sinistres prédictions de rachitisme, d'hébétément, de maladie, de folie et de mort, dont on cherchait à nous effrayer par des statistiques souvent inexactes, par des tableaux hideux où l'imagination et la couleur noire du peintre faisaient tous les frais. .

Jamais les enfants ne se sont mieux portés que

n'ayant pour tout mobilier qu'un chétif grabat, un mauvais banc, quelques vases de poterie brune, et pour cheminée un débris de vieux chaudron fêlé. Là, si l'un d'eux tombe malade, il occupe à lui seul la couche commune; et le reste s'étend sur des nattes d'une paille humide soigneusement ramassée à la porte de quelques magasins de roulage, et tressée, durant les longues veillées d'hiver, à la lueur du flambeau de résine qui pétille au foyer. A fort peu d'exception près, tel est le domicile obligé du pauvre, quelque honnête ou courageux qu'il soit. Ce n'est pas tout encore ! Pour soulager celui qui souffre tout manque, argent, remèdes, linge, tout !... excepté le courage que donne l'habitude de la misère, quant le remords n'en accroît pas les douleurs. Cependant il y a, si c'est dans une grande ville, le médecin des pauvres et le bureau de bienfaisance; et force est bien, quelque honte qu'on en éprouve, d'aller quêter à leur porte, une couple de jours de vie de plus. Si ce malheur arrive dans tel autre endroit où ne se trouve ni médecin, ni dispensaire public, il y a près du chevet du malade, pour l'aider à mourir, un petit Christ en faïence au-dessus d'un bénitier, une branche de buis pour asperger le cadavre, et la police communale pour le faire inhumer sans encombre et sans deuil. Cette famille *n'a point failli !* »

depuis qu'ils sont encellulés la nuit et le jour; jamais leur intelligence ne s'est mieux signalée, mieux développée; jamais l'instruction morale, religieuse et élémentaire n'a mieux été sentie, et n'a porté plus de fruits; jamais l'éducation professionnelle n'a fait de tels progrès et produit un travail aussi considérable, aussi fini; jamais la mortalité n'a été plus faible; jamais enfin les récidivistes n'ont été moindres. Inutile de dire qu'aucun cas de folie ne s'est encore manifesté, et qu'il en sera de cette prédiction comme de toutes les autres.

« Qu'est-ce après tout que cet épouvantable isolement qui devait *vous enterrer vivant dans un tombeau de pierre*, atrophier le corps et l'âme, engendrer la folie et la mort ?

« Ce tombeau n'est autre chose qu'une jolie petite chambre bien éclairée, bien aérée en été, bien chauffée en hiver, où se trouvent un lit, une table, un établi, une chaise, des livres et des outils; où sont pris de bons et copieux repas; où le détenu est visité presque à tous les instants par l'aumônier, le médecin, le directeur, l'instituteur, l'agent des travaux, les contre-mâîtres, les gardiens, qui viennent exercer leur surveillance, enseigner le détenu et verser dans son âme quelques bonnes et saintes paroles pleines d'amour, de réconciliation et d'espérance.

« Que de malheureux , hélas ! dont le seul crime est de manquer d'ouvrage, préféreraient à leur grabat ce confortable tombeau !

« Deux fois par semaine , les prétendus cadavres vivants vont se promener gaiement un quart-d'heure dans l'une des sept cours que renferme le pénitencier ; ils vont tous les dimanches au parloir converser avec leurs parents ou leurs amis ; en un mot, ils voient tout le monde , excepté ceux qui pourraient les maintenir dans le crime, ou les y initier. Quelle cruauté, n'est-ce pas ! Quel dommage de ne pas rendre à la société, qui vous les confie pour les réformer et les élever, des voleurs fieffés au lieu de bons et honnêtes ouvriers (1). »

(1) Capitole du 8 août 1840.

CHAPITRE V.

PÉNITENCIERS DE JEUNES DÉTENUS.

De tous les prisonniers, les moins coupables, ceux qui ont le plus d'avenir, ceux dont la régénération est la plus facile, ce sont incontestablement les jeunes détenus.

Presque tous, en vertu de l'article 66 du code pénal, lorsqu'ils ont moins de seize ans, sont acquittés pour avoir agi sans discernement, mais retenus dans des maisons de correction pour y être élevés : un très-petit nombre est condamné en vertu de l'article 67.

Il est donc de toute nécessité de créer pour cette catégorie de détenus des pénitenciers spéciaux où l'éducation religieuse, morale, élémentaire et professionnelle domine tout le système.

Il s'agit bien moins d'empêcher des évasions, c'est-à-dire de mettre grilles sur grilles, verrous sur verrous, pierres sur pierres, fossés contre fossés, que de préserver les délinquants de la contagion du

mal moral, et de les disposer par l'isolement, la réflexion, le travail et les bonnes maximes à rentrer meilleurs dans le monde qu'ils n'en sont sortis.

Nous ne devons jamais oublier que le plus grand génie, le plus grand écrivain du siècle dernier a dit, en parlant de lui et de son penchant au vol : « que ce sont presque toujours de bons sentiments mal dirigés qui font faire aux enfants le premier pas vers le mal (1). »

La première chose à faire, c'est donc de créer des pénitenciers d'après les plans si ingénieux, si complets de M. Harou-Romain, architecte de Caen, qui ont été publiés par lui et qui sont au Ministère de l'intérieur. Ces pénitenciers ne devraient jamais contenir *plus de trois cents enfants*. C'est aussi l'avis de M. Bérenger (2).

Voici du reste ce que nous avons dit des plans de M. Harou-Romain dans le constitutionnel du 10 septembre dernier :

« L'intervalle des sessions est, comme on sait, mis à profit par les ministères pour la préparation des divers projets de loi qui, à la rentrée des chambres, doivent leur être soumis.

« La division des prisons, au ministère de l'inté-

(1) Confessions de J.-J. Rousseau.

(2) Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire, par M. Bérenger, de la Drôme.

rieur, s'est fait remarquer par son activité. Elle vient d'adresser, à tous les conseils généraux, une instruction et un programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice cellulaires dans les départements. Un atlas de plans y est joint. MM. Blouet, Harou-Romain et Hector Horeau, architectes, en sont les auteurs.

« Nous ne discuterons pas un à un les plans de ces messieurs, dont tout le monde connaît la science et la longue étude des prisons. Nous dirons seulement, sans rien diminuer du mérite que peuvent avoir les projets de MM. Blouet et Horeau, que ceux proposés par M. Harou-Romain nous semblent devoir obtenir la préférence.

« Rien n'est plus complet, plus beau, plus parfait que le travail de ce dernier, publié en 1840. Il embrasse depuis le chiffre le plus inférieur, celui de huit cellules, jusqu'à celui de treize cent soixante.

« M. Harou-Romain a résolu avec un rare bonheur tous les problèmes, jusqu'alors reconnus insolubles; il n'a rien emprunté à l'étranger, et la prison d'Edimbourg elle-même qui, par sa forme, se rapproche le plus de son plan général, n'était point encore connue en France, lorsque ses travaux étaient déjà terminés. Le mérite de l'invention lui reste dans tout son entier; d'ailleurs il ne faut point oublier que la prison d'Edimbourg est faite pour le

système en commun, qu'on n'a jamais songé, en Angleterre, à l'approprier à l'emprisonnement individuel, et qu'avec cette prison l'exercice du culte, appliqué à l'isolement, restait impossible.

« Avec le système de M. Harou-Romain au contraire, le service divin prend un caractère de majesté plus imposant, plus magnifique, car chaque détenu, du fond de sa cellule où il s'agenouille, assiste à tous les offices religieux sans perdre ni une parole, ni un geste du prêtre dont l'autel et la chaire sont au milieu ou au sommet de l'édifice circulaire ou demi-circulaire.

« Un autre avantage immense, pour l'ordre et l'économie du personnel des maisons, résulte du plan de M. Harou-Romain, c'est l'adjonction à chaque cellule d'un préau à l'air libre où le détenu pourra se promener, sans qu'un gardien vienne le prendre pour le conduire dans le préau, qui, dans les autres systèmes, sert successivement à plusieurs détenus.

« A cet avantage s'en joint un autre plus précieux encore, c'est celui qui permet au concierge (dans le nouveau vocabulaire des prisons, concierge veut dire geolier) de voir, d'un point central, tout ce qui se passe, non-seulement dans les corridors, mais encore dans les cellules et préaux.

« Dans le travail publié par M. Harou-Romain

en 1840, le pénitencier cellulaire, dont il donne tous les plans, devait avoir deux cellules, une pour le coucher, une pour le travail, plus un préau à l'air libre, et tout cela contigu.

« Enfin la forme demi-circulaire ou circulaire, est celle qui présente le plus d'économie, la surveillance la plus prompte et la plus facile, et qui exige le personnel le moins considérable.

« M. Blouet, dans plusieurs de ses plans, a adopté les idées de M. Harou-Romain qui pourrait en tirer vanité, car l'approbation de M. Blouet est certainement le plus bel éloge qu'on puisse faire du système de M. Harou-Romain. »

Nous ne sommes pas de ces parcimonieux qui, pour un écu de moins à dépenser, gâtent les plus beaux projets, les plus beaux chefs-d'œuvre.

Nous croyons que tout l'argent qui sera dépensé en appropriations, sera de l'argent perdu. Il faut vendre les vieilles prisons, et en construire de neuves d'après un meilleur modèle que la Roquette surtout (1).

(1) La Roquette, qui a coûté des millions, est une prison modèle qui ne valut jamais grand chose pour le régime en commun et qui ne vaut absolument rien pour le régime de l'isolement. Son moindre défaut est d'être incommode, humide et d'un service pénible; mais ce qui la rend affreuse, c'est qu'elle est funeste à la santé des enfans et accroît la mortalité. Nous savons que M. le Préfet ainsi que la commission

Avec des appropriations, vous n'aurez point de système, vous n'aurez ni l'isolement, ni la communauté, vous aurez les inconvénients des deux systèmes sans avoir les avantages d'aucun.

Après le local et le plan, ce qui devra le plus préoccuper le gouvernement, c'est le choix du directeur, car de lui dépendra, en très-grande partie du moins, la moralisation des détenus (1).

Il faudra que ce soit un homme *capable, moral, désintéressé*, et ayant *foi* dans sa belle et sainte mission.

S'il lui manque une seule de ces qualités, ce n'est plus un directeur, c'est un geolier! et M. le Ministre de l'intérieur, en supprimant, dans sa cir-

des prisons s'occupent avec un zèle fort louable des moyens de remédier à ces graves inconvénients, et on nous assure qu'il est fortement question d'adopter un excellent projet du directeur qui, en assainissant la maison, permettrait aussi de laisser sortir, chaque jour, tous les enfans de leurs cellules pour les faire promener une demi-heure dans de petits jardins. C'est là un acte d'humanité et de bonne administration qui fera honneur à l'auteur du projet et que nous louons avec empressement.

(1) Nous prévenons le lecteur que dans tout ce que nous dirons du personnel des prisons, à commencer par le directeur jusqu'au guichetier, il ne doit voir aucune allusion, aucune attaque contre tel ou tel fonctionnaire ou employé, nous ne voulons faire ici le portrait de personne. Nous faisons la guerre aux choses mauvaises, et voilà tout. Après cette déclaration, si quelqu'un persiste à se croire désigné dans telle ou telle critique, dans telle ou telle louange, tant pis ou tant mieux pour lui, cela ne nous regarde plus.

culaire du 50 octobre dernier, le mot geolier, a indubitablement entendu supprimer aussi la chose.

Tout homme dont le caractère serait empreint de rudesse ou de morgue, dont la douceur et la charité ne ressortiraient pas de tous ses actes, de toutes ses paroles, dont les plaisirs du monde passeraient avant les charges de sa place, dont le scepticisme en tout remplacerait les divines croyances qui nous élèvent jusqu'à Dieu, dont la soif de l'or, étouffant tout sentiment de dignité, de noblesse, le pousserait à trafiquer de sa position, et à vendre ses faveurs, serait un homme tout-à-fait indigne de cette espèce de sacerdoce.

Loin de se faire craindre de tout le monde et de régner en despote, il devra commander le respect et l'amour à ses subordonnés, à ses prisonniers comme à ses propres enfans.

Il devra, dans un temps donné, visiter tous les détenus, et répéter ces visites aussi souvent qu'il le pourra; il devra leur faire oublier que c'est lui qui les tient sous les verrous; il devra être leur ami, leur protecteur; il devra admettre alternativement à sa table ceux qui se comportent le mieux; il devra, en quelque sorte, vivre de la vie des détenus, ne jamais les quitter et s'attacher à ceux qui, souvent punis, paraissent les plus dangereux; il devra se défier surtout des hypocrites et de tous

ceux qui, pour avoir des faveurs ou leur liberté, seraient capables de bassesses; — car il y aura souvent plus de ressources morales dans l'enfant qui vieillira au cachot de punition, que dans celui qui figurera toujours au tableau d'honneur, si un tableau d'honneur pouvait jamais exister et être de quelque utilité dans le régime cellulaire.

Il doit, comme nous le disions, il y a quelques mois, dans le *Constitutionnel*, « Laisser loin derrière lui, dans un oubli profond et éternel, la dictature trop souvent cruelle et immorale des anciens geoliers; il doit, dans l'exercice de ses fonctions, qu'il dépend de lui d'ennoblir et d'élever jusqu'à des œuvres pies, inspirer, avant tout, au détenu de la confiance, de l'affection, de la reconnaissance même. Sa présence dans la cellule doit être prise pour une apparition de l'Ange-Gardien, qui veille, qui protège toujours, qui punit rarement, qui pardonne souvent. Il doit peser tous ses actes dans la balance du magistrat le plus intègre; ses paroles doivent être imprégnées de l'onction du saint pasteur; il doit, sur son passage, étouffer le bruit sinistre de son porte-clef; pour lui, les verrous et les gonds doivent être, pour ainsi dire, muets, la cellule un confessionnal, et sa main celle d'un ami toujours tendue au malheur. »

Pour cela, il faudra que la place de directeur de-

viennne une des plus recherchées, des plus honorées; il faudra y appeler les capacités; il faudra que le traitement des directeurs soit doublé ou que la place soit honorifique. Il n'y a pas de milieu entre ces deux partis, et lorsqu'il s'agit de régénérer l'humanité, c'est le cas d'oublier la parcimonie.

Quoi qu'il en soit, les fonctions du directeur devant être absorbées par l'administration morale, il convient qu'un sous-directeur soit chargé de toute la partie matérielle, et que les détails soient contrôlés par un inspecteur.

Tout ce que nous disons ici du directeur et sous-directeur, et ce que nous allons dire des autres fonctionnaires ou employés, à propos des pénitenciers d'enfants, devrait s'appliquer de même aux pénitenciers d'adultes.

Dans chaque pénitencier de jeunes détenus, il y aurait un quartier affecté à la correction paternelle.

Il serait formellement interdit au directeur d'accorder à aucun des enfants de cette catégorie, des faveurs qui ne sauraient s'étendre à tous et qui pourraient établir, dans la prison même, une aristocratie; car si l'égalité doit régner quelque part, c'est évidemment sous les verrous.

Et d'ailleurs, qui sait si le public, si les employés des pénitenciers même ne verraient pas dans certains privilèges, sans doute fort désinté-

ressés, un trafic à prix d'or, indigne d'un fonctionnaire de l'état.

Si les directeurs et les gardiens-chefs ne doivent pas recevoir de cadeaux, sous peine de destitution, à plus forte raison ne devraient-ils pas devenir *boutiquiers, restaurateurs, logeurs en garni* (1), ou *chefs d'institution*.

Il nous a été raconté, sur quelques trafics et sur l'emploi affligeant et honteux de fortes sommes, qui étaient réservées à constituer les masses de réserve des détenus de certaines prisons du royaume, des choses que nous ne dirons pas, parce que nous ne nous portons ici les accusateurs de personne, et que nous ne nous consolerions jamais d'avoir causé le plus mince préjudice, même mérité, à qui que ce fût; mais nous désirons qu'à

(1) « Ainsi, comme le remarquait déjà la circulaire ministérielle de 1816, les geoliers *spéculent sur tout ce qui environne le prisonnier*; ils lui vendent l'air, le repos, lui font payer les soins qu'ils lui donnent et les facilités qu'ils lui procurent, sans avoir le droit de les accorder. Ils détruisent l'égalité la plus inflexible et la plus nécessaire, l'égalité légale du châtimement, et établissent une aristocratie parmi les détenus. Ils tiennent débit de vin, de viande, de fruits, quelquefois de liqueurs spiritueuses, et changent un lieu de punition en une hôtellerie. Enfin, comme ils sont intéressés à l'accroissement des consommations, il y a de la folie à attendre d'eux qu'ils préviennent ou répriment les excès. »

M. LÉON FAUCHER.

l'avenir le pouvoir se montre plus sévère dans le choix des fonctionnaires et plus vigilant à les surveiller; plus jaloux, en un mot, de sa propre dignité, car tout fonctionnaire, qui est supposé trafiquer de sa position, déverse nécessairement une partie de sa honte sur le gouvernement qui, par faiblesse ou ignorance, laisse s'établir des abus que réprouvent la délicatesse et l'honnêteté tant soit peu chatouilleuses.

Et la preuve que M. le ministre de l'intérieur n'entend pas tolérer ces monstruosité administratives, c'est qu'il dit, dans sa circulaire du 8 octobre dernier, à propos des maisons départementales, que : « la disposition de l'article 19, qui défend *au gardien-chef* de recevoir les détenus dans son logement, doit s'entendre *des détenus pour dettes* comme des *autres détenus*. Le règlement n'a pas voulu supposer qu'il fût nécessaire de faire les mêmes *défenses à un directeur*; il a gardé le silence à son égard. »

C'est là un avertissement nécessaire, et, comme on le voit, M. le ministre a une trop haute opinion des directeurs pour qu'il juge à propos de le leur adresser. Toutefois, beaucoup de personnes penseront, peut-être, que le procédé ministériel n'est qu'un procédé poli et de bonne compagnie, mais que l'avertissement n'en subsiste pas moins.

C'est un garde à vous général ! dont nous félicitons sincèrement l'administration. Et lorsqu'on verra encore quelque acte blâmable dans les prisons, on pourra dire tout haut : gare à vous ! *car si le ministre le savait...*

L'homme qui, après le directeur, peut faire le plus de bien dans un pénitencier et régénérer les détenus, c'est l'aumônier. Un aumônier de prisonniers ne saurait avoir trop de patience, trop de bonté, trop de tolérance, trop de vertus ; il devrait être un vrai saint Vincent de Paule.

Nous vivons à une époque de réaction religieuse, et, quoiqu'on en dise, le scepticisme est moins grand de nos jours qu'il y a vingt ans.

Plus que personne, nous sommes heureux de constater ce progrès, et pour ne point le voir se ralentir, il serait peut-être à désirer que, sous l'empire de la liberté des cultes, la religion de chaque détenu fût soigneusement respectée ; qu'un rabbin, aussi bien qu'un prêtre catholique ou qu'un ministre protestant, fût invité à se rendre une fois par semaine aux pénitenciers, pour faire participer ses co-religionnaires aux bienfaits inséparables de tout culte, quel qu'en soit le nom. Il s'empresserait, nous en sommes sûrs, de répondre à l'appel. Ceci est de la plus haute importance sous le point de vue moral ; car quelle foi, quel respect des plus saintes

pratiques peut-il rester dans le cœur de l'enfant auquel on a répété chaque jour, à satiété, que tout ce qu'on lui avait appris de la religion de ses pères n'est que mensonge sur mensonge, que ce qu'il croyait, respectait, vénérait autrefois ; il doit le nier, le désavouer, le mépriser aujourd'hui ? Dans quelle confusion n'a-t-on pas dû jeter ses idées ? A combien de tortures n'a-t-il pas fallu livrer sa jeune âme ? Et tout cela pour aboutir, le plus souvent, non pas à une foi ardente, car le doute seul a pu remplacer les premières croyances, mais à une horrible apostasie !

Quant à l'instruction élémentaire, elle doit être aussi l'objet de vives préoccupations. Là encore, il y a une chaire du haut de laquelle doit tomber incessamment une morale saine et profonde, ornant à la fois l'esprit et le cœur de tout ce qui peut préserver un jour le jeune libéré d'une faute nouvelle, et l'aider à pourvoir honorablement à son existence.

L'instituteur a, lui aussi, une espèce d'apostolat à remplir ; religieux ou laïque, il devra voir dans l'instruction élémentaire autre chose que les vingt-cinq lettres de l'alphabet, que les chiffres de l'arithmétique. Il ne devra voir dans tout cela que des agents de moralisation, il ne devra surtout jamais l'oublier, et le prouver chaque semaine par un

cours de morale dans le genre de celui si éloquemment et en même temps si naïvement professé à Mettray par l'honorable M. le vicomte de Brétignères. Toutefois, ce cours, si le directeur du pénitencier est à la hauteur de sa mission, devrait lui être réservé, parce que c'est dans ce cours qu'il pourrait exposer et résumer fréquemment son système de moralisation et le faire réussir.

Ce cours, s'il était bien fait, pourrait être sténographié et converti en journal du pénitencier qu'on donnerait en lecture aux détenus avec les meilleurs livres de morale, sans oublier les comptes-rendus des sociétés de patronage qui sont un enseignement perpétuel pour les prisonniers aspirant à leur liberté, et dans lesquels ils verraient l'avenir qui est réservé à ceux qui suivent avec docilité les avis salutaires et paternels du patron, et celui qui attend, au contraire, ceux qui s'y montrent rebelles. Les uns vivent heureux au milieu d'une famille, dans une modeste aisance que le travail et l'économie tendent à augmenter chaque jour; les autres, privés de famille et d'amis, languissent et périssent par la débauche qu'enfantent la paresse et les mauvaises sociétés; trop heureux encore quand la mort les frappe dans un hospice, et non dans nos bagnes où sur l'échafaud.

Avec des livres bien choisis et des cours du genre

de ceux dont nous venons de parler, l'œuvre de moralisation sera prodigieusement activée.

Pour ce qui est de l'enseignement élémentaire, si difficile, pour ne pas dire impossible, dans le système de l'emprisonnement individuel, la méthode de M. Poutignac de Villars, greffier-instituteur de la maison des jeunes détenus de la Roquette, vient de lever, de la manière la plus simple et la plus heureuse, tous les obstacles. Des premiers, nous avons exprimé notre opinion sur cette méthode, sur ses résultats, et nous sommes heureux d'annoncer que toutes nos prévisions se sont réalisées. Déjà elle est adoptée avec grand succès à la colonie agricole de Mettray, aux Madelonnettes, à St-Lazare, et tout indique qu'elle le sera bientôt dans toutes les prisons du royaume. Voici d'ailleurs ce que disait de cette méthode l'honorable M. Bérenger (de la Drôme) dans un rapport qu'il en faisait à l'académie des sciences morales et politiques, le 4 septembre dernier :

« L'adoption du régime de l'isolement, si nécessaire pour la réforme de nos prisons, rencontrait un obstacle sérieux dans la difficulté de procurer l'enseignement élémentaire aux détenus qui y seraient soumis.

« Ce régime exigeait, en effet, que les prisonniers renfermés, chacun séparément dans des cel-

lules, fussent privés de toutes communications entre eux ; ces cellules devaient être, nécessairement, distribuées en plusieurs étages, et réparties dans un nombre infini de corridors ; il y avait nécessité aussi que chaque corridor fût affecté à une nature particulière d'industrie, sans égard pour les classifications que l'enseignement élémentaire pourrait faire désirer ; et cependant il fallait que cet enseignement fût simultané, prompt, économique, et qu'un seul instituteur y suffit ; il fallait, enfin, obtenir de rapides progrès, tout en n'y consacrant que peu de temps, afin de ne pas trop prendre sur celui destiné à l'enseignement professionnel, devenu indispensable pour procurer au détenu, lorsque le moment de la libération arriverait, les moyens d'existence qui devaient le mettre à l'abri du besoin, et, par suite, l'empêcher de retomber dans le crime.

« Tel est le problème dont la solution était à trouver.

« M. Poutignac de Villars, greffier-instituteur du pénitencier des jeunes détenus du département de la Seine, l'a complètement résolu, par la méthode, aussi simple qu'ingénieuse, qu'il a soumise à votre appréciation, et dont vous nous avez chargés de vous rendre compte.

« Cette méthode, Messieurs, outre l'avantage de

s'appliquer admirablement à l'enseignement cellulaire, offre encore celui de s'appropriier, avec le même succès, à l'enseignement en commun.

« M. de Villars divise ses élèves en cinq classes, et partage entr'eux *cent deux* tableaux-modèles, qu'ils sont tenus d'imiter et d'étudier.

« Dix-huit tableaux sont affectés à la 1^{re} classe ; les huit premiers apprennent à former les lettres, à distinguer les voyelles des consonnes, à faire et à connaître les chiffres ; ils indiquent aussi la valeur des accents, points et virgules : les dix derniers se composent d'exercices sur les syllabes de deux lettres, ils indiquent les modifications que les accents font éprouver au son ou à la prononciation des voyelles sur lesquelles ils sont placés.

« Un égal nombre de tableaux (18) est consacré à la 2^e classe ; ils présentent des monosyllabes de trois, quatre, cinq et même de six lettres, distribués dans l'ordre alphabétique. Chaque monosyllabe est suivi d'une phrase qui en donne la signification, mais il est dicté et épélé seul à l'élève. Les cinq derniers tableaux se composent de mots de deux syllabes, choisis parmi ceux dont la combinaison des lettres présente, pour leur assemblage et leur prononciation, le plus de difficultés.

« Le travail de la 3^e classe s'appuie sur vingt-deux tableaux, qui embrassent les conjugaisons des

verbes. Chaque personne de chaque temps, dans ces vingt-deux tableaux, est suivie d'un régime, ce qui donne une série de mots choisis de manière à faire connaître aux élèves tous les sons entrés dans la formation des mots.

« La 4^e classe a vingt-quatre tableaux à parcourir; ils sont composées de phrases rangées dans l'ordre alphabétique. Les élèves, parvenus à cette division, n'épèlent plus, ils doivent savoir lire. On leur dicte une phrase qu'ils écrivent d'abord, et, comme ils ont le modèle sous les yeux, ils la copient jusqu'à ce qu'on leur en dicte une autre.

« Enfin, Messieurs, des vingt tableaux destinés à la 5^e et dernière classe, onze sont consacrés à exposer les principes de l'orthographe et de la grammaire; les élèves puisent des préceptes de morale et de religion dans les neuf tableaux suivants. Ainsi les tableaux de cette classe ne sont pas seulement des modèles d'*écriture-lecture* que l'élève doit copier, ils deviennent pour lui, soit dans la cellule, soit dans le régime commun, un sujet d'études plus sérieuses, dont le premier résultat est nécessairement de lui donner une intelligence plus complète des tableaux affectés aux quatre premières divisions.

« Tel est, Messieurs, dans toute sa simplicité, le mécanisme de la méthode de M. de Villars. Pour

vous l'exposer, nous n'avons eu qu'à reproduire, presque textuellement, l'explication claire et concise qu'il en a lui-même donnée.

« Ainsi, dans une suite de tableaux, l'auteur réunit les difficultés de notre langue et les écueils qu'il faut éviter. Il fait travailler, simultanément et sur des éléments différents, les cinq classes qui forment autant de degrés d'instruction: tout est passé en revue, les consonnances, les variétés de sens et d'objets, la prononciation et l'orthographe, les changements dans l'acception, etc. L'élève, en copiant les tableaux pendant plusieurs leçons, les fixe dans sa mémoire; il distingue les différences, il se fait enfin une idée exacte des règles et des défauts du langage et du style. Les classes vont naturellement du simple au composé; la première recevant la leçon de quelques signes placés graphiquement sous les yeux de l'enfant et complétée par la dictée de ces signes, et les autres classes recevant à leur tour les tableaux et les dictées appropriées à leur degré d'instruction.

« Par cette méthode, les enfants apprennent à lire et à écrire en même temps. Depuis près de deux ans qu'elle est introduite dans le pénitencier de la Roquette, nous avons suivi son application avec un constant intérêt, et nous avons admiré ses bons

résultats. — L'élève, n'étant pas distrait, et son attention étant constamment soutenue par les dictées, fait de rapides progrès. Nous avons remarqué des enfants qui, après un mois d'étude seulement, formaient déjà les lettres avec une perfection presque égale à celle des modèles; dès la deuxième classe, on est surpris des progrès obtenus, et à la troisième classe les enfants savent déjà lire et écrire. — En moins d'une année les jeunes détenus de la Roquette lisent et écrivent parfaitement, tandis que deux années sont presque toujours nécessaires dans nos écoles publiques: il y a encore cette différence que la méthode de M. de Villars n'admet que *cinq* classes, et n'emploie que *cent deux* tableaux, lorsque les élèves de nos écoles élémentaires sont obligés de parcourir *huit* classes, et que le nombre des tableaux qu'ils sont tenus d'étudier s'élève à *deux cent quatre-vingt-huit*, ce qui doit finir par jeter de la confusion dans leurs esprits.

« Le problème est donc résolu, et désormais l'enseignement élémentaire pouvant être facilement donné aux prisonniers soumis au régime de l'isolement, la plus grave objection qui s'élevait contre ce régime se trouve détruite.

« Par les perfectionnements qu'elle a reçus, l'instruction élémentaire a contribué à éclairer les

classes de notre population, qui, précédemment privées de toute culture, l'étaient aussi, par cela même, de toute participation à la plupart des avantages sociaux.

« C'était surtout à la base de notre système constitutionnel, qui proclame l'égalité des droits et qui admet tous les citoyens, dans la mesure de leur capacité, à l'exercice des emplois publics, que la simplification des méthodes devait se rencontrer.

« Pour parvenir à les répandre largement parmi le peuple (1), il y a eu des préventions à surmonter,

(1) Il faut déposer d'abord dans le cœur de l'enfant des semences de morale et de piété, pour les retrouver un jour, et pour les développer dans le sein de l'homme que de fatales circonstances amènent sous la main de la justice; l'éducation du peuple est le fondement nécessaire de tout bon régime des prisons. Les maisons de correction ne sont pas faites pour changer des monstres en hommes, mais pour rappeler à des hommes égarés les principes qu'on leur a enseignés et inculqués autrefois, et qu'eux mêmes ont suivis et pratiqués quelque temps dans les asiles où s'est écoulée leur enfance, avant que la passion, la misère, le mauvais exemple et les hasards de la vie les eussent emportés hors des sentiers de la règle et de l'ordre: corriger, c'est d'abord exciter le remords et réveiller la conscience. Mais comment ranimer une voix qui ne s'est jamais fait entendre? comment rappeler un langage à qui ne l'a jamais su et n'a pas même eu à le désapprendre? Si démontrer suppose des principes dont on convient, corriger suppose aussi une règle reconnue, une notion quelconque d'obligation et de devoir, un sentiment effacé, mais non pas détruit, du bien et du mal, et quel-

des résistances à vaincre ; les hommes généreux qui se sont dévoués à cette noble tâche ont eu des luttes laborieuses à soutenir , mais enfin ils ont triomphé des difficultés , et , par la persévérance qu'ils ont mise à propager , dans tous les rangs , ce moyen puissant de moralisation , ils ont mérité la reconnaissance du pays. Désormais le nom de M. de Villars se placera honorablement à côtés des leurs. On lui devra tout à la fois d'avoir rendu possible en France l'établissement du système pénitentiaire , en levant l'obstacle qui paraissait s'y opposer le plus , et d'avoir préparé une plus grande extension de l'enseignement populaire , en appropriant le même procédé aux écoles dans lesquelles l'instruction est donnée en commun. — Nous croyons donc que sa méthode mérite l'approbation et les encouragements de l'Académie. »

Après l'instituteur vient le médecin qui doit également apporter sa part de moralisation , indépen-

ques bonnes habitudes antérieures , qu'il s'agit de faire revivre par un régime approprié , et de faire triompher peu à peu d'autres habitudes survenues plus tard au préjudice des premières. J'approuve donc , et je bénis de tout mon cœur , les écoles de correction , mais je les considère comme à peu près condamnées à demeurer infructueuses , tant qu'elles ne s'appuieront pas sur des écoles du peuple , universellement répandues , obligatoirement suivies , et dans lesquelles l'instruction ne sera qu'un des moyens de l'éducation. »

(M. COUSIN.)

dante de celle du bien-être physique , que sa science procurera aux détenus.

Lui , mieux que personne , lui seul peut-être , après avoir gagné leur affection , pourra leur faire entrevoir , sous un autre point de vue que celui de la religion , qui est en dehors de ses attributions , les dangers de certains vices ; il pourra leur faire un tableau si hideux de leurs mauvaises habitudes que la crainte de la mort , même avant la libération , les corrige immédiatement.

Il devra tenir avec le plus grand soin un registre où l'état sanitaire de chaque détenu sera constaté à l'entrée et à la sortie , et publier , à la fin de chaque année , un rapport sur ses travaux , en indiquant les causes du bien ou du mal qu'il aura constaté , et les moyens d'augmenter l'un et d'empêcher le retour de l'autre.

Les professions doivent aussi trouver place ici , car de leur choix dépend souvent l'avenir des libérés. Malheureusement , jusqu'à présent , on porte trop peu d'attention aux métiers que l'on introduit dans les prisons.

On dirait , bien qu'il n'en soit certes rien , qu'on ne se préoccupe que d'une chose : de la fortune des confectionnaires. Quant à l'état que devrait apprendre le détenu , on semble s'en inquiéter moins : qu'il soit lucratif ou ingrat , long ou court , qu'il

puisse s'exercer partout ou presque nulle part, qu'il soit salulaire ou funeste à la santé et à la conservation des organes, on dirait que ce sont autant de puérités, tellement les professions sont mal choisies.

Nous nous bornerons à vous parler d'un seul atelier, mais d'un atelier qui, dans la prison où il est établi et que nous ne nommerons pas, semblait être l'objet de prédilections avouées ou secrètes; d'un atelier qui devait être une mine d'or pour les libérés et qui n'a été qu'une mine de misère et de calamités, d'autant plus grandes qu'elles sont à jamais irréparables pour quelques-uns d'entre eux.

— Pour ouvrir les portes de la prison à cette entreprise lucrative, vrai mine d'or pour le confectionnaire et ses associés (1), il n'y avait pas eu de paroles assez douces, assez séductrices; de promesses assez brillantes, d'avenir assez assuré, de fortunes assez belles, qui n'eussent été dites, promises, garanties en faveur des libérés. Ils devaient tous, sans exception, être employés ou placés à leur libération par le confectionnaire; ils devaient tous gagner de cinq à six francs par jour; et quelques-uns, envoyés dans les départements voisins, devaient arriver jusqu'à mille écus d'appointe-

(1) Nous ne désignerons pas plus l'atelier que la prison, crainte de porter un préjudice quelconque aux intéressés.

ments, se faire intéresser et amasser rapidement une fortune; c'était la pierre philosophale pour eux, ni plus ni moins, donc c'était mensonge. Les faits l'ont prouvé.

Sur 18 libérés qui sont sortis de cet atelier, 9 ont été envoyés en province, où sont de grands ateliers de l'entrepreneur, et là, au lieu de la terre promise et de la mine d'or, ils ont trouvé, les malheureux! une terre inhospitalière semée d'écueils et de douleurs de toute espèce; une mine qui laissait nus et mourants de faim ses plus habiles, ses plus courageux travailleurs, en ne leur donnant pour tout salaire que ce qu'ils gagnaient sous les verrous. Les cinq et six francs s'étaient métamorphosés en pièces de vingt et trente sous qui devaient suffire à tous les besoins de la vie. A ces infortunés, mieux valait la prison que la liberté, car, étant détenus, ils gagnaient à peu près cette somme, et ils étaient, de plus, logés, nourris, vêtus et blanchis. Ce ne serait rien encore, si cette horrible déception était la seule! Mais non, ces libérés sont condamnés à les éprouver toutes, et à égrener une à une leurs plus chères espérances. Chassés, sous un prétexte ou sous un autre, peut-être en leur reprochant leur passé, après quelques jours d'un travail dangereux autant qu'ingrat et pénible, ils reviennent implorer la pitié publique, à quoi bon? impossible de les placer! par des raisons

que nous ne pouvons pas dire sans faire connaître les confectionnaires. Il faut donc embrasser un autre état. Oh ! c'est alors que se dresse devant le libéré ce hideux échafaudage à l'aide duquel on a gaspillé le temps de sa détention, qui devait être sacré et employé à l'étude d'un état, pouvant s'exercer partout ; à l'aide duquel on a failli lui arracher ce qui est plus précieux que l'or, aussi cher que la liberté, ce que personne ne pourrait rendre, ce que Dieu a donné de plus doux, de plus agréable à l'homme : *la vue* enfin ! Pourquoi vous le cacherions-nous ? dans cet atelier, quatre de ces libérés *sont devenus borgnes* ! Les juges, hélas ! n'avaient pas prévu cette aggravation de peine ! ils ne l'avaient pas prononcée ! et la conséquence de tout cela, quelle est-elle ? la récidive ! Déçus une première fois, les libérés ne veulent plus essayer d'un nouvel état ; les uns manquent du courage nécessaire, les autres sont trop vieux ; que faire donc s'ils ne parviennent à trouver de l'ouvrage comme manœuvres, s'ils ne peuvent ou ne veulent s'engager dans l'armée de terre ou de mer ? La masse se dévore alors rapidement, les secours de la charité publique viennent ensuite, mais vous ensemencez déjà sur un terrain mal défriché, et où ont eu le temps de germer toutes sortes d'herbes parasites. Le désœuvrement n'a pas tardé à engendrer les plus mauvaises pen-

sées, et quand elles ne naîtraient pas seules, n'y a-t-il pas là au cœur de Paris, dans ses quartiers les plus populeux, des gouffres affreux et toujours béants, que l'on dit nécessaires à la police, ce que nous ne pouvons pas approfondir à présent, mais où se donnent rendez-vous les passions les plus honteuses, où les voleurs à chevrons initient les conscrits à toutes les débauches comme à tous les secrets de leur criminelle industrie, où s'élaborent tous les crimes, où l'on trafique de la fortune et de la vie des hommes avec le même calme, la même sécurité, que le négociant s'informe du prix du coton, du café ou de l'indigo..... Oui, le crime a aussi ses halles, ses marchés, ses temples, sa place de la bourse enfin, où l'on vend à la hausse ou à la baisse tel ou tel vol, tel ou tel assassinat comme on vend un sac de farine, un muids de trois-six ou du 5 pour 0/0 ! Les Lacenaire ont leurs places marquées dans ces temples comme prédicateurs, comme agents de change et comme négociants ! Et c'est à Paris, dans la ville la plus civilisée du monde que de pareilles choses existent ! Mieux vaudrait, en vérité, habiter le désert de la Sahara.....

Songez ensuite que la pente du mal est rapide et presque involontaire pour certaine classe de la société. Aussi, après une absence de travail de quelques jours, vient le goût de la paresse, de l'orgie ;

puis les anciennes connaissances ne tardent guère à entraîner au vagabondage : de là au vol , à l'assassinat , il n'y a souvent, pour faire pencher la balance, pour troubler la tête de ces malheureux , que le poids d'un morceau de pain, que le regard lascif d'une vile courtisane !

Nous prions donc l'administration de faire en sorte qu'à l'avenir les libérés aient un état accompli en sortant de prison, ou du moins assez avancé pour qu'ils ne soient plus obligés de l'abandonner. C'est d'ailleurs si facile et ressemble si peu à une utopie, qu'on s'étonne vraiment de la difficulté de la réalisation. Il suffit, en effet, de soumettre les confectionnaires, comme l'a fait, avec tant de prudence et de sagesse, M. le préfet de police, à certaines conditions, à celles, notamment, de faire commencer et finir chaque pièce par le même ouvrier, au lieu de la laisser passer par dix mains différentes. Alors cesserait, si ces conditions étaient exécutées, l'exploitation des détenus comme machines à vapeur, comme bêtes de somme, car vous en avez qu'on attèle chaque jour comme des bœufs. Alors viendrait l'intelligence, alors s'accroîtrait la masse de science pour les libérés avec la masse d'argent pour l'Etat. Mais alors aussi diminueraient les bénéfices des confectionnaires, et c'est là la véritable pierre

d'achoppement (1). Ici se présente naturellement à notre esprit la question de savoir si l'Etat ne devrait pas lui-même se charger des travaux des prisons, plutôt que de les donner à l'entreprise. Cela trancherait les difficultés de l'apprentissage et laisserait, en outre, dans les caisses du trésor, tous les bénéfices qui sont réservés aux entrepreneurs. Nous croyons que l'Etat et les détenus n'auraient qu'à gagner à ce nouvel état de choses.

A mesure que nous avançons, nous sommes effrayés de la quantité de réformes qui devraient être opérées dans chaque branche du service des prisons actuelles pour les convertir en pénitenciers, et plus d'une fois la plume nous est tombée des mains, en songeant à tout ce que nous passions sous silence. Il est une foule de petits abus dont nous ne pouvons parler ici, et qui, vus de loin, ne sont rien, mais qui, de près, se couvrent d'aspérités, entravent presque toujours la marche des divers rouages, les fatiguent et finiraient tôt ou tard, à eux seuls, par les rompre tous, si d'autres et plus grands et plus vivaces n'étaient chargés de ce soin.

(1) Nous apprenons à l'instant que le magistrat éclairé et intègre qui a dans ses attributions la prison où se trouve le funeste atelier dont nous avons parlé, vient d'ordonner qu'il fût immédiatement *fermé et supprimé*. Cet acte, d'une haute justice et d'une grande humanité, ajoute à la reconnaissance que doit déjà à ce fonctionnaire tous les détenus de ce département.

Après le directeur, l'aumônier, l'instituteur et le médecin, principaux agents moralisateurs, viennent les gardiens et les contre-maîtres.

Ce qui existe aujourd'hui, quant aux surveillants et aux contre-maîtres, ne saurait être conservé en aucune manière; et il faudrait n'avoir visité les prisons qu'en amateur, pour croire qu'il peut sortir de l'état actuel autre chose que de mauvais *traitements* et, qui pis est, de mauvais *enseignements*.

La réforme devant donc être radicale, il n'y a plus lieu que de se demander par qui on remplacera les gardiens et les contre-maîtres. Notre réponse est toute prête, nous l'avons déjà faite ailleurs : par un ordre religieux, car c'est bien par les hommes religieux que l'on peut le mieux espérer la régénération des détenus. Les rapports des surveillants et des contre-maîtres avec les prisonniers sont tellement intimes, de tous les instants, de toutes les minutes, que, quel que fût le dévouement et le zèle des premiers fonctionnaires, ils seraient bien vite paralysés, si ceux qui doivent les imiter ne travaillaient, au contraire, qu'à détruire leur œuvre. C'est ce qui arrive aujourd'hui, et c'est peut-être aussi ce qui fait que tant de directeurs, pénétrés de leur impuissance morale, par suite de leur isolement, sommeillent et croient avoir dignement rempli leur

tâche, quand, au bout de la journée, pas un prisonnier ne manque à l'appel.

Si ce système des ordres religieux prévaut, comme c'est probable, il faudra que les travaux cessent d'être fournis par des entrepreneurs et qu'ils soient mis en régie. Nous ne voyons pas d'inconvénient à cela, nous n'y voyons même que des avantages, car l'état pourra faire servir les bénéfices qu'il retirera des travaux, comme tout entrepreneur, à l'amélioration du sort des libérés; il pourra adopter les métiers les plus avantageux pour eux, il pourra leur faire apprendre l'état complet, ce que ne font jamais ou presque jamais les entrepreneurs qui exercent les détenus à fabriquer très-rapidement une seule et même chose, une portion du tout, mais rarement le tout. De sorte que le libéré n'a pas plus de profession en sortant qu'en entrant dans la prison, et qu'il se trouve aussi embarrassé de gagner sa vie qu'auparavant.

L'infirmerie serait desservie par les sœurs de Charité, les Dames Blanches et surtout par les sœurs de la Compassion de Saint-Denis. Ces ordres sont à peu près les seuls propres à servir les malades. Ils apportent, dans l'accomplissement de leur pieux ministère, ces soins assidus, affectueux et que rien ne rebute; faisant une noble abnégation d'eux-même, et mettant l'amour de l'humanité avant les

petites vanités de l'amour-propre, avant même les jouissances de la prière.

L'alimentation pour les jeunes détenus devra être plus substantielle, plus abondante que celle des adultes, parce que les enfants de la classe, à laquelle appartiennent les jeunes détenus, ont une santé faible ou ruinée, qu'il faut, autant que possible, fortifier ou rétablir; mais il ne faudra jamais que cette nourriture soit si abondante et si recherchée qu'elle puisse éveiller l'attention des classes pauvres, et leur faire regretter le noble et sublime courage qu'elles mettent à lutter contre la misère et à préserver leurs enfants de la prison, car, les tenter, n'est-ce pas s'exposer à les voir succomber! et qu'y aurait-il au monde de plus immoral, de plus dangereux que la tentation qui viendrait d'une fausse philanthropie autorisée, ordonnée de par l'Etat (1)! Hâtons-nous de dire que, maintenant, nous redoutons peu, pour Paris, le danger que nous avons eu l'occasion de signaler, il n'y a pas

(1) « L'état doit aux condamnés une nourriture suffisante, des vêtements sains et un logement salubre : rien de moins, mais aussi rien de plus. Les prisons ne sont point des asiles ou des hospices; et quand on séquestre le crime, ce n'est pas assurément pour l'engraisser. Il y aurait une véritable immoralité à rendre la condition du détenu *préférable* ou même *égale* à celle de l'ouvrier libre. »

M. LÉON FAUCHER.

long-temps, dans un numéro du Constitutionnel (1), parce que M. Delessert, à qui l'on doit l'heureuse

(1) Nous ne sommes pas de ceux qui, par une *sensiblerie* mal entendue, veulent faire de la détention un petit Eden préférable à l'habitation d'honnêtes artisans. Nous nous pré-occupons beaucoup plus de l'intimidation et de la moralisation qui doivent empêcher les récidives; tout le reste n'est à nos yeux qu'une prime d'encouragement au vice.

C'est par une fausse philanthropie qu'on en est venu à donner aux détenus du pénitencier une nourriture plus substantielle que celle qu'ils avaient avant leur arrestation, plus substantielle que celle qu'ils auront après, et c'est là assurément un très-grand malheur suivant nous.

Voici l'alimentation de chaque semaine :

Tous les jours.	}	Une livre et demie de pain bis-blanc,
		2 onces de pain blanc.
Quatre fois la semaine.	}	Une soupe grasse aux légumes le matin.
		Un quarteron de viande de bœuf désossée pour le dîner.
Trois fois la semaine.	}	Le matin soupe maigre aux haricots, pain ou riz avec quelques légumes verts, fri-cassée des mêmes substances pour dîner.

Quatre fois la semaine de la viande ! lorsqu'il n'y a peut-être pas une seule famille d'artisan honnête, dans Paris, qui en mette aussi souvent sur sa table ! que n'y ajoute-t-on la demi-tasse et le petit verre !

Et comme si tout cela ne suffisait pas, on a établi, comme récompense, comme agent moralisateur, quoi ? un autre repas plus substantiel encore le dimanche. Cette fois c'est le rôti qui arrive au second service, flanqué, sans douts, de quelques hors-d'œuvres sucrés. Et c'est ainsi que vous prétendez moraliser en élevant un autel à la gourmandise, en parlant moins au cœur qu'à l'estomac ! Ne dirait-on pas qu'il n'y a chez l'homme que de bruts instincts, que son âme n'est accessible à aucune pensée noble et grande ! et n'est-ce pas dans l'isolement de la cellule que doivent s'infiltrer toutes les saines doctrines qui élèvent l'homme, qui le reconcilient avec Dieu, avec lui-même et avec la société qu'il a outragée ?

création du pénitencier de la Roquette, M. Delesert, toujours si empressé à rechercher lui-même toutes les améliorations, ou à adopter celles qui lui sont proposées et qui touchent à la fois à la moralité du détenu, du libéré et à celle de la classe pauvre, s'est hâté, après avoir pris sans doute l'avis de la commission des prisons, qui rend aussi chaque jour de nouveaux services, de supprimer deux jours de viande par semaine, sur quatre qui étaient accordés aux jeunes détenus.

Nous sommes donc pleinement rassurés pour l'avenir, tant à cause de cette utile réforme de M. le Préfet de police, que par les sages paroles adressées par M. le Ministre de l'intérieur aux Préfets dans sa circulaire du 7 décembre 1840, et où

Que le détenu, dont on voudra récompenser la bonne conduite, reçoive le dimanche une visite de plus, celle d'une personne charitable, une visite, par exemple, de celui qui doit bientôt, à sa libération définitive ou provisoire, le prendre par la main comme son fils adoptif, le réhabiliter dans le monde, et devenir enfin son protecteur, son bienfaiteur, ou autrement dit son patron; qu'il soit admis à passer une portion de la journée chez l'aumônier, le directeur, l'instituteur, et à leur table, si vous voulez. Là, au moins, il y aura peut-être autre chose qu'un bon repas; il y aura une espèce de réhabilitation morale, de bons exemples à recevoir, d'utiles maximes à méditer. Qu'il puisse se promener une heure de plus; qu'il soit admis dans les jardins et non dans les cours; qu'il ait un nouveau livre, des outils d'objets d'art, des crayons, des pinceaux, etc., etc., à la bonne heure! mais des friandises, point!

l'on remarque ce passage que nous avons eu l'occasion de citer dans la Presse du 23 mai dernier, à propos de la colonie agricole de Mettray :

« Il faut éviter que le père de famille honnête, mais pauvre, qui élève ses enfants avec un soin religieux, et souvent au prix des plus grandes privations, puisse voir avec une sorte d'envie le sort réservé à des enfants dont l'inconduite est presque toujours le fruit d'une mauvaise éducation. »

Après une nourriture saine, qu'il faudra rechercher principalement dans la bonté du pain, si mauvais aujourd'hui dans toutes les prisons, le meilleur moyen hygiénique pour les enfants, c'est la promenade de *tous les jours*; mais ce moyen ne sera jamais possible dans les maisons que l'on voudra approprier au système de l'emprisonnement individuel, à moins de dépenser autant qu'en construisant de nouvelles maisons, et en multipliant les préaux et les employés. A la Roquette, les enfants ne sortent que tous les deux ou trois jours, et le temps qui leur est accordé est trop court pour produire tout le bien que l'on désire, cependant il n'est guère possible de faire mieux, avec les localités et le personnel restreint, tant qu'on n'adoptera pas les projets d'améliorations proposés par le directeur, et dont nous avons déjà parlé dans une note. Avec les plans de M. Harou-

Romain , qui sont exécutés en relief au ministère de l'intérieur, les détenus, sans sortir, sans être accompagnés, et par conséquent sans augmentation de personnel, pourront tous les jours se promener plusieurs fois dans le préau contigu à leur cellule; de telle sorte qu'on n'aura jamais rien à redouter pour la santé des prisonniers, et surtout pour celle des enfants qui, de tous les détenus, sont ceux qui ont le plus besoin d'air et d'exercice pour développer leurs forces et leur intelligence.

Le système des punitions et des récompenses est une chose de la plus haute importance dans tout pénitencier, mais principalement dans un pénitencier d'enfants. Il demande, de la part de ceux qui sont tenus de l'appliquer, une profonde sagesse, une grande justice et une parfaite connaissance du cœur humain. Rien, en effet, ne nous semble difficile comme de punir ou de récompenser, si ce n'est de savoir pardonner à propos.

Les mauvais traitements, qui dégradent l'homme et ne le corrigent pas, ont été supprimés avec assez de peine, et sont aujourd'hui assez unanimement reprouvés pour espérer que ceux-là même qui s'en étaient fait les apologistes, se tiendront pour suffisamment honteux et battus, et ne tenteront pas de faire revivre ces ignobles supplices de la ferrule, de la verge ou du fouet.

La réprimande digne et sévère,

Le pain sec,

	}	du travail,
		du préau,
La		des livres,
suppression		des visites des parents, de l'aumô- nier, du patron, de l'instituteur en chef,

Et la mise en cellule noire, doivent suffire pour corriger les plus mutins.

Quant aux récompenses, il faut se garder de celles qui ne parlent qu'aux sens, il faut se garder de celles qu'on appelle vivres d'honneur, car, nous l'avons déjà dit, c'est tout bonnement un autel que vous élevez à la gourmandise, en prétendant moraliser : le cœur n'a pas encore, grâce à Dieu, d'écho à l'épigastre.

Il ne nous reste plus, pour achever nos observations sur les pénitenciers d'enfants, qu'à dire quelques mots des sociétés de patronage sans lesquelles l'œuvre de la réforme des prisonniers ne serait pas seulement une œuvre incomplète, mais une œuvre impossible.

Les sociétés de patronage sont au système pénitentiaire, quel qu'il soit, d'Auburn, de Philadelphie ou de France, une nécessité indispensable, c'est la faite de l'édifice de la réforme.

Restent les moyens dont ce patronage doit s'exercer avant la sortie des détenus. Nous parlerons plus tard de la manière dont il s'exercera après la liberté provisoire ou définitive des enfants, puisque les sociétés de patronage de France n'ont point encore, malheureusement, patroné les adultes. Cela viendra, et très-prochainement, n'en doutons pas, l'exemple est donné, les résultats ne sont plus douteux, le gouvernement ne peut, dès-lors, plus rester inactif sans encourir de graves reproches, sans assumer sur lui la plus terrible des responsabilités : celle de l'accroissement des récidives. Avec la nouvelle loi sur le système pénitentiaire, il est donc fort probable qu'une proposition sera faite aux chambres pour rendre le patronage obligatoire. Nous reprendrons ce grave sujet à la fin de notre travail. Voyons maintenant ce que font les sociétés de patronage dans les pénitenciers avant la libération des enfants.

Trois mois avant la liberté définitive, un patron est désigné à chaque jeune détenu ; ce patron est chargé de le visiter immédiatement, de l'interroger sur ce qu'il a fait avant son entrée, sur ce qu'il veut faire après sa sortie ; il tâche de découvrir s'il est sincère dans ses réponses, si la détention a opéré une réforme ; il compare ses déclarations avec les notes qui lui sont données par le pénitencier sur toute sa conduite durant la détention, et à celles que lui four-

nit l'agence générale au moyen d'un dépouillement complet du dossier du greffe du tribunal ou de la cour royale ; il les compare enfin avec les aveux des parents, des voisins, des amis, des instituteurs, des chefs d'ateliers qu'il a préalablement visités, et des autorités judiciaires et administratives auprès desquelles il a, au besoin, contrôlé les faits. Ce premier interrogatoire conduit presque toujours le patron à bien ou mal juger de l'avenir du jeune détenu ; ce qui, surtout, achève de confirmer son opinion, c'est le refus ou l'acceptation du patronage. Dans tous les cas, qu'il accepte ou qu'il refuse, il va signer avec le patron sur un registre déposé à cet effet au greffe du pénitencier par la société de patronage.

A la première réunion, le patron fait son rapport d'enquête. S'il y a refus de patronage, de nouvelles démarches sont souvent tentées, soit auprès des parents soit auprès des enfants, pour les éclairer sur leurs intérêts et tâcher de les faire changer de résolution, et l'on réussit presque toujours quand la masse est faible. S'il y a acceptation, l'agent général en donne avis à l'agent de placement, qui va voir le détenu et s'entend avec lui et le patron sur la place qu'il convient de chercher. Cette place doit toujours être prête au moment de la sortie du libéré.

Pendant les trois derniers mois de la détention,

le patron devrait visiter une fois tous les quinze jours au moins, son patroné, car s'ils ne se voient que le jour de l'enquête et le jour de la sortie, ils ne se connaissent pas, aucun lien de sympathie, d'intimité ne les lie, ils resteront étrangers. Si, au contraire, ils se sont vus, ils ne s'oublieront plus. Un détenu garde constamment le souvenir de celui qui est venu lui apporter des consolations dans sa prison. De son côté, un patron s'attache bien plus fortement à l'enfant qu'il a conseillé, dirigé, protégé sous les verrous, que pour celui qu'il trouve et voit presque pour la première fois dans la rue ou dans son atelier, comme cela arrive quand il y a mutation de patronage.

Le jour de la sortie, le patron se rend avec la famille au pénitencier. C'est un jour de fête pour tout le monde.

Si la famille est pauvre (elle l'est presque toujours), l'enfant est conduit au vestiaire de la société qui a été établi au pénitencier, avec l'autorisation de M. Delessert, préfet de police, dont la bienveillance pour le patronage ne s'est jamais démentie un seul instant.

De là, on conduit le jeune libéré, soit dans sa famille, soit dans son atelier. Un ou deux jours de repos sont quelquefois accordés. Le passage de la prison à la liberté doit être marqué, dans les souve-

nirs de l'enfance, par une de ces joies ardentes, mais courtes et qu'il désirera, sans doute, ne plus goûter de sa vie. Ces premiers besoins de liberté satisfaits, l'enfant doit rentrer dans son atelier pour ne le quitter que le dimanche où il va voir son patron et sa famille, quand celle-ci n'est pas dange-reuse. Le patron doit bien se garder de laisser l'enfant inoccupé, parce que le goût de la paresse se gagne plus facilement que celui du travail, on le dirait inné chez l'homme. Nous travaillons tous par force, par nécessité, par ambition, rarement par amour, et quand cela arrive, c'est *toujours* après avoir travaillé long-temps dans sa vie, et *toujours*, c'est pour un genre d'occupation qui n'est pas celui auquel l'homme est condamné par état.

Il y a quelques cas où il serait peut-être à désirer que l'enfant n'eût pas même un jour de repos en sortant du pénitencier, car ce jour est devenu fatal à plus d'un d'entre eux; il a suffi pour leur faire retrouver de mauvais camarades, d'anciens co-détenus qui les ont entraînés avec eux dans un nouvel abîme. D'ailleurs rien n'empêcherait de permettre à l'enfant de se livrer tout à son aise au bonheur d'une demi-liberté; le travail ne serait pas forcé dans ces premiers jours, l'enfant resterait dans son atelier, mais il pourrait causer avec sa nouvelle famille, presque toujours meilleure que la première; il

pourrait quitter et reprendre à volonté la lime ou le marteau, regarder, de la porte seulement, les passants, jouer avec les enfants de la maison, sans franchir jamais le *seuil*; le franchir, c'est souvent pour ne plus le revoir.

Certes, cette rigueur ne serait pas nécessaire si la famille était très-morale et promettait de surveiller son enfant.

Mais, cette garantie manquant le plus souvent, il est prudent d'envoyer immédiatement le jeune libéré dans son atelier. Les premiers jours, les premiers mois de liberté sont en général les plus dangereux à cause des rencontres qui ont lieu entre les apprentis qui vont faire des courses pour leurs maîtres. Toutefois, ces dangers cesseront du jour où les enfants, dès leur prévention, seront mis en cellule; ne s'étant jamais vus en prison, ils ne pourront se reconnaître en liberté.

Nous venons de voir comment se passent les visites, trois mois à l'avance, entre le patron et le libéré définitif.

Lorsqu'il s'agit d'un libéré provisoire, c'est tout à fait la même chose, excepté que l'enquête est faite plus ou moins de trois mois avant la mise en liberté provisoire, et que le commissaire enquêteur n'est pas forcément le patron de l'enfant, comme dans le premier cas.

D'un autre côté, la société n'étant pas toujours sûre que l'administration accordera cette liberté, ou à elle, ou à la famille qui la sollicite, elle ne peut désigner le patron qu'au moment où la liberté est certaine, qu'au moment où l'autorité lui en donne avis.

De là, impossibilité au patron de voir fréquemment son pupille. La connaissance entre eux ne se fait ordinairement que le jour de la sortie, et cela est on ne peut plus fâcheux. Il n'en serait pas ainsi si l'administration laissait moins languir ces sortes de demandes, qui sont toutes urgentes, car elles reposent ordinairement, ou sur la santé de l'enfant, ou sur une très-longue détention, ou sur une détention suffisante, eu égard au système adopté à la Roquette ou enfin sur une très-bonne conduite.

Chaque demande de cette nature devrait être répondue affirmativement ou négativement, par l'autorité, dans le mois qui suit le jour de l'envoi de la demande par la société. Alors, bien avant cette époque et pendant qu'elle s'occuperait de l'expédition des pièces de l'enquête, la société nommerait un patron qui pourrait voir au moins huit ou dix fois son patroné avant sa mise en liberté provisoire. L'enfant saurait l'initiative de la société ou l'appui qu'elle aurait prêté à la famille par son rapport favorable. Il s'en suivrait nécessairement que l'enfant

devant à son patron tout ce qu'il ambitionne le plus, la liberté, aurait déjà pour lui de la reconnaissance et se sentirait par conséquent plus disposé à se laisser diriger par le bienfaiteur que lui a envoyé la charité chrétienne.

Déjà M. Bérenger, président de l'œuvre, a eu l'occasion d'appeler l'attention de l'administration sur les retards qu'éprouvent les demandes de liberté provisoire. Dans le compte-rendu des travaux de la société en 1841, il disait : « Nous avons eu à déplorer les lenteurs que les décisions sur les demandes de liberté éprouvent trop souvent; il est rare qu'elles nous parviennent plus tôt que deux ou trois mois après l'envoi de nos avis. Ce retard est fâcheux; il tient en suspens les patrons désignés, qui, dans l'incertitude, ne peuvent pas accepter d'autre tutelle, et il prolonge d'une manière fâcheuse l'état de crise dans lequel l'espoir de la liberté jette toujours les détenus. Il est à regretter aussi que lorsque les demandes sont rejetées, nous n'en soyons pas instruits aussitôt; nous pourrions disposer, pour d'autres enfants, des tuteurs officieux que nous avons nommés, et prévenir les familles qui, s'attendant toujours à voir leurs demandes accordées, accablent l'agence de lettres et de visites. »

Espérons donc que bientôt cette importante amé-

lioration sera adoptée. Elle est justifiée par toutes sortes d'excellents motifs. Nous dirons plus, elle est impérieusement commandée par les plus hautes considérations humanitaires, car l'enfant dont on sollicite la liberté et qui ne la voit point arriver après un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit ou dix mois, s'afflige, souffre et *meurt* ! Il meurt, bien entendu, parce qu'après avoir trop compté sur sa liberté, la détention est devenue dure, lourde, longue, éternelle et *mortelle enfin* ! Pour lui, la perte de l'espérance, le lendemain de la requête, eût été moins horrible. Il se serait fait une vie de prison comme il se faisait une nouvelle vie à l'idée d'une grâce, ou d'une liberté provisoire. Son courage n'a pu aller jusqu'au bout, les lenteurs administratives l'ont tué sans pitié, sans pitié pour son jeune âge, sans pitié pour une faute légère, à laquelle il fut poussé quelquefois par ses parents ou la misère; pour une faute dont il ne connaissait pas toute la portée; pour une faute dont la loi le déclarait excusable et ne le détenait que pour l'élever en l'absence de parents le réclamant, ou de parents d'une moralité suffisante; et au lieu d'une éducation, *c'est la mort* que vous lui avez donnée ! La mort, par une lenteur administrative inconcevable, ou une sévérité qui se comprendrait à peine avec un adulte, mais qui ressemblerait à de la cruauté envers tout enfant qui aurait

fait deux ou trois années de cellule, pour avoir découché ou volé un morceau de pain d'épices, quelques pruneaux ou une grappe de raisins secs à l'étagage d'un épicier, qui, sous prétexte de faire une partie à âne et de cueillir du lilas, ne s'est peut-être jamais guère gêné pour aller le dimanche, lui et toute sa famille, s'assurer si les cerises de Montmorency, les framboises, les groseilles et les fraises de Romainville étaient mûres.

Ces longues détentions sont si effrayantes à l'égard des enfants, surtout avec l'emprisonnement individuel, sans préau contigu à la cellule, que nous n'avions pu résister au besoin d'appeler, par un article de journal, l'attention de l'autorité sur ce point, afin que la société, ayant son entrée dans les cellules, put prendre l'initiative des demandes de liberté à l'égard de tous les enfants qu'on oublierait trop long-temps au pénitencier, ou de ceux qui, n'ayant point de parents pour solliciter leur liberté provisoire ou leur grâce, seraient condamnés à y rester jusqu'à l'expiration de leur peine, qui se prolonge souvent de dix à dix-huit ou vingt ans : Puniton — un peu longue pour avoir, le plus souvent, fait *l'école buissonnière*.

Notre article avait un autre objet, il embrassait plusieurs ordres d'idées ; il demandait, par humanité pour les enfants, l'entrée de délégués de

la société, mais il demandait aussi l'entrée des patrons pour préparer et assurer la régénération des jeunes détenus.

Le 13 juin dernier, nous disions donc (1) « que ces sociétés (les sociétés de patronage) devraient avoir leur entrée dans les cellules de chaque détenu ; ce n'est pas à dire pour cela qu'elles envahiraient les prisons. Mais le droit d'entrée, à toute heure, devrait être assuré aux membres du conseil, à la commission d'enquête et à tous les patrons désignés à chaque détenu, trois mois avant la sortie. Refuser cette entrée, ce serait dire que les sociétés, représentées par leurs membres les plus éminents, sont dangereuses dans leurs rapports avec le détenu, quoique fort utiles dans leurs rapports avec le libéré ; ce serait les mettre, sous le point de vue moral, bien au-dessous des guichetiers qui entrent, quand ils le veulent, dans les cellules et dont tout le monde connaît aujourd'hui et la capacité, et le langage, et les procédés, et la moralité ; ce serait enfin les empêcher d'étudier le caractère de ceux qu'elles doivent un jour diriger dans le sentier de la vertu ; ce serait rompre tout lien d'intimité, d'amour, d'affection, de reconnaissance entre le patron et le patroné ; ce serait laisser

(1) Supplément du Constitutionnel.

croire qu'il se passe dans les cellules des choses que l'on ne doit pas voir ou entendre ; ce serait, en un mot, être monstrueusement ridicule, ombrageux, anti-humanitaire, anti-social, sans motif et sans but. » Et le 23 du même mois, M. le ministre de l'intérieur, répondant à une demande de prix de journée qui lui avait été adressée par M. le président de la société au sujet des enfants mis en liberté provisoire, M. le ministre, disons-nous, avait mis le paragraphe suivant dans sa lettre : « La réunion des renseignements que la société de patronage devra se procurer pour pouvoir motiver ses demandes et les faire en parfaite connaissance de cause, exigera, Monsieur, qu'elle délègue à plusieurs de ses membres la mission d'étudier, dans la prison même, le caractère et les habitudes des jeunes détenus. M. le préfet de police donnera des ordres pour que les délégués de la Société puissent remplir leur mission sans obstacle et d'une manière sérieuse. »

Dans le mois de juillet suivant, nous félicitons, par le même journal, M. le Ministre de l'intérieur de la sage mesure qu'il venait de prendre. Depuis, les travaux importants auxquels se sont livrés MM. les délégués (1) ont pleinement justifié l'utilité

(1) Ces délégués sont MM. Jacquinet-Godard, conseiller à la Cour de cassation, vice-président de l'œuvre; Arondeau,

de la décision qui leur a donné l'entrée dans les cellules, et, dès à présent, nous ne craignons pas de prédire les plus heureux résultats matériels et moraux, soit au dedans du pénitencier, soit au dehors.

La même mesure qui serait prise à l'égard des patrons, pour leur permettre de voir *leurs patronés* trois ou six mois avant la mise en liberté définitive, pour ceux dont on n'a pas demandé la liberté provisoire et pour ceux-ci du jour où l'enquête serait terminée, porterait les mêmes fruits.

Au surplus, ce que nous demandons à l'autorité, ce n'est qu'une légère addition à la faveur qui est accordée déjà, c'est-à-dire de permettre que le patron puisse voir son patroné dans *la cellule même* et non au parloir ou dans une *salle particulière*, comme cela se pratique aujourd'hui. Le dérangement serait moins grand pour les employés, et l'enfant ne quitterait pas son travail ; il pourrait le continuer, tout en causant avec son patron, qui aurait l'avantage de le surprendre au moment où

chef de bureau au ministère de la justice ; Danjan, juge au tribunal civil de la Seine ; Lécrivain, chef de bureau au ministère de la justice ; Paris, médecin des jeunes détenus, et Perrot-de-Chézelles, conseiller à la Cour royale, membres du conseil de l'association. Ces choix de M. le Président ne pouvaient être meilleurs, ils expliquent les services éminents rendus déjà par MM. les délégués.

il s'en douterait le moins, tantôt aux heures du repos, tantôt à celles du travail, tantôt à celles du repas.

Le nombre des patrons qui iraient chaque jour au pénitencier visiter leurs pupilles, ne serait certainement pas de plus de un à trois, et, nous le répétons, il y aurait beaucoup moins de temps perdu pour tout le monde, pour le patron, pour l'employé, pour le détenu, et ces visites n'entraveraient en rien le service de la maison. Et puis enfin tous ces enfants ne sont-ils pas là pour être moralisés et élevés? Toute la question est donc de savoir si le patron est bon à quelque chose pour arriver à ce but. Si la question est résolue par l'affirmative, comme cela n'est pas douteux, tous les obstacles cessent.

Une autre question doit être faite aussi : le patron doit-il connaître assez long-temps à l'avance son patroné, ou doit-il ne faire sa connaissance que le jour de l'enquête, et puis la renouveler seulement le jour de la sortie. La réponse à cette seconde question n'est pas plus douteuse que la première.

Le patron pourra donc bientôt, nous l'espérons du moins, s'intéresser d'une manière plus fructueuse à son pupille, le conseiller, le diriger déjà avant sa sortie, lui empêcher de refuser un appui sans lequel il ne tarderait pas à succomber, le con-

soler, le soutenir dans ses moments de faiblesse, et de découragement, le réprimander, le punir, par son absence même, des fautes dont il se rendrait coupable; s'il est malade, il pourra le visiter à l'infirmerie, le soigner, panser à la fois ses blessures du corps et de l'âme, donner de ses nouvelles à sa famille. Entre le patron et le pupille s'établiront nécessairement de ces rapports intimes qui naissent de la fréquentation. Le patron sera plus *disposé* à faire des sacrifices de toute espèce, à mesure qu'il verra les progrès de ses bons conseils; de son côté, le patroné sera plus *disposé* aussi à les suivre, en voyant qu'ils lui concilient l'estime des gens de bien; il sera *disposé* à la reconnaissance, en énumérant les bontés et les soins assidus de celui qui vient le consoler dans sa prison; le patron sera pour chaque détenu un nouvel aumônier, dans le cœur duquel on déposera de jour en jour quelques confidences, quelques confessions, et avec elles le repentir. D'une pareille confiance, d'une pareille intimité de l'enfant envers son bien-facteur, qui pourrait s'en alarmer? personne. Car la seule rivalité qui doive, qui puisse désormais exister dans les pénitenciers, sera celle du bien, celle de la réforme des détenus.

Et d'ailleurs, il ne faut pas oublier que le patron, moins que tout autre, ne peut éveiller les suscep-

tibilités administratives , puisqu'il n'administre rien , et que son rôle se réduit à labourer incessamment avec la morale ce terrain dans le sillon duquel il avait jeté un voleur, et d'où doit sortir un jour un vertueux citoyen de plus pour la patrie.

Il ne faut pas oublier non plus que le pacte qui lie le patron au patroné doit être de trois ans , et que ce n'est pas trop de quelques heures de conversation dans la prison entre gens qui doivent se voir si long-temps dehors. Il est même des patronages qui n'ont pas de fin , et nous savons tels patrons , qui seront heureux *de conserver toujours* des relations avec leurs pupilles , tellement leur conduite est devenue honorable ; il est même un patroné que nous pourrions citer , qui est à la colonie de Mettray , et qui , par sa parfaite tenue , sa grande probité , son dévouement et sa reconnaissance envers MM. Demetz et de Brétignères , ses nouveaux bienfaiteurs , après la société de patronage , a su mériter dernièrement à la colonie une place toute de confiance.

Nous pourrions désigner encore tel autre patroné dont les relations avec le patron n'ont cessé qu'au cimetière.

Il en est de même de tous les patrons ; leurs pupilles , bons ou mauvais , sentent partout leur bienfaisante intervention. Jusque dans les prisons

d'adultes , où ils vont malheureusement quelquefois pour n'avoir pas suivi leurs conseils , ils reçoivent cependant des services , des secours. Jusque sur les bancs de la cour d'assises , ils trouvent dans leurs patrons des avocats qui intéressent les juges et les disposent à l'indulgence. Jusqu'aux pieds du trône auquel appartient le plus beau des privilèges , celui de faire grâce , ils rencontrent des voix éloquents , des mains qui supplient , des genoux qui fléchissent , des yeux qui pleurent. Il est donc constaté que le patron est un ami infatigable , qui prodigue , sans jamais les épuiser , tous les trésors de bonté de son âme , soit que son pupille jouisse de la liberté , soit qu'il en ait été privé de nouveau. Avec l'entrée journalière des patrons , croyez-vous , par exemple , que le caractère étrange de mutisme que nous avons raconté dans le journal général de France , du 15 février 1840 , et que nous reproduisons , eut résisté long-temps aux fréquentes et affectueuses visites d'un patron ? Nous ne le pensons pas.

Mutisme simulé.

MONSIEUR ,

« Dans un de vos derniers numéros , vous citez comme un exemple d'une obstination rare , un fait de mutismo-

simulé, arrivé au pénitencier des jeunes détenus. Permettez-moi de vous assurer que ce fait n'est point aussi rare que vous le pensez. Je pourrais même vous en donner quatre ou cinq exemples, sans embrasser un laps de temps de plus de trois ans. Mais me bornant à l'enfant dont vous avez parlé, je m'empresse de vous transmettre quelques détails que paraissait ignorer votre correspondant, et qui offriront quelque intérêt à ceux de vos lecteurs qui s'occupent des questions psychologiques des détenus.

« Fils d'un laboureur, le jeune Jacques B..., devenu orphelin, se mit garçon de ferme. Soit sévérité du maître, soit inconstance de l'enfant, celui-ci abandonna son troupeau, ses pâturages, la vie calme et heureuse des champs pour courir les grandes lignes bourbeuses qui aboutissent à ce vaste cloaque d'immoralités humaines, qu'on appelle la capitale d'un pays. L'ambition travaillait déjà cette jeune tête de paysan.

« Deux jours de cet état de vagabond, la faim aidant, suffirent à Jacques pour dompter sa fébrile indépendance, ou plutôt sa paresse, cette cousine-germaine du vol. Le malheureux enfant gisait déjà sur le bord d'un fossé, mourant de faim, de froid et de fatigue, lorsqu'il fut ramassé par un roulier. Jacques s'attacha à son nouveau maître, demeura près d'une année avec lui et ne se décida à le quitter que parce qu'il en fut maltraité.

« Le voilà donc encore revenu à ses rêves ambitieux, assoupis un instant. Il reprend la route de Paris, car il a entendu parler de Paris comme en parlent tous ceux

qui ne l'ont jamais vu, qui ignorent qu'à quelques pas de la banque de France, il y a un Mont-de-Piété, à côté du Louvre une Morgue. Lui, le pauvre Jacques, n'a songé qu'à la baguette des fées : elle le remarquera dans la foule, elle changera ses haillons en habits brodés d'or; il aura des châteaux, des palais.... qui est-ce qui n'a pas de palais à Paris ? se disait Jacques. Il ira donc à Paris, le malheureux ! personne n'avait pu lui dire qu'au près des heureux du jour, languissait une population sans autre asile qu'un méchant grabat humide et froid, sans autre nourriture que celle des bureaux de bienfaisance, sans autre dénouement, dans le drame de la vie, que l'hospice ou la prison !

« Chemin faisant, il se demande ce qu'il répondra à la gendarmerie, si elle réclame ses papiers. Rien, hélas ! il n'en a pas.... rien !... quel trait de lumière ! c'est cela ! il sera sourd-muet, il pleurera, il fera comprendre qu'il est orphelin, on s'intéressera à lui, on le laissera libre.

« A peine ce beau plan était-il conçu, qu'il fallut le mettre à exécution. Tout se passa d'abord comme il l'avait prévu. Il joua si bien son rôle, qu'il émut ce bon gendarme, toujours, par état, triplement cuirassé contre toute espèce d'infortune. Seulement la fin de sa petite comédie ne fut pas telle qu'il l'avait prévue : on le retint prisonnier, moins pour le punir que pour le protéger contre ses propres misères.

« Arrivé à Paris, il fut mis au dépôt de la préfecture, et de là envoyé au pénitencier de la Roquette, à titre

de détenu administratif. Quel désenchantement ! quel paradis de Mahomet que le dépôt de la Préfecture !...

« Jacques commençait dès-lors à se repentir de son ambition et de son rôle de sourd-muet. Mais comment oser avouer qu'on a menti ? plus le temps s'écoule, plus l'aveu devient difficile et presque impossible. Quel supplice n'avait-il pas à endurer par sa faute ? quelle présence d'esprit ne fallait-il pas avoir à chaque heure de la journée, pour résister à ses tentations personnelles, aux pièges de ses compagnons d'infortune et à ceux de tous les employés de la maison ?

« Une épreuve terrible se prépare. M. M..., professeur à l'Institut des sourds-muets, est averti par M. A..., agent-général de la société de patronage, de la présence de Jacques B... au pénitencier, et, dans l'espoir d'arracher à l'ignorance, à la misère et au crime même, une innocente victime de la nature, ils se rendent à la Roquette, accompagnés d'un des meilleurs élèves de l'Institut.

« L'examen dura trois heures. Les expériences de tout genre furent faites. Impossible de vous rendre avec quelle habileté Jacques les subit. Jamais les traits de sa figure ne le trahirent un seul instant.

« Cependant, pris à l'improviste sur certaines questions, il hésita dans ses réponses, et laissa au fond de la conscience de ses juges, le doute, mais rien que le doute.

« Etait-il sourd-muet ? ils n'osaient l'affirmer ; et, d'un autre côté, ils ne s'expliquaient pas comment un jeune pâtre serait parvenu à deviner les signes de la langue

des sourds-muets et à se faire aussi bien comprendre.

« Le doute empêcha MM. M... et A... de faire des démarches pour l'admission du jeune détenu dans l'institut des sourds-muets. Ils pensèrent que le temps aurait mieux qu'eux, raison de cette obstination, si obstination il y avait.

« Plus d'une année s'était écoulée depuis l'épreuve, la patience de Jacques était à bout, il allait peut-être se trahir, quand un nouveau sourd-muet est amené, aussi à titre administratif, au pénitencier. Naturellement ils deviennent deux amis et ne sont pas longtemps à reconnaître que l'alphabet de l'immortel abbé de l'Epée n'a pas été fait pour eux.

« Frédéric venait d'arriver, on était en récréation sur les cours (le système de philadelphie n'était pas encore adopté). Jacques, qui a pressenti le bonheur qui lui vient, lève les yeux au ciel et embrasse son infortuné compagnon. Tous deux gesticulent à qui mieux mieux, puis, tout-à-coup, les doigts s'arrêtent, les bras se baissent, les yeux s'interrogent, et un rire concentré éclate sur deux visages.... Deux bouches s'ouvrent en même temps et laissent tomber bien bas et loin des témoins ces mots :

« Jacques. — Tu es sourd-muet ?

« Frédéric. — *Oui !* et toi aussi ?

« Jacques. — *Et moi aussi !* alors causons un peu !

« Depuis ce jour, ces deux amis sont inséparables, dans la cour, dans l'atelier, dans la classe, au réfectoire, à l'église, partout on les voit ensemble, remuant leurs doigts

à la manière des sourds-muets, mais parlant tout haut, comme deux commères, aussitôt qu'ils ne pouvaient être entendus. Ce manège a duré vingt mois sans que six cents personnes, détenues ou employées, s'en soient seulement doutées. Combien cela prouve en faveur de l'intelligence et de l'active surveillance des gardiens !

« Le moment fatal arriva : Jacques était réclamé par un chef d'atelier, et l'administration s'empressa de le lui confier. Le malheur voulut que la société de patronage n'en fut pas instruite, et qu'elle ne nommât pas de patron. Qui le croirait ? Jacques, rendu à la liberté, continua pendant quatre mois le même mutisme, et après ce temps, soit qu'il ne gagnât pas encore d'argent chez son maître, soit qu'il brûlât du désir de retrouver son ami et de *jacasser* avec lui (pardonnez-moi l'expression), il demanda et obtint de rentrer au pénitencier.

« Enfin dernièrement, le premier janvier 1840 (qu'on dise encore que ce n'est pas l'année des merveilles !) Jacques, en souhaitant la bonne année à un de ses surveillants, lui dit : « qu'il avait laissé des terres dans son pays ; qu'il approchait de sa majorité et qu'il serait bien aise d'aller faire rendre des comptes à son tuteur. »

« Ainsi finit ce long mutisme de Jacques et de Frédéric, qui, lui aussi, commença l'année en demandant une prise de tabac au même gardien, lequel, à cette double interpellation, resta *muet* d'épouvante à son tour, et crut voir là un indice certain de la fin du monde, annoncée pour le 6 janvier 1840.

« Très-prochainement je vous adresserai une nouvelle

lettre contenant des faits d'une nature non moins curieuse sur d'autres jeunes détenus ; et quand sera présentée aux chambres la loi sur le système pénitentiaire, si impatiemment attendue par le pays, j'offrirai à la publicité de votre journal tout ce que l'étude des deux systèmes, et surtout celle des faits passés sous mes yeux, m'ont appris de bien et de mal.

« Agréez, Monsieur, etc. »

Qui sait ce qu'est devenu Jacques ! S'il eût eu un patron, nous vous le dirions à l'heure qu'il est. Il y avait certainement dans ce jeune homme toute l'énergie qui conduit aux grandes et belles actions ou à l'échafaud : Cela dépend de la route que l'on suit.

Tout ce que nous venons de dire sur les pénitenciers de jeunes détenus s'applique nécessairement à ceux des jeunes filles, avec les changements que comporte naturellement la différence des sexes. Ainsi, les sœurs de Charité ou de la compassion rempliraient les fonctions de surveillantes et d'infirmières ; elles pourraient peut-être aussi être chargées de l'instruction professionnelle, élémentaire et religieuse.

Une société de patronage, *exercée exclusivement par des Dames*, se chargerait des libérées provisoires et définitives, de la même manière que les hommes se chargent des jeunes garçons. Cette so-

ciété existe déjà, nous l'avons dit dans un des précédents chapitres. Bientôt, nous l'espérons, un compte-rendu de ses travaux nous initiera à *tous ses succès*. Et comment pourrait-il en être autrement, quand elle a le bonheur d'être présidée par une femme qui, pour avoir donné chaque jour un sublime exemple de toutes les vertus et inspiré l'un des plus grands poètes des temps modernes, honore le plus notre siècle et notre pays.

CHAPITRE VI.

ORGANISATION D'UN PATRONAGE GÉNÉRAL DES LIBÉRÉS, JEUNES OU ADULTES DES DEUX SEXES.

§ 1^{er}. Patronage général.

Les sociétés de patronage ne remontent pas en France au-delà de 1823. C'est la ville de Strasbourg qui, la première, a donné ce noble et philanthropique exemple; puis, en 1833, Paris fonda la sienne, et, par le retentissement qu'elle eut, par les brillants résultats qu'elle obtint dès son début, et qui n'ont fait que s'accroître de plus en plus jusqu'à dépasser toutes les espérances; elle donna naissance à une foule d'autres sociétés du même genre à Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, Besançon, Alençon, Valence, Saumur, etc.

Toutes ces sociétés rivalisent de zèle et d'efforts pour régénérer les jeunes libérés.

Toutes opèrent ce que l'on eût appelé autrefois des miracles, et les hommes haut placés qui les ont fondées ont acquis indubitablement des droits

à la reconnaissance de leurs concitoyens. Sur leur drapeau pacifique, social et humanitaire, on pourrait écrire : *Ils ont bien mérité de la patrie.*

Mais le bien produit par toutes ces sociétés n'est qu'un atome à côté de celui qu'elles pourraient réaliser. Qu'il nous soit permis de citer ici ce que nous avons déjà dit ailleurs :

« Nous pensons que quelle que soit la réforme du système pénitentiaire, il faut, de la part du gouvernement, une organisation dans toute la France de sociétés de patronage, s'appliquant à tous les libérés.

« Toutefois, nous ne croyons pas, il faut bien que nous le disions aussi, à un amendement possible du condamné en dehors de l'isolement absolu, les détenus politiques exceptés ; isolement absolu qui n'existerait cependant réellement que de condamné à condamné. (1)

(1) Nous trouvons une petite note dans le manuel de la méthode de M. Poutignac de Villars, qui vient de paraître en janvier 1842, et nous nous empressons de la reproduire, son opinion ne faisant que fortifier la nôtre sur la nécessité de l'adoption du système cellulaire, même pour les enfants.

« Je le dis avec une conviction profonde, les prisons en France ne seront que des foyers de corruption qui, sans cesse alimentés, rejettent sans cesse d'impurs éléments dans la société, tant que le système cellulaire de jour et de nuit ne sera pas adopté ; non pas toutefois le système de Pensylvanie avec

» La cellule est le premier anneau de la réforme, la société de patronage est le dernier.

» L'une et l'autre sont intimement unies ; leur séparation, c'est la mort morale du libéré, c'est la récidive rendue infaillible, nécessaire à la vie matérielle, jusqu'à ce que l'œuvre du bourreau viennent y mettre un terme.

» Ce que nous demandons existe d'ailleurs, en partie du moins, mais peut-être avec une organisation moins forte que celle que nous désirerions, à Bade, dans le Wurtemberg, en Belgique, en Suisse.

» Les bienfaits qui résulteraient de l'alliance du régime cellulaire avec un vaste réseau de patronage sont tellement incalculables, qu'il se pourrait qu'en moins de deux ou trois ans, le chiffre des récidives fût descendu de moitié dans toute la France.

toutes ses rigueurs, mais modifié, mais tel que M. Gabriel Delessert l'a conçu et fait appliquer au Pénitencier des Jeunes Détenus de La Roquette. Ce système, qu'après M. Moreau Christophe, j'appellerai *Système français*, peut se résumer ainsi : « *Interdire toute communication nuisible, permettre toute communication salutaire.* » Alors, mais seulement alors, il y aura certitude d'amender, de moraliser les détenus. Seize années d'études sur cette importante question m'autorisent peut-être à formuler ainsi mon opinion.»

M. POUTIGNAC DE VILLARS.

» Notre foi dans les sociétés *de patronage* et la cellule appliquées à tous est si grande, que nous ne savons pas de penchants mauvais, d'instincts dangereux qui puissent résister longtemps à cette panacée de l'âme du criminel.

» Et aux bagnes !.. oui !.. aux bagnes même, aux bagnes, plutôt que dans un dépôt de mendicité, que d'hommes d'énergie et d'intelligence ne serait-il pas facile de régénérer !

» Combien d'exemples ne pourrions-nous pas citer de ces cures que l'on croirait miraculeuses, et qui sont des plus faciles !...

» Nous n'en citerons que deux :

» M^{me} D. V. que les lettres comptent avec orgueil au nombre des célébrités contemporaines, M^{me} D. V. a eu le sublime courage, la sainte pensée, qui trahit toute l'élévation et la noblesse de son âme, de s'intéresser à un jeune homme, condamné à dix années de travaux forcés. Elle a fait tant de pas et de démarches, qu'elle a obtenu sa grâce, mais ce n'était là pourtant qu'une faible portion de sa tâche.

» Son chemin, jusqu'ici, avait été couvert de fleurs; toutes les portes s'ouvraient sur son passage, tandis que pour ce qui lui restait à faire, c'est-à-dire pour combattre les préjugés de la société et arriver

à créer une existence au forçat, ce n'étaient plus que ronces et abîmes; chaque parole bonne et compatissante qui sortait de sa bouche rendait sourd aussitôt son auditeur. Chaque aveu d'une vie coupable, mais repentante, fermait une porte, si bien que lorsque sa triste histoire était achevée, elle se trouvait seule dans la rue, et, pour toute réponse à sa pieuse requête, elle entendait derrière elle le cri aigu des verrous... Et pourtant, mon Dieu ! que voulez-vous que devienne ce forçat, si vous ne lui tendez la main, si vous le chassez de partout ?.. Mieux vaudrait alors supprimer de nos Codes toutes les lois qui condamnent à terme et ne conserver que celles qui prononcent la perpétuité ou la mort. Car, en l'état, repoussé de toutes parts, le libéré honnête, s'il n'a recours au suicide, est forcé, pour vivre, de monter un nouvel échelon du crime, dont il a cependant horreur.

» Loin de se rebuter, M^{me} D. V. a redoublé d'ardeur comme tous ceux qui ont foi en leur mission; elle a frappé à tant de portes, qu'enfin une, qui s'était ouverte, ne s'est pas refermée et a donné passage au forçat que conduisait par la main son bon-ange gardien.

» Nul doute que l'avenir de ce jeune homme

n'effacé son passé et ne récompense, par une vie pleine de vertus, les peines de sa bienfaitrice.

» Nous regrettons qu'il ne nous soit pas permis de livrer à la publicité quelques passages d'une lettre qu'il écrivait à sa seconde mère, cette toute bonne Mme D. V. ; on verrait si le fils, dont l'éducation est la mieux achevée, dont le cœur fut toujours nourri des plus beaux sentimens, et dont le sommeil n'a encore été troublé que par un baiser de mère, s'exprimât jamais avec plus de pureté, plus de noblesse, plus d'amour, plus de reconnaissance.

» Le second exemple c'est l'illustre M. B..., conseiller à la cour de cassation, etc., qui nous le fournit. Voici le fait :

» Un jour, le domestique annonce un étrange visiteur : c'était un pensionnaire de Poissy. On l'introduit à l'instant, car il est bon de le dire ici, le malheur, quel qu'il soit, ne fait jamais anti-chambre dans cet hôtel.

» Lamaxime de M. B... est que ceux qui sont nus ou qui ont faim n'ont pas le temps d'attendre. Avis aux grands seigneurs et aux mauvais riches !

« Votre nom, Monsieur, dit notre visiteur à
» M. B..., est arrivé jusqu'à la prison d'où je sors ;
» cela ne doit pas vous étonner, car, vous le savez,

» je ne suis pas le premier homme de mon espèce
» que vous ayez obligé. Je viens donc ici avec
» une entière confiance. Permettez-moi de me
» confesser à vous, comme je le ferais à Dieu
» même ou à l'un de ses apôtres ; je serai avare
» de votre temps et je vous jure d'être sincère
» dans mes aveux, je vous le jure sur l'hon...,
» il n'acheva pas, baissa les yeux pour dévorer
» une larme.... »

» Ce devait être un magnifique spectacle, plein d'enseignement, que cet homme de trente à trente-cinq ans, à barbe noire, aux cheveux en désordre, au front haut et fier, malgré la misère et le crime qui voulaient le courber ; tout enfin, jusqu'aux haillons dans lesquels il se drapait, jusqu'à la pose assurée, sans être trop hardie ni inconvenante, jusqu'au timbre sonore et doux de sa voix, jusqu'au choix de ses expressions, tout révélait un homme de bonne maison dans l'âme duquel sommeillaient encore quelques nobles sentimens.

» Vous avez eu raison, lui dit M. B..., d'avoir
» confiance en moi ; asseyez-vous, mon ami. »
Oui, il l'appela son ami : c'est le nom qu'il donne à tous les malheureux ! « Craignez de me trom-

» per, ajouta-t-il ensuite, car Dieu vous voit et
» nous jugera tous un jour. »

« Le réclusionnaire raconta alors, avec une élégante simplicité, sa vie entière; il dit comment des passions qu'il ne put maîtriser, le jetèrent dans l'abîme; comment l'amour d'une femme du grand monde dévora en peu de mois son patrimoine, lui fit contracter des dettes et le conduisit à Poissy plutôt qu'à Clichy.

» C'est que le malheureux, pour retarder le fatal dénoûment de ce triste drame, et calmer l'impatience d'un infâme usurier, en lui laissant le temps de recevoir les secours réclamés de sa famille, avait fait un faux.

» Il raconta ses tortures morales de la prison, son initiation aux crimes de tout genre, conséquence horrible et inévitable de la communauté des détenus, même avec la condition, aussi barbare qu'impossible, du silence.

» Il ajouta que, depuis sa libération, depuis un mois, il avait en vain cherché à se réconcilier avec sa famille, qu'elle l'avait rudement repoussé, qu'elle était impitoyable et cruelle. Puis il finit en disant : « Mes épargnes de la prison sont épuisées.... Voilà deux jours que je n'ai pris de
» nourriture. .. Mes jambes me soutiennent à

» peine.... et je ne puis me soumettre à demander l'aumône ! et je n'ose offrir mes services à
» personne ! et je suis poursuivi par une nuée
» d'anciens libérés qui me présentent de l'or, si
» je veux m'associer à eux et teindre mes mains
» de sang !...

» Mais rassurez-vous, Monsieur, dit-il aussitôt; sans donner à M. B... le temps de l'interroger,
» mon parti est bien arrêté; si vous ne me tenez
» la main, si vous ne m'aidez à me réhabiliter à mes propres yeux, à ceux du monde et
» à ceux de Dieu, je commettrai ce soir, vers
» minuit, un nouveau crime, mais un de ceux
» que Dieu seul punit....; je ne monterai pas sur
» l'échafaud...; sans maudire personne, et en
» priant Dieu de me pardonner, j'entrerais à la
» Morgue !... »

» Il se fit un moment de silence. On eût dit que la toile venait de se baisser sur un de ces lugubres prologues qui promettent au dénoûment du drame une sublime scène au ciel ou à l'enfer.

» M. B... ne se recueillit pas long-temps; il avait été touché, dès le début, par l'accent de vérité et de repentir du héros de cette lamentable histoire. Il tendit la main au libéré; il promit de l'aider à rentrer honorablement dans la vie; il

lui donna les secours dont il avait besoin, en les accompagnant de ces bonnes et tendres paroles qui en font un service d'ami plutôt qu'une aumône. « Dans trois jours, à pareille heure, vous » viendrez me voir, lui dit-il en se levant, et » jurez-moi devant Dieu que, d'ici là, vous justifierez l'opinion favorable que je viens de me former de vous. »

» Ce temps si court fut mis à profit. M. B.... vit un député de ses amis qui est propriétaire d'une usine où cinq cents ouvriers sont constamment occupés. Il lui raconta ce que vous venez de lire : ce ne fut pas en vain. Un rendez-vous fut pris pour voir le libéré. Le troisième jour était arrivé, l'heure allait sonner, M. B.... et le député interrogeaient avec anxiété la pendule. Celui-ci craignait que le libéré ne vint pas, mais M. B.... paraissait plus confiant ; le doute allait pourtant le gagner aussi, lorsque la pendule et la sonnette tintèrent à la fois : on annonça le libéré. M. B.... laissa voir alors le plaisir qu'il éprouvait, en faisant un mouvement pour aller au-devant de lui.

» Que vous dirons-nous maintenant, si ce n'est que cette nouvelle scène fut aussi touchante que la première, et qu'à la suite de cette entrevue, le libéré fut envoyé à l'usine avec un emploi modeste,

mais avec la promesse d'un avancement rapide, s'il réalisait les espérances qu'il laissait concevoir. Depuis ce jour mémorable, six années se sont écoulées ; le libéré a tellement tenu ses promesses, qu'il a été pendant deux années à la tête de l'usine, et y jouit aujourd'hui de l'estime la mieux acquise, la mieux méritée. Honneur donc, mille fois honneur aux deux hommes de bien que nous ne nommons pas, par modestie pour eux, et persuadé que rien ne leur serait plus désagréable que de voir déchirer le voile qui cache l'une de leurs nombreuses bonnes actions !

» Ces faits, choisis entre cent, en disent plus que tous les meilleurs raisonnements.

» Il y a, dans les maisons centrales et aux bagnes, une infinité de détenus qui, s'ils étaient protégés à leur libération par une association de patronage, seraient très facilement rendus tout réformés à la société. Et qu'on n'aille pas croire que le petit délinquant, quoique en apparence moins corrompu, moins dangereux, puisse plus promptement revenir au bien, s'il était patroné. Au contraire, rien n'est incorrigible comme le mendiant ou le voleur à l'étalage ; mais tous les condamnés pour viol, quelques voleurs audacieux, les faussaires, les incendiaires et les assassins qui

sont arrivés dans les maisons centrales et aux bagnes après une première et unique condamnation, et par suite de l'entraînement de passions nombreuses et désordonnées, sont d'une régénération si facile, si sûre, qu'il suffirait d'en faire l'essai sur une petite échelle, pour acquérir la preuve de ce que nous avançons. Et il y a chez nous une foi si profonde, que s'il nous était donné de tendre la main à un mendiant ou à un assassin, nous la tendrions à ce dernier, parce que, en même temps que ce serait rendre un plus grand service à la société en la délivrant d'un criminel de la catégorie la plus effrayante, il y aurait pour nous plus de chances de réforme, car là où il y a volonté, passion, et même, nous osons le dire, une sorte de déplorable et fatal courage à braver l'échafaud, là aussi il y a espoir de retour au bien, à la vertu même, parce que, dussions-nous nous répéter sous mille formes, dans le cœur humain où germent tant de défauts, tant de vices, il y a toujours dans les replis les plus secrets, qu'il ne faut que fouiller, quelques bonnes passions qui sommeillent, qu'il suffit de réveiller et de tenir ensuite en haleine; tandis que chez le mendiant et le petit voleur sans courage qui, vingt fois, ont été réclamés et condamnés, vous ne trouverez sur ces fronts

aplatis ni la bosse du crime proprement dit ni celle de l'intelligence; dans ces âmes sans énergie, qui préfèrent la prison à la liberté, parce que là on est nourri, logé, blanchi, chauffé, pas une corde ne vibre, il n'y a d'autre instinct que celui de la brute : *vivre, manger et dormir sans travailler*. Fouillez dans ces âmes, cherchez-y des passions bonnes ou mauvaises, vous n'y trouverez que le néant; ici, pour ensemercer, c'est le sol qui vous manquera; vous jetterez votre grain au vent, et le vent seul le recueillera, il se perdra dans l'espace. Si, courageux travailleur, vous persistez à vouloir arriver au but, vous marcherez long-temps en aveugle et sans guide, vous vous égarerez tant et tant que vous tomberez de lassitude et abandonnerez une tâche si ingrate.

» Et maintenant, si nous étions appelés à faire un choix dans les prisons en général, soumises encore au système de l'emprisonnement en commun, qui dure toujours, et, comme un vautour, s'acharne à déchirer perpétuellement le sein de la société, savez-vous sur qui tomberait cette préférence? Il est cruel de le dire, ce serait sur les plus mal notés, sur ceux qui sont toujours punis et jamais récompensés. Quant à ceux qui ont obtenu tous les grades d'honneur, qui se

recommandent par la soumission la plus exemplaire, qui se trouvent très heureux en prison, gardez-vous d'y toucher, ils ont la lèpre dans l'âme; ils ne se sont faits si bons diables que pour obtenir des friandises et des faveurs de toute espèce, jusqu'à leur grâce, dont ils ne jouiront pas longtemps, car il est rare que ceux qui l'obtiennent ne rentrent pas, trois mois après, comme récidivistes, dans la prison. Dieu nous garde donc par dessus tout des menteurs, des gourmands, des paresseux et des hypocrites, ces petits saints de prison, qui, une fois en liberté, sont de vrais démons! Méfiez-vous du chat qui fait patte de velours, et rappelez-vous le loup du Petit-Chaperon-Rouge : « *O ma mère-grand, que vous avez, etc.* »

Nous disions plus loin que : « M. Guillot, entrepreneur du travail dans les maisons centrales de Gaillon et de Poissy, dont l'expérience pratique et le jugement sain doivent être d'un grand poids dans la balance, pense avec nous que le patronage doit être étendu à tous les libérés. » Nous dirons enfin que : « MM. Bérenger, Ch. Lucas, Moreau-Christophe, Demetz, de Tocqueville, de Beaumont, Ardit, etc., dont les opinions font loi, étaient aussi de cet avis. »

En attendant cette vaste organisation, le bien produit par les sociétés de patronage est grand sans doute, si on le compare au petit nombre des hommes généreux qui l'exercent, mais il est bien infime, si on le met en parallèle avec la masse du mal qu'elles ne peuvent empêcher.

Chaque libéré que l'on sauve est bien sauvé, mais c'est un sur mille qui vous tendent les bras; c'est un damné sur mille qui s'agitent au milieu de cet enfer affreux qu'on nomme prison, et qui, avec notre système actuel, vomit périodiquement ses damnés, plus pervers que jamais, parmi une population vierge, bientôt flétrie par eux, puis victime à son tour du préjugé qui poursuit en tous lieux, de sa lame acérée, ces malheureux réprouvés(1).

Et en vérité, nous voudrions bien savoir pourquoi tant et tant de préjugés s'acharnent contre les pauvres libérés.

(1) « L'opinion publique ne croit point au repentir des coupables. Vainement ont-ils donné des gages de leur retour au bien; vainement, depuis plusieurs années qu'ils sont sortis de prison, peuvent-ils produire des preuves de leur probité, faire établir, par cent témoins, qu'ils ont contracté des habitudes laborieuses, et constater, par les certificats les plus irréfragables, qu'ils sont irréprochables sous tous les rapports..... on les croit toujours engagés dans les voies du crime; on ne croit pas qu'ils puissent en sortir. »

Nous voudrions bien que ceux qui se montrent si chatouilleux à l'endroit de l'honneur, se misent un instant à la place d'un très grand nombre de ces malheureux, quand ils ont commis leur première faute, quelle qu'elle fût, et nous disent, en interrogeant leur conscience, ce qu'ils auraient fait.

Nous voudrions bien qu'ils foulassent un peu dans cette conscience si rigide, et qu'ils nous disent s'ils n'y trouvent pas, dans un coin bien caché, bien secret, quelques petits larcins au préjudice de leur père ou de leur mère, de leurs frères ou de leurs sœurs, de leurs oncles ou de leurs tantes, de leurs cousins ou de leurs cousines, ou enfin de leurs camarades de collège.

A l'homme qui aura ainsi scruté toute sa vie, qui n'aura à se reprocher ni le *vol* d'un jouet d'enfant ou d'une friandise fait à un jeune condisciple, ni le *vol* d'un gros sous pris à sa mère pour acheter des billes, ni le *vol* d'un fruit en chassant sur les terres d'autrui, à cet homme, nous dirons : vous seul avez le droit d'être sévère envers les libérés ; mais si vous mentez à votre conscience, Dieu vous jugera à votre tour !

Quant à tous les autres, nous leur dirons, comme le Christ pour la femme adultère : « *Que*

celui d'entre vous qui est sans péché, lui jette la première pierre ! »

Oui, nous sommes *tous* moins purs que nous ne voulons le paraître ; *tous*, nous avons au fond de la conscience quelques bonnes et quelques mauvaises actions, grandes ou petites ; *tous*, nous avons nos faiblesses plus ou moins coupables ; *tous*, nous avons en nous la *lâcheté* suffisante pour commettre un délit ou un crime, gros ou petit ; mais *tous*, nous manquons du *courage* de ROUSSEAU, et nous gardons bien de faire *nos confessions*.

Sans avoir, comme lui, à se reprocher des larcins d'asperges, dans le jardin d'une M^{me} Verrat ;

Sans avoir, comme lui, à se reprocher des tentatives de vols de pommes, dans la dépense d'un M. Ducommun ;

Sans avoir, comme lui, à se reprocher, au préjudice d'un M. Francueil, la vente d'un billet d'opéra, qui produisit 7 livres 10 sous ;

Sans avoir, comme lui, à se reprocher *le vol d'un petit ruban couleur rose et argent*, soustrait à M^{lle} Pontal, chez M^{me} de Vercellis ;

Sans avoir surtout, comme lui, à se reprocher une action des plus noires, et qui consista à accuser la pauvre *Marion* de lui avoir *donné* le ruban que lui-même *avait volé*, action

dont il ne se consola jamais, qui, *quarante ans après*, le dévorait encore de remords et contribua beaucoup à le décider à faire ses *Confessions*; quel est l'homme qui peut se dire assez vierge de toute souillure, même la plus légère, pour oser repousser à tout jamais, avec indignation et sans pitié, les libérés d'un premier délit, d'un premier crime! quel est l'homme qui fermera à toujours son cœur au plus généreux sentiment, l'oubli des fautes, et qui se refusera à croire aux effets d'un repentir encouragé, soutenu par le ciel et la terre!

N'oublions pas enfin que Dieu a dit : « *à tout péché miséricorde.* »

N'oublions pas que les libérés peuvent avoir un jour, après un purgatoire plus ou moins long, leur part du bonheur céleste, s'il y a eu commencement de repentir dans ce monde.

N'oublions pas que la prison sera désormais un purgatoire terrestre, et que les patrons, qui, à sa porte, comme des anges gardiens, attendront ceux qui en sortiront, doivent veiller sur eux et leur assurer le bonheur qui ne se trouve que dans le travail et le respect à toutes les lois divines et humaines.

Malheureusement les hommes sont plus cruels

que la loi elle-même qu'ils ont faite. Le criminel qui a subi sa peine n'est point lavé de son crime lorsqu'il sort de son cachot, et pourtant la société s'est vengée!..... Elle lui a pris sa fortune, s'il en avait; elle l'a séparé de force de sa femme, de ses enfants, de son père, de sa vieille mère; elle a attaché un espion à ses pas; elle a lu dans ses lettres ses secrets les plus intimes; elle a anéanti toutes ses affections, éloigné tous ses amis; elle a pesé sa faim et sa soif; elle a tarifé son travail, mesuré l'espace laissé à ses mouvements, compté ses heures de repos et de sommeil, brisé sa volonté, son libre arbitre, calculé juste ce qu'il fallait d'air et de soleil pour ne pas mourir!... et tout cela, souvent pour une faute légère... Et la société n'est pas satisfaite!.. et le libéré ne serait pas digne d'avoir place au soleil et au travail! Mais alors, hommes sans pitié et sans courage qui repoussez les libérés, mettez à la tête de vos codes que la détention est pire que la mort... car c'est la mort de tous les jours, entendez-vous bien, que vous leur infligez!

Alors, que la levée de l'écrou soit faite par le bourreau, et que sur le seuil de la prison que le malheureux va franchir, il soit forcé, comme der-

nier avertissement, de descendre un à un les degrés du fatal échafaud que l'abandon et la faim ne tarderont pas à lui faire gravir (1).

(1) Pour montrer de quels dangers sont les préjugés qui poursuivent les libérés, nous ne savons rien de mieux que de citer des faits. En voici donc un tout récent, du 11 décembre dernier, et que nous tenons de l'obligeance de M. Burlaud, l'un des membres les plus dévoués de l'œuvre du patronage.

Le malheureux P. est né à ; il eut une jeunesse fort orageuse, la paresse le conduisit à la mendicité et la mendicité au vol.

Une nuit, pressé par la faim, il força la boutique d'un marchand ambulatant et s'empara de divers objets de fort peu de valeur. Il fut arrêté et condamné, en 1829, à 10 années de travaux forcés.

A sa libération, il vint se fixer dans la petite ville de , là il parvint à se placer chez un sieur M. . . . , en qualité d'ouvrier ; tout le monde ignorait ses antécédens, et rien dans sa conduite ne pouvait les faire soupçonner ; tout, au contraire, semblait indiquer dans le passé une vie pleine d'honneur et de probité. Son maître avait donc une entière confiance en lui et lui abandonnait fréquemment sa maison, sa femme et ses enfants, pour aller s'enivrer et courir les lieux de débauche. Souvent même il arrivait que l'ouvrier restait tout seul maître du logis, la femme M. . . . s'en allant aussi après quelques mauvais traitemens de son mari, passer avec ses enfants, huit ou dix jours auprès de son père. Pendant ce temps, l'industrie, qui est du nombre de celles qui ne peuvent s'arrêter un seul jour sans compromettre gravement les intérêts du maître, l'industrie marchait toujours et prospérait par les soins et le zèle intelligent de P. . . .

Au retour des maîtres, rien ne manquait, et le forçat justifiait de ses recettes et de ses dépenses beaucoup mieux que certains caissiers qui aspirent aux prix Monthyon.

M. . . . a raconté, depuis la catastrophe dont nous aurons

Mais, non, il n'en sera point ainsi ; et, comme en Amérique, tout homme qui aura subi sa peine sera quitte envers la société ; vous aurez pitié, dans votre propre intérêt, sinon dans celui de l'humana-

bientôt le regret de vous entretenir, qu'une fois, pendant que sa femme avait quitté le toit conjugal, et après un marché qu'il venait de terminer à une heure fort avancée de la nuit, il était rentré ivre chez lui, qu'il avait répandu dans toute la maison, sans s'en apercevoir, les quatre cents francs qu'il portait dans un sac, et qu'il était ressorti presque immédiatement et ne rentra que deux jours plus tard. Ce qui ne l'empêcha pas de retrouver ses quatre cents francs, dont il ne savait plus ce qu'il avait fait, et dont il n'osait parler à personne, entre les mains de sa femme, les tenant elle-même de l'ouvrier, qui avait passé toute une matinée à les ramasser pièce à pièce.

La probité du pauvre P. . . . était donc mise à de rudes épreuves ; les occasions de voler ne lui manquaient pas, s'il avait envie d'en profiter. Mais non, il s'était dit : « J'ai volé une fois, je ne recommencerai jamais ! » et il tenait parole. Sa conduite égalait son caractère, tout était parfait. Laborieux et sobre, il eût achevé ici tranquillement sa vie si le malheur n'avait pas voulu que le même marchand, qu'il avait volé, il y a treize ans, vint s'établir, un jour de foire, devant la boutique de M. . . .

Le volé reconnut le voleur, le libéré devenu ouvrier honnête ; et, sans pitié pour les dix années de travaux forcés, ni pour une vie si exemplaire, il eut la cruauté de prévenir M. . . . qu'il avait chez lui un forçat libéré.

A ces mots, M. . . . se troubla et adressa, dès le soir même, à l'ouvrier, quelques questions sur son pays, sur sa vie de jeune homme.

Celui-ci, qui a tout deviné, car, lui aussi, il a reconnu le marchand, fut au devant de l'interrogatoire de M. . . . et lui dit :

« Je vois où vous voulez en venir Vous voulez me

nité, de tant d'infortunés qui, pour redevenir dignes de votre estime, ne demandent qu'un peu d'oubli et de confiance.

Vous tendrez la main à ces âmes convalescentes; vous les préserverez de leurs propres

demander mes papiers; mais ils ne vous apprendront rien que vous ne sachiez déjà!... J'ai commis, il est vrai, une faute grave, mais je croyais l'avoir assez chèrement expiée. Le malheur et le ciel m'avaient fait faire un retour sur moi-même, et j'avais pris la ferme et inébranlable résolution de vivre désormais en honnête homme; et vous, Monsieur, mieux que personne, vous devez savoir si j'ai tenu parole à Dieu à qui je l'avais donnée! Par ma conduite, par mon travail assidu, persévérant, j'avais caressé l'espoir d'obtenir l'estime des gens de bien, et j'y avais réussi. Ma vie s'écoulait calme et paisible, et je commençais à croire que les hommes m'avaient oublié, que le ciel me pardonnait; mais ce qui m'arrive aujourd'hui me prouve le contraire, en me brisant le cœur et l'espérance..... Adieu, Monsieur, vous ne me reverrez plus!..... »

Et, en effet, on ne l'a plus revu.

A force de recherches, M. Burlaud est pourtant parvenu à découvrir la retraite du brave, du courageux, de l'honnête libéré, et il nous a appris qu'il travaille du même métier, à une assez grande distance d'ici.

Fasse maintenant le ciel que ce malheureux n'ait pas une seconde fois à rougir devant les hommes de la dette qu'il a payée à la société outragée!

Fasse le Ciel que la surveillance de la police n'aille pas le saisir pour rupture de ban, et le rejeter forcément dans le crime!

Pour prévenir ce malheur, nous allons faire des démarches, avec M. Burlaud, auprès de l'autorité compétente, afin que la surveillance ne soit pas exercée et qu'on autorise le séjour de P... dans la petite ville de..... Nous espérons réussir.

faiblesses en leur montrant où vous ont conduit le courage, le travail et la religion.

Vous serez leur médecin de l'âme; vous serez leur dieu tutélaire; car c'est par vous qu'ils feront leur paix avec le ciel et la terre; c'est par vous qu'ils se réuniront à leur famille, qu'ils retrouveront des amis, qu'ils reprendront leur métier; par vous enfin qu'ils recommenceront une autre vie et plus calme, et plus noble, et plus heureuse; à vous aura été donné, en quelque sorte, le don surhumain de *refaire l'homme* (1)!

Et maintenant, pour donner une idée des résultats surprenants obtenus par la société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine, nous reproduisons ce que nous avons écrit au mois de juillet dernier :

« Au milieu de l'ébullition révolutionnaire de 1830, au milieu de l'émeute qui grondait chaque matin aux portes de la grande cité, un magistrat, que les affaires politiques semblaient devoir ab-

(1) « Il faut enfin qu'il * veille sur eux ** au moment de leur libération et lorsqu'ils l'ont obtenue, de manière à les diriger dans la vie nouvelle qui va s'ouvrir devant eux, à les encourager dans le bien, à leur procurer du travail et à les protéger contre le préjugé inexorable qui les repousse. »

M. BÉRENGER, de la Drôme.

(*) Le système.

(**) Les libérés.

sorber, eut la noble pensée, dans son court passage à la préfecture de police, de doter la capitale d'un pénitencier de jeunes détenus, première et sublime pierre de l'immense édifice social de la réforme des prisons. M. Baude exécuta promptement ce qu'il avait conçu dans ses heures d'insomnies, car un préfet de police a, dit-on, ou doit avoir le sommeil fort léger, surtout dans les temps orageux comme ceux dont nous parlons. Son successeur, M. Vivien, ne se montra ni moins ardent à adopter cette création importante, ni moins zélé à la perfectionner. De nos jours personne n'ignore avec quel bonheur M. Delessert a converti ce pénitencier, régi alors d'après le système d'Auburn, en un pénitencier pensylvanien. Personne n'ignore avec quel amour il s'applique à en polir tous les rouages. Mais, hélas! tout cela ne suffisait pas... Qu'importe une détention plus ou moins *longue*, plus ou moins *corruptrice*, plus ou moins *réformatrice*, si, au moment de la libération, il n'y a personne à la porte des prisons qui, prenant le libéré par la main, lui dise : « Tu es » malheureux, tu as failli une première, une » deuxième fois pour une faute grave ou légère; » tu discernais ou non le bien d'avec le mal; tu » étais excusable ou non; tu as une famille qui te

» repousse ou t'attire à elle pour s'emparer de » ton épargne et qui, dès lors, n'aime, de toi, » que cet argent honteusement gagné; tu es abandonné de tous, excepté de Dieu; viens à moi, » ma maison te sera ouverte, mon nom protégera le tien, mes conseils seront ta sauvegarde; tu puiseras dans ma bourse, quand la » tienne sera vide; quand tu auras froid, je te » vêtirai; quand tu auras faim, je te nourrirai; » tu es sans place, je t'en procurerai, je répondrai de toi; tu es sans état pour assurer ton » avenir, tu auras un état; et enfin, si tu veux re- » devenir à la vie laborieuse et honnête, si tu veux » suivre de tout point mes avis, je te traiterai » comme un ami, et je serai fier un jour, en » montrant un bon citoyen de plus, soldat, ou- » vrier ou laboureur, de dire : Voilà l'ouvrage » de la société de patronage! »

» Cette pensée était dans tous les esprits, tout le monde se disait bien : que vont encore devenir ces pauvres enfants, si, après leur détention, on les abandonne à eux-mêmes, si on les repousse de tous les ateliers parce qu'ils sortent de prison, si on les rend, sans autre appui, à ces familles qui ont si mal rempli les devoirs sacrés que Dieu et la société leur avaient imposés, et pourtant per-

sonne ne mettait courageusement la main à l'œuvre.

» En 1833, M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons du royaume, prit cette belle initiative et jeta, dans une première réunion, les bases de l'œuvre du patronage pour les jeunes libérés du département de la Seine, dont M. Bérenger (de la Drôme) fut élu président, séance tenante.

» On fit ensuite un appel aux hommes de bienfaisance qui eut de l'écho dans toutes les classes de la société, et cet exemple ne tarda même pas à avoir des imitateurs dans tout le reste du royaume. Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, Besançon, Grenoble, etc., voulurent aussi posséder leur société de patronage et prendre leur part dans la belle œuvre de la régénération des jeunes libérés.

» Avant la création de cette institution, sur 100 enfants qui sortaient des prisons, il y en avait 70 ou 80 qui récidivaient. La maison centrale de Poissy compte encore aujourd'hui 66 récidives sur 100.

» Dès la première année de sa constitution, le chiffre des récidives s'abaissa considérablement. En 1838 il n'était plus que de 17 sur 100.

» En 1839, la progression décroissante, quoique légère, a pourtant continué, car on ne comptait

plus que 14,90 récidives pour 100 sur les libérés provisoires, et que 18,58 pour 100, en comprenant dans cette dernière proportion tous les enfants qui, sur la demande de la société, pour des fautes légères souvent, et toujours sans le concours des tribunaux, ont été réintégrés au pénitencier, d'où ils n'étaient sortis qu'avec la protection de la société, et à la condition de se bien conduire.

» A cette époque, l'association étendant de plus en plus ses bienfaits sur un plus grand nombre d'enfants, voyait ses patrons succomber sous le poids des charges qui leur étaient imposées. Elle comprit dès lors que son organisation intérieure, excellente pour la province, ne valait rien pour une capitale, où les moments de chacun sont comptés et dévorés avec cette effrayante et inexorable rapidité qui laisse à peine le temps de se demander si l'on a vécu, lorsqu'on a déjà un pied dans la tombe.

» Elle révisa donc ses statuts, fit de nouveaux règlements et constitua une agence sur des bases qui permettent, dans tous les cas, de suppléer le patron et d'assurer l'action active et morale de la société sur tous les pupilles confiés à ses soins.

» Cette agence se compose : d'un agent-général, d'un agent-comptable, d'un agent de placement, d'un inspecteur et d'un économiste chargé de la conservation du vestiaire, des outils et de la literie (1).

» On comprend très bien de quelle facilité doit être aujourd'hui, d'après cette organisation nouvelle, le patronage, qui, jusqu'alors, avait été rendu *impossible* à beaucoup de personnes que leurs affaires privées ou publiques tenaient éloignées de cette belle mission.

» On comprend très bien que du jour où l'on ne demande à tout le monde qu'une direction morale du jeune libéré, et qu'on enlève au patron tout le travail matériel, le nombre des membres actifs de cette société doit considérablement s'accroître, lorsqu'en outre la direction morale peut être déléguée à l'agent général pour un temps plus ou moins long, quand le patron s'absente ou est empêché, par un motif raisonnable, d'exercer son patronage.

» Cette utile amélioration a porté tous ses fruits : le nombre des patrons vient d'obtenir, en 1840, une grande augmentation, sans qu'il ait été né-

(1) Depuis cette époque, il a été ajouté au nombre des employés de l'agence un commis aux écritures.

cessaire de faire aucun appel aux hommes humanitaires. Les revenus de la société, administrés sévèrement et avec intelligence par le conseil d'administration, ont permis de faire face non seulement à toutes les nouvelles dépenses, mais il est résulté de l'ensemble des réformes une économie réelle qui a été placée en rentes sur l'état. C'est ce que nous a appris M. Musnier de Pleignes, conseiller à la cour des comptes, rapporteur de la commission des finances. Voilà pour les résultats matériels et financiers. Quant aux résultats moraux, ils sont immenses et bien plus surprenants que les autres.

» Ils tiennent à deux causes :

» A la réorganisation de la société sur de nouvelles bases ;

» A l'application, par M. Delessert, du système cellulaire complet sur les jeunes détenus.

» Voici ces résultats : nous allons laisser parler les chiffres qui, dans ce cas, valent mieux que toutes les phrases.

» Il s'agit uniquement ici du compte moral des enfants qui, du 1^{er} janvier 1840 au 31 décembre, étaient encore soumis au patronage.

» Sur 203 libérés définitivement, 27 ont refusé les bienfaits de la société, reste donc 176 enfants

sur lesquels on compte 15 récidives ; soit une proportion de 8,55 pour 100. Si l'on retranche des 176, 17 disparus, 2 morts et 1 idiot, il ne restera plus que 156 enfants qui donneront alors une proportion de 9,65 pour 100.

» Sur 96 libérés provisoirement, 1 n'a pas eu de patron, reste 95, sur lesquels il y a eu 4 récidives, soit une proportion de 4,22 pour 100, et si l'on procède comme nous venons de le faire ci-dessus, et que l'on retranche les disparus, on n'aura plus que 93 libérés qui donneront une proportion de 4,30 pour 100.

» Sur ce nombre de 93, 9 ont été réintégrés, 5 le seront bientôt, car la demande en réintégration a été formée, en tout 14, ce qui donne une proportion de 15,10 pour 100.

» Et si on réunit les 4 récidives avec les 14 réintégrés, ou allant l'être, on aura un total de 18, et une proportion de 19,40 pour 100.

» Il résulte de ce premier aperçu statistique :

» 1^o Que le chiffre des récidives sur les enfants libérés définitivement est descendu, pour l'année 1840, comparé à celui de 1839, qui est le moins fort, de 14,90 qu'il était, à 8,55 ; près de moitié ;

» 2^o Que le chiffre des récidives pour les libérés provisoirement, qui était en 1839, comme nous

l'avons vu, de 10 pour 100, n'est plus que de 4,22 pour 100 ;

» 3^o Que si le chiffre des réintégrations obtenues ou allant l'être, et qui, en 1839, n'était que de 8,58, s'est élevé pour 1840 à près du double, c'est-à-dire, à 15,10 pour 100, cela est dû simplement à une plus grande sévérité des patrons et à la surveillance de plus en plus active, soit de ces derniers, soit de la part de l'agence, et non à un désordre moral plus affligeant chez les libérés.

» Il y a donc un progrès immense à constater, pour l'année 1840, à l'égard de tous les *récidivistes*.

» Cela est d'autant plus heureux et plus remarquable, que là où il n'y a pas de société de patronage, ce chiffre, loin de rester stationnaire, ne fait que s'accroître, et que Paris a toujours présenté un nombre infiniment plus considérable de récidivistes que toute autre ville de France. Enfin il ne faut pas oublier qu'en 1833, lorsque la société de patronage se fonda, il y avait constamment sur les enfants 70 ou 80 récidives pour 100.

» Si maintenant on veut apprécier l'effet du régime de l'emprisonnement individuel, uni à l'œu-

vre du patronage, nous n'avons qu'à prendre les enfants sortis du pénitencier depuis le 1^{er} janvier 1840 jusqu'au 31 décembre, et dresser leur statistique. Ainsi, sur 38 enfants libérés provisoirement, un seul n'a pas eu de patron, aussi n'a-t-il pas tardé à récidiver (il est encore sous les verrous), reste 37 sur lesquels on compte un seul récidiviste, soit 2,71 pour 100 au lieu de 4,22 pour 100 qu'il y a sur l'ensemble des libérés provisoirement, soumis ou non au régime cellulaire continu. En retranchant 1 disparu, la proportion serait de 2,78 pour 100.

» Sur ce même chiffre de 37, 2 enfants ont été réintégrés et 2 ne tarderont pas à l'être; en tout 4, ce qui donne une proportion de 10,80 pour 100, où, en n'agissant que sur 36 enfants, de 11,11 pour 100 seulement, au lieu de 15,10 p. 100 qu'on a trouvés plus haut sur les 93 libérés provisoirement, comprenant les enfants qui auraient été soumis au régime de la communauté et ceux soumis au régime d'isolement; et si l'on réunit les réintégrés ou allant l'être avec les récidivistes, on aura alors, pour 36 enfants, une proportion de 13,89 pour 100.

» Les résultats du système de l'emprisonnement individuel sont donc supérieurs à ceux de la

communauté, quant aux libérés provisoires. Si les réintégrations sont encore considérables, c'est toujours par les raisons que nous avons déjà données, et qui tiennent uniquement, nous le répétons, à une plus grande sévérité de la part du patron et à une meilleure organisation de l'agence.

» Reste à parler maintenant des libérés définitifs soumis aussi au régime de l'isolement: pour ceux-là, les résultats ont dépassé toutes les prévisions, toutes les espérances, car sur 56 enfants sortis du 1^{er} janvier 1840 au 31 décembre, *pas un* n'a récidivé! Certes, voilà qui tient presque du merveilleux. Il n'en faut pas pourtant conclure que l'emprisonnement individuel nous assurera chaque année une situation morale aussi brillante, cela n'est ni probable, ni possible pour aucun système. Entre tous, celui de l'isolement nous paraît *le seul* qui puisse intimider et réformer les détenus, mais ce n'est pas à dire pour cela qu'avec lui il n'y aura plus *un seul* récidiviste.

» Toutefois, ce résultat admirable prouve :

» 1^o L'efficacité du système;

» 2^o La nécessité de l'entrée de la société dans les cellules pour désigner avec plus de discerne-

ment ceux des enfants à qui il convient d'accorder la faveur d'une liberté provisoire, car on ne comprendrait guère, si ces espèces de grâces étaient bien distribuées, comment les libérés provisoires offriraient des récidives, lorsque les libérés définitifs, d'un même système, n'en auraient point. Cette différence ne peut et ne doit s'expliquer que par le mauvais choix des libérés provisoires.

» Il se pourrait cependant que les enfants détenus qui se conduisent bien dans la maison et ont des droits à une liberté provisoire, ne fussent que de profonds hypocrites. Nous serions d'autant plus tentés de le croire, que, d'après ce que nous savons de la conduite admirable de certains libérés définitifs, qui étaient des plus mauvais sujets du pénitencier, il ne nous paraîtrait pas impossible que, si l'on choisissait douze des mieux notés et douze des plus mal, pour leur accorder la liberté provisoire, ces derniers ne fussent précisément ceux qui présenteraient à la fin de l'année, le moins de récidives et de réintégrés. Cet essai, tout injuste qu'il paraît au premier aperçu, aurait cependant son côté utile. Ce serait une étude de plus sur le caractère et la conduite du détenu, comparés au caractère et à la conduite du libéré provisoire.

» Nous sommes heureux d'annoncer que cette entrée de la société dans la cellule, que nous sollicitons fortement encore, il y a peu de jours, à propos d'un article critique sur le livre de M. Frégier, vient d'être solennellement accordée, le 23 de ce mois, par M. le ministre de l'intérieur, qui n'a pas même attendu que la société lui en fit la demande. C'est là une initiative qui honore M. Duchâtel, et dont nous le félicitons sincèrement ;

» 3^o Les beaux résultats statistiques, que nous venons de donner, prouvent surtout et avant tout, de quelle utilité sainte est le patron pour ramener à la vertu le libéré ; et s'il nous fallait un exemple décisif et sans réplique aucune, nous dirions que sur 43 enfants qui, du 1^{er} janvier 1840 au 31 décembre, ont refusé, par des motifs que nous ferons connaître, les bienfaits de la société, 16 ont récidivé, ce qui donne la proportion effrayante de 37,40 pour 100, et prouve, jusqu'à la dernière évidence, que les meilleurs systèmes ne valent et ne vaudront jamais rien sans une vaste organisation de patronage, qu'il serait sage, prudent et humain d'étendre à tous les libérés, sans distinction d'âge ni de sexe.

» Ces refus de patronage, alarmants si l'on n'y porte un prompt remède, s'expliquent :

» 1^o De ce que les patrons n'ont pas entrée dans les cellules, comme ils devraient l'avoir, trois mois avant la sortie de l'enfant, c'est-à-dire dès que le patron est nommé ;

» 2^o De ce que les enfants n'ont pas au nombre de leurs livres, le meilleur de tous pour eux, après la Bible, le compte-rendu des travaux de la Société de patronage, par M. Bérenger, président de l'œuvre ;

» 3^o De ce que les surveillants, n'étant pas des hommes de dévouement et religieux, ne peuvent pas, dans leurs rapports fréquents et de tous les instants avec les détenus, leur parler du dévouement religieux des patrons ;

» 4^o De ce que les masses sont encore la propriété des enfants, au lieu d'être supprimées ou d'appartenir à l'état qui les confierait à la Société de patronage. (Ces quatre paragraphes sont recommandés d'une manière toute spéciale à l'ardente et bienveillante sollicitude de M. le ministre de l'intérieur et de M. le Préfet de police.) »

Quelque beaux que soient ces résultats, il serait certainement à désirer qu'ils le fussent davantage encore, mais ce serait peut-être vouloir la perfec-

tion; quand on patronne des libérés, il est impossible de n'avoir pas quelques récidivistes, espérer le contraire, c'est rêver, parce que la perfection n'est pas plus dans les libérés que dans les honnêtes gens; toute notre triste humanité est faillible. Il faut donc s'attendre à des mécomptes et savoir se préparer à de douloureux sacrifices, quelque faibles qu'ils soient. D'ailleurs a-t-on jamais un peu de bien, un peu de plaisir, un peu de bonheur sans beaucoup de pertes, de maux et de souffrances! Obtient-on jamais un peu de miel sans voir s'effeuiller et mourir tristement quelques fleurs de son parterre !

Nous ne vous dirons rien des résultats moraux de la société de patronage pendant l'année qui vient de s'écouler; ce soin appartient à son honorable président que nous ne devons pas priver de ce plaisir.

Un mot maintenant sur la manière particulière dont devront fonctionner les sociétés de patronage des grandes villes telles que Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc.

Et pour Paris, qui est-ce qui ne sait que cette ville est l'exception des exceptions sous quelque rapport qu'on l'envisage.

Rien de ce qu'on y fait, ne se fait de la

même manière dans tout le reste de la France: la vie elle-même y est changée, et sans entrer ici dans aucuns détails superflus pour démontrer cette vérité, nous nous bornerons à en appeler aux souvenirs, et à dire à ceux qui habitent la capitale : Comparez votre vie de province à votre vie de Paris ; membre d'une société de patronage en province, que n'eussiez-vous pas fait ? membre de la même société à Paris, que pouvez-vous ? Où trouve-t-on assez de temps pour les fonctions publiques, pour les affaires privées, pour les affections de famille ? ce n'est certes pas à Paris ! et remarquez que nous ne parlons point des plaisirs, des devoirs de société qui sollicitent incessamment et dévorent la vie. Nous parlerons bien moins encore de cet égoïsme, plaie vivace de notre époque, il est vrai, mais qui trouve une espèce d'excuse dans un pays où tous les liens sont rompus, où l'ami de la veille est souvent l'ennemi du lendemain, où enfin les besoins matériels de l'existence lèvent un impôt sur tous nos actes, jusque sur le sommeil, c'est-à-dire sur la vie elle-même.

La conséquence forcée de tout ceci, c'est qu'une société de bienfaisance active, pour obtenir de brillants résultats, doit se préoccuper avant tout,

dans son organisation, des localités et des mœurs qui doivent faciliter ou arrêter son action et son développement.

En un mot, les sociétés de patronage doivent s'administrer à Paris d'une manière diamétralement opposée à celle du reste de la France.

On doit, à l'aide d'une agence bien organisée, dont nous expliquerons, au besoin, les divers rouages, dégager le patronage de tout le travail matériel, et ne lui laisser que l'influence morale, de manière à permettre aux personnes les plus absorbées d'affaires et à toutes les hautes classes de la société, de l'exercer, lors même qu'elles n'y seraient pas forcées plus tard par une loi, libre à chaque membre de se charger, quand il le voudrait, du travail matériel dont on le dispenserait. De cette manière, les pairs de France, les députés, les magistrats, les fonctionnaires, les négociants, etc., pourraient, tout aussi bien que les rentiers, devenir patrons ; ils pourraient se charger de la direction morale d'un bien plus grand nombre de pupilles ; et si les patrons s'absentaient, s'ils tombaient malades, les patronés ne manqueraient ni de secours ni de visites : l'agence et les commissions supplémentaires pourvoieraient à tout.

§ II. — Agence générale.

Nous vous avons dit pourquoi il n'était pas possible d'obtenir qu'une société de patronage de Paris fonctionnât comme celles de province. Vous connaissez le mal : voici le remède selon nous ; et l'expérience en a déjà prouvé l'efficacité.

D'après notre système, les patrons et commissaires enquêteurs qui tiendront à honneur de remplir intégralement leur mission, que nous divisons en deux parties, l'une matérielle, l'autre morale, seront toujours libres de le faire ; mais, en cas d'empêchement, il y aura dans la société quelqu'un de prêt à les suppléer constamment. La tâche leur sera d'ailleurs rendue si facile, qu'il n'est pas un membre qui ne se puisse charger d'un très grand nombre de libérés.

Cela posé en principe, le personnel de l'agence générale se composerait :

- D'un agent général,
- D'un commissaire enquêteur-inspecteur,
- D'un agent de placement,
- D'un agent comptable,
- D'un commis aux écritures,
- Et d'un conservateur du mobilier (C'est la composition actuelle de l'agence générale de Paris).

Les titres seuls des employés vous apprennent quels seraient les devoirs qu'ils auraient à remplir : nous devons cependant entrer dans quelques détails.

Le commissaire enquêteur-inspecteur serait chargé de toutes les enquêtes, tant des sorties définitives que des provisoires, à l'exception, toutefois, de celles que se réserveraient les membres de la société.

Dans le délai de huitaine, au lieu de un ou deux mois, toutes les enquêtes concernant les libertés provisoires parviendraient à l'autorité, et celles des libertés définitives seraient toujours faites pour chaque séance mensuelle.

Les premières, avant d'être envoyées au ministère ou à la préfecture, seraient déposées à l'agence générale et soumises au comité d'enquête, qui approuverait ou rejetterait la demande de liberté provisoire.

Les secondes seraient aussi envoyées à l'agence et portées à la séance mensuelle, pour être remises au commissaire enquêteur, que nous appellerons ici honoraire, et qui en donnerait lecture au comité. En son absence, cette lecture serait faite par l'agent général.

De cette manière, plus de retards, plus d'empê-

chements à la nomination des patrons, plus de nécessité de nommer des commissaires enquêteurs d'office, plus de refus, plus d'enquêtes incomplètes, mal ou non faites.

Une fois les enquêtes terminées, le commissaire enquêteur-inspecteur s'occuperait chaque jour de visiter, quartier par quartier, d'après un tableau dressé à l'agence, un certain nombre de pupilles.

Des bulletins, qu'il garnirait, indiqueraient la conduite et les besoins des patronés. Ce bulletin serait fait à double exemplaire : l'un devrait être adressé au patron, l'autre joint au dossier de l'enfant.

Si l'enfant devait changer d'atelier, l'agent de placement en serait de suite averti et lui chercherait une nouvelle place. S'il avait besoin d'habillements, d'outils, d'un lit, le patron serait consulté et prié de venir à la prochaine séance mensuelle demander la délivrance *d'un bon*; car on aurait un fournisseur général, et il ne serait plus ou presque plus délivré de mandats sur le trésorier.

Si les affaires du patron ne lui permettaient pas de venir à cette séance, il serait encore suppléé par l'agent général, qui, en cas d'urgence, et sans attendre même cette réunion, pourrait faire

délivrer provisoirement, sauf l'approbation ultérieure du comité, les objets dont le pupille aurait besoin; car, que le patron vienne ou non, qu'il réponde ou non, qu'il soit à Paris ou en voyage, quoi qu'il arrive enfin, le pupille n'en doit point souffrir; l'agence générale pourvoirait à tout.

Et quand viendraient les séances semestrielles, pas un rapport ne manquerait, puisque le patron connaîtrait, de quinzaine en quinzaine, la conduite de son pupille, et qu'il lui en coûterait peu, dès lors, d'envoyer un bulletin la résumant. S'il ne le faisait pas, on n'aurait qu'à consulter les bulletins de l'inspecteur qui seraient joints aux dossiers, et à l'instant on pourrait dresser la statistique.

Remarquez ensuite que les fonctions de l'inspecteur n'empêcheraient pas le patron de visiter ou de recevoir chaque jour, s'il le voulait, son pupille. Ce serait d'ailleurs constamment en son nom qu'il se présenterait, constamment en son nom qu'il lui ferait accorder ce dont il aurait besoin : donc l'honneur du bien qui serait fait lui reviendrait tout entier.

En somme, l'inspecteur ne serait que le patron adjoint, et cette adjonction ne blesserait personne.

Les demandes de prix seraient soumises à

l'examen scrupuleux d'une commission spéciale. Ici encore, la présence de l'inspecteur et de ses bulletins empêcheraient des demandes ou obtentions imméritées.

La mission du commissaire enquêteur-inspecteur serait des plus honorables, des plus délicates ; le choix de l'homme serait donc fort important : il le faudrait jeune, actif, capable, honnête, et, quelque corrompu que soit le siècle, cela se trouve encore, en cherchant bien.

Les fonctions de l'agent de placement demandent beaucoup moins d'élévation dans l'esprit et le cœur, mais ce qu'il lui faudrait aussi, c'est de l'activité, de la jeunesse, de la probité, un peu de ce tact et de ce jugement sain, qui permet d'apprécier à l'instant le bien et le mal.

Ce qui restreindrait beaucoup les candidats à cette place, c'est qu'ils devraient, par leurs antécédents, avoir été ou être encore en relation avec toute espèce de chefs d'atelier. Il conviendrait qu'ils eussent assez de tenue et de dignité pour bien représenter la société, et assez de laisser-aller pour inspirer de la confiance aux artisans : cela se trouverait encore. L'agent de placement aurait une très grande part dans les succès de l'œuvre, car, après le patron, le choix de l'atelier est ce qu'il y

a de plus important dans le patronage, il décide souvent de tout l'avenir des patronés.

Aussi, trois mois à l'avance, cet agent entrerait-il aux pénitenciers ; il verrait, étudierait le détenu qu'il devrait placer, et connaîtrait, après quelques visites, mieux que qui que ce fût, l'état qu'il conviendrait de lui faire embrasser. La place trouvée, l'agent de placement ferait un rapport à l'agent général qui le communiquerait au comité en même temps que l'enquête ; de telle sorte que le jour même où la société serait initiée à tous les secrets de la vie du détenu, elle discuterait et arrêterait les conditions de son placement.

Qu'elle difficulté pourrait-on éprouver alors pour lui nommer un patron, soit séance tenante, soit d'office? aucune : le détenu est placé à l'avance.

Mais, dira-t-on, il faudra l'habiller? Oui, et ce sera au dépôt de la société, sur les bons délivrés au patron ou à l'agent de placement par l'agent général.

Mais il faudra aller, accompagné du pupille, toucher la masse à la préfecture à des jours et des heures qui conviennent rarement?

Non, car d'après notre système, elle sera reçue à la préfecture, quelle qu'en soit l'importance, et

versée, par l'agent général, dans la caisse de la société.

Mais il faudra le surveiller très fréquemment, mais il faudra le replacer s'il change d'atelier, mais il faudra pourvoir à son entretien? Oui, si vous le voulez, non, si vous ne le voulez pas, car tout cela sera fait par les rouages de l'agence générale.

Les fonctions de l'agent comptable exigeraient un homme très intelligent, très assidu, ayant beaucoup d'ordre et assez de connaissances financières pour maintenir l'exactitude la plus parfaite dans tous les comptes.

L'agent général aurait dans ses attributions la direction morale des libérés que les patrons, pour cause légitime, ne pourraient diriger eux mêmes, les travaux statistiques et autres qui seraient préparés sous les yeux du président, assisté du bureau, les démarches importantes dans les ministères, au parquet, à la préfecture, dans les prisons, ou auprès des membres de la société, la correspondance, la tenue des séances, la rédaction des ordres du jour et procès-verbaux, l'examen et la révision des rapports d'enquête et de placement, la réception journalière des membres, des enfants, des parents, des chefs d'atelier, la caisse, la délivrance des bons et mandats sur l'économe

ou le trésorier général, et enfin la direction de tous les employés de l'agence et la surveillance de toutes les écritures (1).

Ainsi, jamais de libérés sortants sans place, jamais de libérés désœuvrés, puisqu'ils seraient, le plus souvent, replacés avant de quitter le premier atelier.

Ainsi, l'une des sources les plus amères du patronage se tarirait, l'une des causes les moins contestables de la récidive, l'absence de place, cesserait; et nous n'en finirions pas, si nous étions obligés d'étaler un à un tous les avantages que nous entrevoyons et qui doivent naturellement augmenter chaque jour par cette organisation.

Les plus immédiats sont :

1^o De pouvoir, en attendant une loi, se passer d'un très grand nombre de patrons dans les principales villes; et cependant, aux conditions que nous faisons, quel donateur, quel souscripteur, quel patron refuserait désormais le patronage, ainsi dégagé de tout ce qu'il a de pénible et de matériel, pour ne lui laisser que la partie morale?

(1) A quelques légères nuances près, cette organisation et ce mécanisme sont, depuis deux ans, ceux de la société de patronage de Paris.

2^o De voir, non seulement maintenir, mais accroître le chiffre des membres dans les localités où existent déjà des sociétés, et augmenter, par conséquent aussi, les recettes, tant à cause de la facilité que des succès du patronage.

3^o De pouvoir étendre enfin la protection de l'œuvre à un bien plus grand nombre de libérés, et naturellement à la catégorie qui a été négligée jusqu'à présent, à Paris du moins, à celle des condamnés à peu de mois.

§ III. — Devoirs généraux d'un Patron.

Il doit, autant que possible, faire lui-même l'enquête sur les antécédents de l'enfant ; s'assurer des causes qui l'ont conduit au pénitencier ; savoir quelle est la moralité de la famille, et si ce n'est pas elle qui a corrompu le détenu.

Il doit, autant que possible, visiter souvent son futur patroné *dans sa cellule*, en l'absence de tout surveillant, le préparer à user dignement, utilement de la liberté provisoire ou définitive qu'il va obtenir.

Il doit y étudier son caractère, de manière à pouvoir le diriger un jour, non seulement par les qualités qu'il aura découvertes, mais encore par les défauts eux-mêmes, sagement combattus.

Il doit s'attacher à lui inspirer, surtout et avant tout, de la confiance, de l'attachement, de la reconnaissance, par des soins assidus, s'il est malade, ou par quelques légères faveurs qu'il obtiendra toujours facilement d'un directeur qui comprendra l'œuvre sainte du patronage.

Le mensonge et l'hypocrisie doivent être incessamment présentés, avec la paresse et l'irréligion, comme le cortège infailible de toute mauvaise conduite passée ou future, comme les indices précurseurs d'une récidive qui est le tombeau moral de l'homme.

Il doit être tout à la fois son médecin du corps et de l'âme, son instituteur, son confesseur, son bienfaiteur, plus que cela : son ami ! s'il y parvient, la régénération du détenu est certaine, infailible.

Il doit l'accompagner au vestiaire, et choisir les effets d'habillements et de literie, qui, au moment de la sortie, lui sont délivrés par la société.

Il doit assister *toujours* à la libération provisoire ou définitive, car cette heure marque éternellement dans la vie d'un homme ou d'un enfant qui a été détenu pour une première fois ; elle marque dans sa vie, comme un des plus beaux

jours. Voir fuir derrière soi ce gigantesque monceau de pierres noires et de barreaux de fer, cercueil plutôt que prison; où l'on a gémi si longtemps, où tant de larmes tristes, silencieuses et peut-être repentantes ont coulé sans témoins; où tant de sanglots, tant de soupirs sont restés muets et sans échos; où la torture de l'âme, encore quelque peu fière, est mille fois plus horrible que celle du corps; où les concerts harmonieux de la nature, se traduisent en cliquetis, en grincements, en lamentations, en imprécations de l'enfer; où le travail est le seul délassement, le seul plaisir; où le sommeil est un perpétuel cauchemar; où l'air n'arrive que vicié et nauséabonde; où le soleil serait si heureux de pénétrer, sans la barbarie des hommes qui y a mis d'invincibles obstacles, comme si Dieu n'avait pas fait, de l'air et du soleil, deux éléments de notre existence! Mais fuir tout cela en un instant, respirer un air pur, jouir de la vue des arbres, des fleurs, de l'eau qui coule, entendre chanter des oiseaux, se réchauffer à un rayon de soleil, puis marcher librement, la main d'un ami dans la sienne, pour aller, revoir et embrasser sa vieille mère! Oh, oui, ce jour là doit-être un beau jour, on regretterait presque de ne l'avoir pas connu! Le patron

doit donc prendre sa part du bonheur qu'enfante cette liberté, afin que, dans les souvenirs du libéré, son nom soit associé à ce fortuné moment.

Il doit assister aux premiers embrassements de la famille, si la famille est honnête; dans le cas contraire, il doit accompagner le libéré dans l'atelier qui, par ses soins ou ceux de l'agence, lui a été procuré.

Il doit avoir choisi un atelier où le pupille sera seul avec son maître, ou avec un ou deux ouvriers seulement.

Il doit l'installer au milieu des ouvriers, au milieu de sa nouvelle famille, dont les chefs seuls connaîtront son histoire de la prison.

Il doit se poser devant les ouvriers comme un protecteur, comme un ami de la famille du libéré.

Il doit régler, après le temps d'essai, qui est ordinairement de huit à quinze jours, les dernières conditions de l'apprentissage ou du salaire.

Il doit visiter son pupille le plus souvent possible, deux ou trois fois par mois, davantage s'il le peut.

Il doit, lorsqu'il a quelques reproches à lui faire, ménager son amour-propre et ne les lui

adresser qu'en particulier, à moins de certains cas exceptionnels où il jugerait que des témoins sont utiles.

Il doit l'encourager beaucoup, lui parler avec bonté, le gronder rarement afin que ses réprimandes fassent plus d'effet.

Il doit s'attacher à être juste dans ses témoignages d'affection, comme dans ses reproches; car des punitions ou des récompenses imméritées corrompent plutôt qu'elles ne moralisent.

Il doit accompagner tout blâme ou tout éloge de raisonnements simples à la portée de son pupille, et d'où la moralité découle naturellement.

Il doit être sobre dans ses dons, et si sa générosité le porte à lui offrir quelque chose les dimanches, il faut que cet argent soit religieusement placé par le patroné lui-même à la caisse d'épargne pour parer aux mauvais jours, au lieu d'aller s'engouffrer dans celle d'un théâtre, où certes il y aurait un puissant agent de moralisation, si l'autorité veillait, par tous les moyens en son pouvoir, à ce qu'on n'y donnât que de bonnes pièces. Le théâtre du peuple devrait être, sous le rapport des mœurs et des intérêts sociaux, le plus soigné, le plus étudié de tous les théâtres,

c'est ici qu'une large subvention serait bien placée et porterait d'autres fruits que ceux de l'Opéra.

Il doit toujours tenir religieusement ce qu'il lui promet, soit comme récompense, soit comme punition : une parole entre le patron et le patroné doit être encore plus sacrée qu'avec d'autres.

Il doit lui prêter souvent de bons livres.

Il doit veiller à ce qu'il soit propre et soigneux de sa personne, de ses vêtements.

Il doit, lorsque ses habillements sont usés, les faire renouveler par la société, si son salaire n'est pas suffisant pour couvrir toutes ses dépenses.

Il doit s'assurer que ses économies, s'il peut en faire, sont fidèlement placées à la caisse d'épargne.

Il doit principalement et incessamment veiller à ce qu'il remplisse exactement tous les devoirs de sa religion, quelle qu'elle soit.

Il doit s'abstenir de toute réflexion sur la valeur plus ou moins grande à ses yeux de la religion qu'il professe, si cette religion n'est pas la même que la sienne.

Il doit, s'il est de la même religion, assister une fois ou deux par an, avec lui, à quelque office divin.

Il doit se faire rendre compte de l'emploi de son temps les jours de fêtes et dimanches.

Il doit lui défendre la fréquentation des barrières et autres mauvais lieux.

Il doit tenir à ce qu'il travaille le lundi.

Il doit l'envoyer aux écoles du soir des enfants ou des adultes, suivant qu'il est l'un ou l'autre, pour qu'il apprenne au moins à lire, à écrire et à calculer, s'il est encore assez jeune pour cela.

Il doit le recevoir chez lui de temps à autre, les jours de fêtes et les dimanches.

Il doit être attentif à ce que personne, et lui moins encore que tout autre, ne se permette de lui reprocher son séjour à la prison.

Il doit, par tous ses actes, par toutes ses paroles, témoigner de son attachement et de son oubli de fautes passées.

Il doit être avec lui sans méfiance.

Il doit, après quelque temps de liberté, le mettre à l'épreuve et lui confier de petites choses à porter, nous n'osons pas dire de l'argent, et pourtant cette grande marque de confiance nous a *toujours* parfaitement réussi; car le libéré ne volera jamais un patron qui lui aura fait du bien, et qui chaque jour lui aura dit : je crois en ta probité, j'ai foi dans ta parole, je te confie ma

bourse ou ma maison. Ce langage, croyez-le bien, retiendra plus de voleurs que tous vos cadenas et vos doubles tours de serrures. Ne craignez donc pas de grandir le patroné à ses propres yeux, laissez-lui croire même aux vertus qu'il n'a pas, c'est le plus sûr moyen de les lui donner. Que si au contraire vous êtes déliant et paraissez douter de lui, il ne tardera pas à en faire autant : il doutera bientôt de lui et de vous ! tout lien d'affection, de reconnaissance entre vous deux sera rompu, vos craintes auront réveillé en lui de mauvais instincts qui commençaient à s'éteindre dans l'oubli, et vous aurez peut-être *fait un voleur* de celui qui voulait déjà *rester honnête homme* !

Il doit, comme dernière récompense, comme réhabilitation morale enfin, admettre une fois le libéré à sa table.

Mais, si le patron est trop haut placé ou a trop de préjugés pour cela, il faut qu'il se garde de l'envoyer à l'office, à la table de ses gens, car le résultat ne serait plus le même, la réhabilitation n'aurait lieu aux yeux de personne, ni à ceux du patron, ni à ceux du libéré; ce serait tout au plus l'avoir invité à calmer sa faim. Ce que nous cherchons dans cette admission au foyer et à la table

du patron, c'est la restauration du cœur et non celle de l'estomac. Si donc, le libéré a l'honneur de prendre place un jour à côté de son patron, celui-ci doit choisir, pour cette solennité, l'anniversaire du jour de la liberté définitive ou provisoire : ce jour ne saurait être en trop grande vénération.

Il doit lui recommander constamment de fuir ses anciennes connaissances, et surtout celles de la prison, car, sans cela, *la régénération est impossible*, que le patron ne l'oublie jamais. *Un seul mauvais libéré* est capable d'en corrompre *vingt bons!* et une triste expérience nous prouve chaque jour davantage cette cruelle vérité, qui est et sera toujours le plus terrible argument contre la communauté des détenus ou des libérés.

Il doit par conséquent tenir à ce qu'aucun libéré n'arrive, si c'est possible, soit comme apprenti, soit comme ouvrier dans l'atelier de son patroné.

Il doit lui faire comprendre que c'est en étant poli, honnête et complaisant avec tout le monde, avec ses maîtres comme avec ses camarades, qu'on obtient d'eux la réciprocité de cette conduite.

Il doit adresser régulièrement à la société ses rapports semestriels.

Il doit faire parvenir, à chaque séance men-

suelle, ses demandes d'habillement, d'outils, de literie ou autres secours extraordinaires.

Il doit, en cas d'urgence, envoyer ses demandes écrites à l'agent général qui pourra statuer lui-même ou faire statuer le conseil, si le cas l'exige. Si ce sont des demandes d'habillement ou de literie, elles doivent être détaillées. Si ce sont des achats d'outils, ou autres dépenses non prévues, le prix présumé doit être indiqué.

Il doit, dans le cas où son patroné quitterait son atelier par un motif quelconque, en donner avis à l'agent général afin qu'il lui fasse chercher immédiatement une autre place par l'agent de placement.

Il doit s'adresser aussi à l'agent général s'il a besoin, pendant quelques jours, et jusqu'au placement de son pupille, de bons pour l'une des maisons d'asile de la société. Si le patroné a une famille et qu'elle puisse le recevoir, il sera envoyé à la famille et non à l'asile.

Il doit avertir l'agent général lorsque des objets de literie ne sont plus utiles à son patroné et doivent rentrer au vestiaire de la société.

Il doit, en cas de disparition du patroné, prévenir immédiatement l'agent général pour qu'il le fasse rechercher, si c'est un libéré définitif, ou

pour que sa réintégration soit demandée par le président, si c'est un libéré provisoire.

Il doit, à l'égard des libérés provisoires, ne jamais attendre, si c'est possible, une fuite ou une rechûte pour signaler à l'agent général la mauvaise conduite, car du moment que ces libérés donnent aux patrons des inquiétudes sérieuses, on sollicite sur-le-champ leur réintégration. Cela est d'autant plus prudent pour les enfants, qu'un nouveau délit, lorsqu'ils ont plus de seize ans, les ferait *condamner* et les enverrait dans une prison d'adultes où ils achèveraient de se corrompre par la communauté.

Il doit faire comprendre à ses patronés, libérés provisoires, que s'ils ont obtenu une immense faveur, c'est à la condition de s'en rendre toujours dignes, et que du moment où leur conduite sera blamable, il est de son devoir, de son devoir impérieux de les faire rentrer au pénitencier. Cet avertissement doit être donné avant la libération ou dans les premiers jours de la sortie; s'il avait lieu au moment de l'inconduite, il pourrait provoquer la fuite du pupille et le précipiter dans l'abîme qu'on voudrait lui éviter par une réintégration.

Il doit s'assurer que l'inspecteur de la société

visite mensuellement *en son nom* tous ses patronés; car l'inspecteur ne doit jamais se présenter *qu'au nom du patron* et ne s'adresser *qu'au chef d'atelier ou à sa femme*, afin d'éloigner, dans l'esprit des autres ouvriers, tout soupçon de surveillance qui ressemblerait à la police. Il serait même à désirer que le patron se chargeât seul de ce soin; malheureusement c'est difficile dans les grandes villes, et presque impossible à Paris.

Il doit avertir l'agent général de tout changement d'atelier qu'il aurait approuvé ou provoqué lui-même, ou qu'il connaîtrait seulement par l'aveu du patroné, ou de toute autre personne.

Il doit, dans son dernier rapport semestriel de chaque année, établir les droits de ses patronés aux récompenses que décerne la société à ceux qui les méritent. Les encouragements ne s'accordent qu'après une année au moins de bonne conduite; les prix après les trois années du patronage et à la suite d'une conduite constamment irréprochable. Les premiers prix sont réservés aux patronés de cette dernière catégorie qui, durant les trois années, se sont distingués par quelque noble, filiale, généreuse, courageuse ou patriotique action. Ces actions sont beaucoup moins rares qu'on le croit communément: les archives

de la société sont là pour le prouver. Et c'est là aussi la seule gloire que revendiquent, mais à juste titre, les patrons; c'est leur seule ambition, elle est vaste et belle comme l'œuvre elle-même.

Il doit, si le patroné a le malheur de se laisser entraîner à de nouvelles fautes, le couvrir malgré cela de son manteau tutélaire.

Il doit, s'il est arrêté pour vagabondage, le réclamer ou le faire réclamer par l'agence.

Il doit, s'il ne lui en sert lui-même, lui trouver un avocat dans la société, pour le cas où, prévenu d'un délit ou d'un crime grave, il n'aurait ni dû ni pu le réclamer.

Il doit l'assister au moins de sa présence dans cette douloureuse circonstance.

Il doit intéresser une dernière fois ses juges en sa faveur et solliciter leur indulgence.

Il doit, s'il est acquitté, s'occuper de le replacer de concert avec l'agence.

Il doit, s'il est condamné, le visiter *de nouveau* dans sa prison, le patroner *de nouveau* à sa sortie.

Il doit enfin, tant qu'il y a quelque espoir de régénération, s'attacher à lui et le suivre avec la fidélité d'un ami et la tendresse d'un père. On n'a

bien mérité de son pays et payé sa dette à l'humanité qu'à ce prix.

Il doit, si Paris est trop dangereux pour lui, s'entendre avec l'agent général pour le placer, soit dans une colonie agricole, soit dans un atelier de province, déléguant le patronage à un homme de bien de la localité avec lequel il correspondra. Si cela n'est pas possible, il devra le faire engager dans l'armée de terre ou de mer; et si le patroné ne réunissait pas les conditions voulues par la loi, il y aurait lieu de l'embarquer sur un bâtiment marchand.

Il doit, lorsqu'il est ouvrier et capable de gagner son existence et celle de sa famille, l'inviter à se marier, plutôt que de vivre dans le libertinage.

Il doit alors solliciter de la société le petit mobilier ou le livret de la caisse d'épargne qu'elle accorde d'ordinaire à ceux de ses pupilles qui accomplissent cet acte solennel, le plus important peut-être de la vie. Le patron qui a le bonheur de conduire son patroné jusqu'à ce dénouement, où la surveillance cesse et l'amitié commence, ce patron, disons-nous, peut se flatter d'avoir dignement rempli la mission qui lui avait été confiée. Il trouve la récompense de ses peines en voyant son protégé élever religieusement ses

enfants et rendre à d'autres pupilles ce qu'il avait reçu lui même de la société, un appui, des secours de tout genre et des conseils de frère.

C'est ainsi que tout s'enchaîne dans ce monde, le mal produit le mal, le bien produit le bien.

§ IV. *Masses de Réserve.*

Nous avons dit précédemment pourquoi les masses étaient immorales, pourquoi il fallait les supprimer, ou, en les conservant en totalité ou en partie, à qui elle devaient appartenir (1).

Avec la nouvelle loi, il est de toute nécessité de réviser les art. 15, 21 et 41 du Code pénal.

Le premier *se tait* sur la masse de réserve des condamnés aux travaux forcés; donc il ne leur est rien dû. Et cependant on leur fait une masse!

Le deuxième *permet* de fixer une part dans le produit du travail des réclusionnaires « pour être appliquée à leur profit, ainsi qu'il sera réglé par le gouvernement. »

Le troisième *ordonne* qu'une portion du produit du travail des correctionnels « sera employée, partie à lui procurer des *adoucissements*,

(1) A l'État, qui les remettrait aux sociétés de patronage.

s'il les mérite, partie à former pour lui, au temps de sa sortie, *un fonds de réserve*; le tout ainsi qu'il sera ordonné par des règlements d'administration publique. »

Ainsi, en l'état, il *n'est rien dû* aux forçats.

Il est *facultatif* de laisser une part quelconque aux réclusionnaires. On peut donc la diminuer, l'étendre en en réglant l'emploi, ou la supprimer tout à fait.

Il est *obligatoire* de fixer deux parts pour les correctionnels; l'une qu'ils obtiendront en adoucissements pendant la détention, s'ils les méritent, et l'autre qui leur servira de fonds de secours à leur sortie, mais en en réglant aussi l'emploi comme pour les réclusionnaires. La première des deux parts n'est donc que facultative, et peut leur être enlevée en cas d'inconduite. Il n'est d'ailleurs presque plus possible aujourd'hui, avec la suppression de la cantine, de leur accorder les *adoucissements* de l'art. 41.

Le Code se tait enfin à l'égard des prévenus et des accusés, parce que le travail n'est pas obligatoire; il se tait aussi sur les jeunes détenus acquittés qui sont renvoyés dans une maison de correction pour y être élevés.

Il est nécessaire qu'à l'avenir, il n'y ait plus

aucune distinction dans la part à faire sur le produit du travail, qu'il s'agisse de forçats, de réclusionnaires, de correctionnels ou de jeunes détenus. Cette part, d'après notre plan, ne pouvant jamais leur appartenir et devant toujours être versée dans la caisse des sociétés de patronage ou de l'état, il n'y a plus de nécessité de la graduer d'après l'échelle de criminalité, ce qui devrait être si les masses pouvaient encore être remises aux libérés; c'était, du reste, ce que le Code pénal avait réglé en accordant plus aux correctionnels qu'aux réclusionnaires et rien aux forçats. La retenue sur le produit du travail sera donc la même pour tous, depuis les jeunes détenus jusqu'aux forçats. Quant aux prévenus et aux accusés qui travailleraient, ils pourraient participer aux bienfaits du gouvernement ou des sociétés de patronage, et celles-ci n'accorderaient qu'un appui moral et sans secours à ceux qui, durant leur prévention, auraient refusé un travail conforme à leur goût ou à leur profession.

Sans société de patronage, les masses seraient également maintenues, mais elles appartiendraient, comme nous l'avons dit, au gouvernement qui, ne devant rien aux libérés, leur donnerait cependant, en sortant, de quoi se vêtir et se

rendre dans le pays qu'ils voudraient habiter; il faudrait aussi qu'ils eussent de quoi pourvoir à leurs premiers besoins jusqu'à ce qu'ils pussent trouver du travail. Cependant, si ce parti était adopté par la législature et l'administration, nous pouvons affirmer que quel que soit le régime pénitentiaire qui aura prévalu, du système français ou du système d'Auburn, les récidives seront à peu près les mêmes que par le passé; car le régime pénitentiaire prépare, dispose le détenu à devenir meilleur, mais c'est le patronage *seul* qui couronne l'œuvre de la réforme et en assure définitivement le succès. Le pénitencier labourera, ensemencera, *et le patronage moissonnera*. Tout ce qu'on mettrait à sa place ne ferait que *glaner*. Cette opinion de notre part est le résultat de bien des veilles, de bien des observations sur les mœurs, les vices, les défauts et les qualités des libérés, qui ne ressemblent en rien aux détenus.

La nouvelle loi, en supprimant la surveillance de la police, qui est dégradante et homicide, rendrait le patronage obligatoire pour les gardes nationaux; tous les libérés seraient tenus de l'accepter, parce que, ne leur donnant rien à leur sortie, comment se vêtiraient-ils? comment se nourriraient-ils?

Le patronage ne devrait pas être imposé aux libérés par la loi elle-même, mais par la nécessité, car s'il n'en était point ainsi, la loi ferait du patronage une succursale de la police. La nécessité, au contraire, le rendrait fils de la charité, qui elle-même est mère de l'humanité souffrante : dès lors rien qui humilie, qui dégrade le patron ; rien qui, après la liberté, ressemble à une continuation de peine et irrite le libéré. La surveillance se change en protection, la masse en bienfaisance.

Les libérés qui refuseraient le patronage seraient en très petit nombre (un sur mille peut-être), et encore, c'est parce qu'ils auraient par devers eux ou de leurs familles, des secours et un appui suffisants. Que si un libéré, sans ressource aucune, était assez insensé pour repousser la main tutélaire et bienfaisante qui lui serait tendue, on pourrait être sûr que, dans les quarante-huit heures qui suivraient la libération, il serait arrêté comme vagabond ou voleur, surtout tant qu'il n'y aurait pas des ateliers du gouvernement où tout homme mourant de faim pourrait se procurer de l'ouvrage. Et quand même ces ateliers existeraient, il n'y en aurait pas à tous les clochers de France : il faudrait donc toujours au libéré des habillements décents et de l'argent pour

faire sa route. Le patronage est donc forcé ; et c'est là ce qui nous donne une si grande confiance dans la réduction future des récidives.

Le patronage serait offert à tous les libérés des deux sexes, sans égard pour la durée ni la nature de la peine, à celui qui aurait fait un jour de prison comme à celui qui en aurait subi des milliers, au petit délinquant comme au grand coupable. Les secours et les soins seraient toujours proportionnés aux exigences de la position morale et matérielle du libéré.

Les masses qui appartiendraient à la société de patronage permettraient de dépenser plus pour tel libéré, moins pour tel autre. Personne ne pourrait venir lui dire j'ai eu 100 fr. ou 1,500 fr. de masse ; vous me devez 100 fr. ou 1,500 fr. Toutes les masses composeraient un fonds commun. Sans cela, les libérés regarderaient les secours du patronage comme une dette, et non comme un bienfait. Ils seraient en droit de demander des comptes, et toujours, à leurs yeux, la société aurait vendu trop chers ses services, toujours elle aurait retenu quelque chose de la masse, jamais les libérés ne se trouveraient heureux et satisfaits.

Il faut qu'ils *sachent bien* qu'on ne leur doit

rien, et que s'ils obtiennent protection et secours, c'est à la condition de se laisser *diriger* et de se *bien conduire*.

En laissant la masse la propriété du détenu, comme cela se pratique aujourd'hui, il en résulte que les jeunes libérés ou leurs parents refusent le patronage (il en serait de même des adultes), pour aller dévorer en quelques jours une somme qui, bien administrée, eût suffi pendant plusieurs années pour assurer l'existence de l'enfant (1).

Et puis, voyez l'immoralité ! La famille qui, par inconduite ou autrement, ne peut élever ses enfants, les enverra et les envoie (nous le savons, quelques parents nous en ayant fait confidence) en prison, parce que là ils ne lui coûtent rien de logement, de nourriture, d'entretien, de chauffage et de blanchissage ; parce que là ils apprennent gratis à lire, à écrire, à calculer ; parce que là on leur enseigne, aussi gratuitement, un état ;

(1) Nous connaissons un jeune libéré qui avait 400 fr. de masse, et dont les parents qui refusèrent, bien entendu, le patronage, vinrent le chercher en voiture. Ils annoncèrent qu'il se rendaient à la préfecture afin de toucher *ce qui leur était dû*, et que de là ils allaient, pendant huit jours, faire *ce qu'ils appellent la noce* : ils poussèrent l'effronterie jusqu'à inviter les gardiens à être de la partie.

parce que là, en sortant, ils reçoivent une prime variant de 50 à 400 fr. pour récompense du crime ou du délit qu'ils ont commis.

Et à qui la faute ?

Pourquoi cet hameçon jeté à la cupidité ou à la misère des parents, qui, les malheureux ! n'avaient pas réfléchi que la prison, la prison en commun seulement, donnerait aussi à leurs enfants, à l'époque de la libération, avec de l'or, un brevet qu'ils ne demandaient pas, un *brevet de voleur ou d'assassin* !

Aujourd'hui, si les détenus vivent de longues années à la charge de l'État, les libérés n'y vivent que quelques jours du produit de leurs masses ; puis ils reprennent bien vite leur premier métier, dans lequel ils n'étaient *qu'apprentis*, et où ils sont *passés maîtres* par leur séjour en prison ; quelques uns même ont monté en grade et ont gagné leurs chevrons : de la peine correctionnelle, que leur profession leur faisait encourir autrefois, ils peuvent, maintenant qu'ils sont plus instruits, braver la réclusion ; ceux de la réclusion, jouer avec les bagnes ou l'échafaud, comme un enfant jouerait à la bille ou à la paume, et cela avec la même naïveté, avec la même assurance, avec la même tranquillité d'esprit.

L'homme qui a le malheur de glisser une première fois dans la vie est conduit, par la pente du mal, jusque dans la prison, d'où il ne se relève plus que dans le sang.

Qu'à ce point de vue, l'homme à passions violentes et désordonnées ou l'homme qui souffre, sache donc dompter ses passions, souffrir ou mourir honnête, plutôt que d'aller chercher la vie et la mort ignominieuse qui l'attendent en franchissant le seuil de nos prisons actuelles!

Les détenus sont, disions-nous, à la charge de l'État et les libérés à la charge de la société entière : le vol n'est pour ceux-ci qu'une dime qu'ils prélèvent sur la fortune publique.

Il est bien temps ou jamais vraiment de porter remède à un pareil débordement. Qu'on y songe donc sérieusement! l'ajournement n'est plus possible : le mal est au cœur de la société. Attendrez-vous qu'il soit incurable? attendrez-vous que le torrent des mauvaises passions ait rompu toutes les digues des bonnes? Au moment de la tempête, le pilote met sa chaloupe à la mer, mais c'est pour sauver autre chose que des cadavres!

Nous vous répéterons donc :

A l'œuvre avant le naufrage!

A l'œuvre en adoptant le système de l'empri-

sonnement individuel français, comme l'a si bien qualifié M. Moreau-Christophe!

A l'œuvre en organisant sur toute la France, les sociétés de patronage!

Les ressources nécessaires pour créer des pénitenciers, les chambres les voteront sans retard, nous n'en doutons pas. Car s'il est urgent de se garantir des Cosaques; s'il est urgent d'assurer la possession de nos colonies et de les faire vivre en tuant le sucre de betterave, ce que nous n'oserions pas affirmer; s'il est urgent d'établir, par un vaste réseau de chemins de fer, de prompts et faciles communications entre toutes les villes du royaume et des pays étrangers, il est certainement plus urgent encore d'assurer d'abord l'existence des hommes qui doivent, de leur corps, faire des forteresses bien autrement redoutables que quelques cailloux superposés les uns aux autres, et préserver notre belle France de la souillure nouvelle de *nos amis les ennemis*, comme l'a dit, nous croyons, si spirituellement notre grand chansonnier; d'assurer l'existence de ceux qui doivent cultiver *en hommes libres*, et non *en esclaves*, les cannes à sucre; de ceux qui doivent fréquenter les routes magiques.

Toute *chose*, sur la terre, étant *créée* pour l'homme, il n'y a pas lieu de rien *créer* si l'homme ne doit pas jouir de cette *chose*.

Eh bien, en d'autres termes, nous le redisons :

Pour faire tuer des hommes à la frontière, il faut avoir *des hommes*, et qui plus est, des hommes qui veulent *se faire tuer*.

Pour fabriquer du sucre, il faut des hommes *pour le manger*, et surtout ayant de l'argent *pour le payer*.

Pour monter dans des wagons, il faut aussi des hommes ayant plus qu'un morceau de pain à mettre sous la dent, à moins que les transports ne soient gratuits, ce qui, que nous sachions du moins, ne serait guère du goût de Messieurs les actionnaires.

Assurez-vous donc d'avoir des hommes, des hommes vertueux et travailleurs, avant de songer à quoi que ce soit !

C'est de morale et de pain que nous manquons principalement ! l'une nourrit l'âme, l'autre le corps. Sans l'une ou sans l'autre, la terre tombe dans la barbarie ou se dépeuple.

Sentinelle avancée et vigilante, nous vous crions : garde à vous ! Faites ensuite ce qu'il vous plaira. Pour nous, nous prions Dieu de

prendre notre misère sous sa protection, puis advienne que pourra, notre tâche sera remplie.

Nous avons dit que les chambres voteraient infailliblement bientôt les fonds nécessaires à la construction des pénitenciers, cela doit être, cela sera, à moins d'un aveuglement fatal, sauvage, inhumain, dont le pays, représenté par les chambres, ne saurait se rendre coupable.

Quant aux sociétés de patronage, loin de grever encore le budget, elles trouveront le moyen de se fonder, en allégeant considérablement les charges de l'État, pour ce qui concerne les *dépenses des prisons*.

§ V. — Ressources des Sociétés de Patronage.

C'est de 1818 que date l'organisation des maisons centrales.

L'État allait devenir débiteur envers les libérés de sommes importantes ; il imagina de les placer au fur et à mesure en rentes 5 p. cent. Une ordonnance fut donc rendue à ce sujet le 8 septembre 1819.

A cette époque, le tiers des masses appartenant aux détenus produisit en rente une somme d'environ 60,000 fr.

Si la loi n'avait été déjà trop généreuse à l'égard de quelques prisonniers, en leur réservant comme prime honteuse et immorale une part sur le produit du travail ; si les hommes n'avaient été plus généreux encore ou plus immoraux que la loi, en étendant cette réserve à ceux qu'elle avait voulu exclure, il eût été peut-être d'une rigoureuse équité de tenir compte à chaque libéré de l'intérêt de son capital, puisque intérêt il y avait ; mais, outre que c'eût été ajouter à l'immoralité, en faisant de tous les détenus des rentiers de l'État, il aurait fallu, pour établir ces comptes de répartitions, augmenter de beaucoup le personnel des prisons, et grever encore, au profit unique des malfaiteurs, les revenus du gouvernement, et cela, dans une proportion qui eût, au moins durant les premières années, dépassé énormément l'intérêt des masses.

Quoi qu'il en soit, cette répartition d'intérêt n'a pas été faite, et nous devons nous en féliciter aujourd'hui ; car depuis 1819 les rentes ont fait la boule de neige et ont étonnamment grossi. L'état se trouve avoir maintenant un fort joli capital, qui s'est composé d'une part, de l'accumulation des intérêts, et d'autre part, du capital même des masses des détenus morts en prison.

L'État est légitimement propriétaire de ce capital, à moins que certains philanthropes à courte vue n'aient aussi la prétention de nous prouver que ces masses doivent revenir aux familles des détenus.

La rente de 1819, qui n'était que de 60,000 fr., est à présent de 228,000 fr., et, en calculant le prix de la rente 5 p. cent à 116, on a un capital de 5,200,000.

Sur cette somme, il est dû aux détenus environ. 1,200,000.

Reste donc comme propriété de

L'État. 4,000,000.

Inutile de dire que, dans ce compte, nous avons négligé les fractions.

C'est avec ce capital de quatre millions, qui est sans destination, que nous voulons jeter les fondations du vaste édifice du patronage. Et comment mieux purifier cet or, qu'en le mettant à ce creuset de moralisation ? quel usage plus noble, plus grand, plus utile, plus naturel, plus équitable, que de faire servir à la régénération des malfaiteurs l'argent qui avait été gagné par des malfaiteurs décédés !

Serait-ce en construisant une prison de plus ?
Non, certes !

Nous aimons mieux le patronage qui les détruira.

Et après tout, si vous lui refusiez cette somme de fondation, vous seriez bien obligés de lui en fournir une autre, puisque l'organisation immédiate du patronage, quel que soit le régime pénitentiaire, est urgente, indispensable ; c'est la pompe avec laquelle non seulement vous arrêterez, mais avec laquelle vous éteindrez l'incendie morale qui dévore les libérés, lesquels vous dévoront un jour si vous n'y prenez pas garde, car les attermoiements et la loi du laisser-faire furent et seront toujours le tombeau des gouvernements et de la civilisation des peuples !

Cette somme donc, n'appartenant presque à personne, et que des damnés vous supplient, de l'autre monde, d'appliquer à leurs frères d'infortune, pour les préserver en cette vie de tous les châtimens des hommes, est la seule que vous puissiez nous accorder sans allourdir de nouveau les charges des contribuables. Cette somme, nous vous la demandons avec confiance, nous l'aurons de votre justice, nous

l'aurons aussi de vos sentimens humanitaires qui s'associent si bien aux nôtres.

Ce point admis, voyons ce qu'il y a par an de prévenus, d'accusés et de condamnés.

Ce nombre ne s'élève pas à moins de 100,000 à 110,000 (1).

Sur ce chiffre, combien y a-t-il annuellement de libérés ?

Parmi les condamnés auxquels la loi attache l'infamie, on en compte près de . . . 7,000.

Et parmi les correctionnels. . . . 20,000.

Total des libérés. . . . 27,000. (2).

La société de patronage, car il n'y en aurait qu'une qui embrasserait toute la France, s'occuperait donc de fournir son appui moral et matériel à 27,000 individus, hommes, femmes ou enfans.

Sur ce nombre, 7,000 n'auraient probablement besoin que de l'appui moral, et quant aux 20,000 restant, 10,000 seulement, atteindraient le maximum du secours dont il va être parlé.

(1) M. Bérenger, de la Drôme, *Moyens propres à généraliser*, etc.

(2) Idem.

Les libérés ont, avant tout, besoin de travail, de protection, et c'est par les patrons qu'ils auront l'un et l'autre. Mais, souvent, il arrivera que le libéré n'aura presque pas besoin de se déplacer pour trouver de l'ouvrage ;

Que ses vêtements qu'il avait à son entrée lui suffiront à sa sortie, ou que sa famille lui en fournira de nouveaux ;

Que ses outils auront aussi été conservés en totalité ou en partie.

D'autres fois, le libéré devra se rendre dans un lieu plus ou moins éloigné de celui où il aura subi sa peine.

Il n'aura ni vêtements ni outils, et point de famille pour lui en fournir.

Alors la société pourvoira à tout cela, et d'après ce que nous a appris l'expérience, quant aux dépenses des jeunes libérés, nous sommes fondés à penser qu'une somme de 3,250,000 fr. serait suffisante, et que la répartition pourrait être à peu près celle-ci :

2,000 libérés à 300 fr. , ci. .	600,000 fr.
10,000 id. à 200.	2,000,000.
5,000 id. à 100.	500,000.
3,000 id. à 50.	150,000.
7,000 id. à 00.	000.
<hr/>	<hr/>
27,000	3,250,000.

Avec quoi maintenant la société ferait-elle face à cette dépense et aux frais d'administration ?

1° Avec les rentes du capital de quatre millions dont nous avons parlé, soit environ 172,000 fr.

2° Avec le produit des masses actuelles, soit environ. 1,200,000.

3° Avec l'augmentation qui aurait infailliblement lieu sur le produit des masses, si l'on adoptait le régime cellulaire de jour et de nuit, et nous ne doutons pas que dans ce cas le produit du travail ne fût doublé. Cependant nous ne porterons que moitié, ci. . . . 600,000

4° Avec le produit du travail des maisons départementales, travail qui ne pourra être organisé et productif qu'avec l'adoption du régime cellulaire (1).

A reporter. . . 1,972,000 fr.

(1) M. Guillot, entrepreneur de plusieurs maisons centrales depuis vingt ans, écrivait, le 14 août 1838, à M. le Préfet du département de l'Eure, qui l'avait prié de lui donner son avis sur les moyens de fournir du travail aux détenus de la maison d'arrêt et de justice d'Évreux : « Qu'il n'hésite pas à déclarer que si, dans la prison d'Évreux, les individus étaient *cellulés de nuit et de jour*, toute personne intelligente pourrait s'engager à *fournir toujours du travail aux prisonniers* » M. Guillot, on le sait, est le plus capable des entrepreneurs, son opinion est donc décisive en pareille matière.

Report. . . . 1,972,000 fr.

Ce produit serait au moins égal à celui des maisons centrales et des bagnes actuels. Car si les détenus des maisons départementales sont condamnés à des peines beaucoup plus courtes, ils sont aussi beaucoup plus nombreux, puisque les premiers forment, en tout, à peu près 25,000 individus sur 100,000 prévenus, accusés ou condamnés.

Ainsi, nous compterions pour cette catégorie de prisonniers, qui ne produiraient rien avec le système en commun, ci. 1,200,000

5° Avec une cotisation annuelle d'un franc par an et par patron (il y a un million de gardes nationaux), ci. 1,000,000

Total du revenu. 4,172,000 fr.

Les dépenses étant de. 3,250,000

resterait. 922,000 fr.

dont il faudrait retrancher les frais d'administration, à moins qu'ils ne fissent partie du budget, ce qui aurait lieu, en effet, si la société était organisée en vertu d'une loi.

Il n'y aurait rien d'extraordinaire que la loi imposât chaque patron d'un franc par an pour venir aux secours de malheureux qui continueraient, en n'y venant pas, à attenter à la propriété ou à la vie de tout le monde. La loi sur la garde nationale n'a-t-elle pas imposé l'équipement, qui est bien autrement dispendieux !

L'excédant des recettes formerait un fonds de réserve pour faire face aux dépenses extraordinaires ou imprévues, et pour amener en peu d'années la suppression de la modique cotisation des patrons, que pas un, pourtant, ne se refuserait à payer toujours, tant l'impôt charitable est faible, et immense le bien matériel et moral qu'il produirait.

La société dépendrait du ministère de l'intérieur et serait dirigée par un surintendant général des prisons du royaume.

Elle serait représentée dans chaque chef-lieu de département par le préfet, l'archevêque, l'évêque ou le curé de la cathédrale, le maire, les membres des conseils généraux et municipaux, le

premier président de la Cour royale, le procureur général ou le président de première instance et le procureur du roi, lorsqu'il n'y aurait pas de Cour royale, le colonel de la garde nationale et autres fonctionnaires.

Dans les arrondissements, elle serait représentée par les sous-préfets, les maires, les curés, les officiers de la garde nationale, etc.

Les cantons eux-mêmes auraient leur administration.

L'impulsion donnée par la surintendance générale s'étendrait à toutes les villes ou villages, et quelque part que fût le libéré, il aurait secours et protection, car les gardes nationaux, qui seraient les patrons, couvrent toute la surface de la France. Quand un libéré se déplacerait, le patronage serait délégué, de telle sorte qu'en tout temps et en tout lieu, il aurait un appui, et le gouvernement, s'il avait jamais intérêt à savoir ce qu'est devenu tel ou tel libéré, le saurait bien plus facilement par la société que par les moyens dont il dispose maintenant.

On comprendra que nous n'entrerons pas, quant à présent du moins, dans les mille détails de cette vaste organisation; il suffit que nous en ayons indiqué les principaux rouages.

Une difficulté subsiste toujours, c'est le patronage des femmes et des filles, qui ne peut être confié qu'à des personnes de leur sexe. Mais alors ici pas de loi possible qui les contraigne au patronage; il faudra l'invoquer de la charité. Et, dès que le gouvernement le voudra, dès qu'il fera lui-même un appel sérieux, vous verrez surgir autant de dames patronesses que vous aurez de patrons. Elles auront un mérite de plus que les hommes, puisqu'elles feront, par la seule volonté de leur cœur, le même bien que leurs époux auront l'air de faire par la seule volonté de la loi. Disons aussi, à l'honneur des femmes, que le nombre des individus de ce sexe qui enfreignent les lois, est de beaucoup inférieur à celui des hommes (1); il faudra donc infiniment moins de patronesses que de patrons.

Quant à la nécessité d'une surintendance générale

(1) Sur 7,858 accusés traduits, en 1839, devant les cours d'assises, il y avait 6,409 hommes et 1,449 femmes.

Dans le département de la Seine, sur 15,264 individus arrêtés en 1839, on comptait 13,255 hommes et 2,009 femmes seulement.

Le nombre de ces arrestations a augmenté d'un cinquième en 1839, comparativement aux années précédentes, c'est-à-dire en prenant les chiffres depuis 1834 jusqu'à 1839.

Voir la statistique criminelle publiée en 1841 par M. le Ministre de la justice.

rable, nous ne saurions mieux la justifier qu'en reproduisant les pensées de M. Bérenger, à qui appartient cette heureuse idée et à qui nous nous sommes seulement permis de l'emprunter.

« La première chose à faire, celle qui paraît la plus urgente et sans laquelle on ne peut espérer aucun résultat, c'est de s'occuper de cette organisation.

» Pour cela, il faut d'abord, comme on vient de le faire en Angleterre, centraliser l'administration de toutes les prisons du royaume; il ne suffit pas qu'une même pensée dirige nos vingt maisons centrales de détention, il faut qu'elles s'étende à tous les lieux de répression répandus sur le territoire : je crois que le nombre des maisons d'arrêt et de justice s'élève à trois cent quatre-vingt-cinq, parmi lesquelles on compte quatorze maisons de correction; toutes doivent recevoir une direction commune, semblable, et qui parte de la même source; il en est de même des bagnes : soit qu'on conserve ce mode d'expiation, soit qu'on le supprime, ils ne doivent pas demeurer placés en dehors de l'action pénitentiaire, il importe qu'ils en reçoivent toute l'influence.

» Je ne veux pas dire pour cela qu'il faille rendre les préfets et les conseils généraux et mu-

nicipaux étrangers à la réforme; loin de là, les premiers continueront à demeurer les agents les plus actifs et les plus éclairés de l'administration. Quant aux conseils généraux et municipaux, l'effet de la centralisation sera seulement de ne pas les laisser livrés à eux-mêmes, mais de leur donner une direction plus utile, de s'aider de leur concours d'une manière plus efficace; il s'agit, non de les repousser du système, mais de les y associer en les plaçant tous sous la même impulsion.

» L'administration de tous les lieux de répression du royaume une fois centralisée, il importe de la confier à une main spéciale qui s'en occupe exclusivement, qui, étrangère à la politique et à ses oscillations, puisse exécuter et suivre avec persévérance les plans une fois adoptés. Un ministre, dont le temps est absorbé par les affaires générales de l'état, ne peut donner une attention particulière à des améliorations qui ont besoin de suite, qui demandent une préoccupation exclusive, et qui exigent une étude incessante et profonde du cœur humain. Ne pouvant s'y livrer entièrement, il est obligé d'abandonner à ses bureaux une direction qui répondra difficilement à sa pensée. La succession d'ailleurs si rapide des

hauts dépositaires du pouvoir modifie nécessairement aussi tout système administratif, soit dans son essence, soit dans son application; dès lors, il n'y a plus qu'irrésolution dans un régime qui a si éminemment besoin de fixité.

» Une administration spéciale au contraire, si elle est stable et pleine d'avenir, si les mêmes hommes ont la certitude d'accomplir ce qu'ils auront commencé, pourra seule lier entre elles toutes les parties du système, les coordonner, et lui imprimer ce caractère de permanence et d'unité sans lequel les œuvres des hommes n'ont ni consistance ni durée. »

Ici M. Bérenger trace l'histoire de la société royale des prisons, établie en 1819, puis il ajoute :

» C'est donc cette administration spéciale que je crois devoir réclamer; je la regarde comme la condition sans laquelle on ne peut espérer d'obtenir aucun résultat solide et durable.

» Je proposerais en conséquence la création d'un surintendant général des prisons du royaume, assisté d'un conseil permanent dont il prendrait les avis, et qui l'aiderait dans toutes les parties du service.

» J'inclinerais pour que les fonctions du surintendant et celles des membres du conseil fussent

gratuites : ce serait un motif d'espérer que le choix de ces fonctionnaires ne subirait pas l'influence de la faveur, et qu'on ne rechercherait dans les hommes auxquels on confierait cette haute mission, que le dévouement, le zèle, la pureté morale, les connaissances requises, la longue expérience des hommes, et particulièrement, pour quelques uns du moins, la science du droit pénal, puisque le système pénitentiaire doit devenir l'épreuve de nos lois répressives, et qu'il sera inévitablement nécessaire de proposer à la législature des modifications à quelques unes de ces lois, pour les mettre en harmonie avec le système.

» En n'attachant pas de traitement à de telles fonctions, les chefs de l'administration seraient d'ailleurs plus en droit d'exiger de leurs subordonnés le même zèle dont ils donneraient eux-mêmes l'exemple; et enfin, dans ce système de fonctions gratuites, on trouverait encore l'avantage de ménager dans les chambres et le pays certaines susceptibilités qui s'effrayent toujours d'une création nouvelle, lorsqu'elle peut tendre à augmenter les charges du budget.

» En un mot, la réforme des prisons est une œuvre de piété et de charité, c'est donc le dévouement le plus désintéressé qui doit être appelé à

la diriger; laissons lui tout son mérite, et ne lui cherchons pas d'autres récompenses que celles qu'il trouvera dans le bonheur de réussir. »

Après quelques observations sur l'attention que le gouvernement devrait apporter dans le choix des hommes qui composeraient la surintendance générale et le conseil, M. Bérenger termine ainsi:

« Tout l'avenir de la réforme dépend de ces premiers choix. La surintendance des prisons une fois instituée, réunirait, comme je l'ai déjà dit, dans ses attributions et sous sa direction, tous les lieux de répression qui existent dans le royaume, c'est-à-dire, les maisons d'arrêt et de justice, les maisons centrales de détention et les bagnes, le personnel et le matériel de l'administration dépendraient d'elle; c'est elle qui arrêterait les constructions, les réparations nécessaires; c'est elle, par conséquent, qui, sous l'autorité de l'un des ministres du roi, déterminerait l'emploi du budget affecté à toutes les branches du service.

» La centralisation de toute l'administration étant opérée, ce premier pas fait dans la voie de la réforme serait décisif, il assurerait tous les autres. »

Après un pareil exposé des motifs, qui est-ce qui pourrait encore reculer devant l'urgente organisation d'une surintendance générale des prisons

du royaume? personne, que nous sachions. Et tout, au contraire, nous fait espérer que M. le ministre de l'intérieur s'occupera de cette importante amélioration aussitôt que la loi sur le système pénitentiaire aura été discutée et adoptée à la chambre des députés.

Revenant aux sociétés de patronage, nous dirons que plusieurs états ont déjà les leurs, s'étendant à tous les libérés. La Belgique a elle-même fait une loi pour rendre le patronage obligatoire, et la France seule resterait en arrière, elle qui devrait toujours prendre l'initiative de toutes les idées vastes, généreuses et traîner à la remorque la civilisation des autres peuples!

Quoi! il serait dit un jour, dans l'histoire de l'humanité, que la France s'est laissé décimer par le choléra moral! cela n'est pas possible, c'est un blasphème!

Et puisqu'on trouve des millions pour les plus folles entreprises industrielles, toujours ruineuses pour les actionnaires;

Puisqu'on s'associe pour des idées mercantiles bonnes ou mauvaises;

Puisqu'on comble de profondes et immenses vallées;

Puisqu'on coupe de hautes montagnes de granit ;

Puisqu'on va dépenser des *milliards* pour se procurer le plaisir de faire, en quelques minutes, un trajet de quelques heures, pourquoi ne s'associerait-on pas et ne trouverait-on pas quelques *gros sous* ou des *milliards*, au besoin, pour régénérer l'humanité, prévenir les crimes et les délits et empêcher les récidives !

L'humanité, elle aussi a besoin de *voyager vite* ; elle aussi , a *ses vallées de larmes* à combler, *ses cœurs de granit* à percer, à attendrir, et, elle aussi, elle veut à tout prix avoir *ses canaux et ses chemins de fer*, c'est-à-dire *ses sociétés de patronage*.

CHAPITRE VII.

PÉNITENCIERS D'ADULTES.

Après l'égalité de la tombe, devant laquelle sont forcés de s'incliner les plus puissants, les plus orgueilleux de la terre, il est une autre égalité qui, bien qu'écrite dans nos codes, n'a été trop souvent qu'une lettre-morte ; oui, jusque dans nos prisons, dans nos bagnes, les privilèges ont survécu à toutes les révolutions, et cependant, comme nous le disions, après la mort, où trouver un plus terrible niveau que celui de la criminalité ? L'innocent même, oui, l'innocent, car l'histoire de tous les temps, de tous les jours, de tous les peuples, nous apprend qu'il en fut malheureusement beaucoup ; l'innocent est obligé de courber la tête et de fléchir sous le joug, sous la flétrissure de la loi qui, dans sa volonté souveraine, abolit titres et parchemins, et rend un palefrenier assassin égal à une marquise empoisonneuse. Le bourreau, un arrêt d'une main, une hache de l'autre, ne nous a-t-il pas montré

que, dans les temps d'orage, une tête couronnée s'abat aussi bien que celle du dernier des manants! Dès lors, pourquoi les hommes, qui ne sont que les agens de la loi, se font-ils si souvent, et depuis tant de siècles, les violateurs de la loi, de leurs propres lois, de celles qu'ils ont faites et feront chaque jour? C'est que rien n'est plus difficile que d'être juste, que d'être impartial, que d'imposer silence à toutes ses passions bonnes ou mauvaises, que de refouler au fond de son âme toutes ses affections d'amour, d'amitié, de famille; que de faire taire la pitié, la cruauté, la haine, la vengeance: l'exécuteur fidèle et infaillible de la loi ne devrait être ni père ni époux ni frère ni ami ni ennemi, c'est-à-dire un être impossible. Le moyen, après cela, d'avoir dans nos écoles mutuelles de crimes, dans nos hideuses prisons, des hommes qui soient à la hauteur de leur mission, qui exécutent également la loi envers tous les malheureux prisonniers, qui ne se laissent attendrir ni par l'or ni par l'amour ni par l'éloquence; qui ne deviennent cruels ni par haine ni par instinct ni par ambition. Rêver cela, c'est faire un beau rêve assurément; mais au moins, pour tâcher, au réveil, de toucher aussi près que possible à la réalité, un seul remède nous

apparaît, c'est une réforme à peu près complète dans le personnel de nos prisons. Il faut que les plus hautes intelligences, que les dignitaires de l'époque descendent de leurs piédestaux et viennent héroïquement, pieusement s'ensevelir vivants sous l'humble toit de nos pénitenciers futurs, et léguer à la postérité des noms plus grands encore que ceux de nos plus grands guerriers, car la colonne de ceux-ci repose sur des monceaux de cadavres, et celle de ceux-là sera soutenue par des millions d'hommes régénérés.— Vienne donc le jour tant désiré de réforme et de patronage, afin que nous voyions si la France ne saura se lever en masse que pour défendre ses frontières, et se laissera dévorer le sein par ce vautour qui a plus de deux millions de serres, et qui s'appelle *crime et misère!*...

En attendant, voici venir une circulaire et un règlement de M. le Ministre de l'intérieur pour les prisons départementales, que nous enregistrons comme un progrès, quoiqu'il pût être plus grand, plus eomplet, et fermer d'une manière plus absolue la porte à certains abus.

Nous allons parler des deux ou trois points les plus importants du règlement et de la circulaire.



Déjà, dans le journal l'*Audience*, du 15 novembre dernier, nous avons dit :

« Nous avons lu, avec l'attention la plus scrupuleuse, la circulaire et le règlement général pour les prisons départementales que M. le Ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, et nous reconnaissons avec plaisir que de nombreuses améliorations ont été introduites dans ce règlement, longuement médité et discuté, avant son adoption, par les hommes les plus spéciaux, les plus expérimentés, les plus éclairés, par les chefs de la section des prisons et les inspecteurs généraux du royaume.

» Ces travaux se font surtout remarquer par l'esprit de justice ou d'égalité qui les a inspirés.

» Le règlement, s'il est exécuté et ne tombe pas en désuétude, produira de bons effets matériels et moraux, en attendant qu'une loi nouvelle, convertissant le système de la communauté en système d'isolement, achève la réforme des détenus, encore susceptibles d'être réformés, après une contagion à laquelle on n'a opposé, jusqu'ici, aucune barrière sérieuse.

» Voici en quels termes M. le Ministre commence sa circulaire : « Depuis longtemps mon administration se propose de soumettre le régime

» intérieur des prisons départementales à des règles fixes et générales. C'était la pensée de l'ordonnance royale du 9 avril 1819, *d'établir et de maintenir dans les prisons l'application des mêmes principes et d'un système uniforme*. La législation criminelle étant la même pour tous, les mêmes règles doivent présider à son application ; indulgentes ou sévères, ces règles doivent toutes prendre leur source dans l'esprit de la loi et dans nos mœurs, et être exécutées ensuite sans acception ni de lieux ni de personnes. Relativement aux condamnés, l'inégalité du régime, c'est l'inégalité des peines. »

Plus loin, il ajoute :

« Si des mesures de contrainte sont jugées nécessaires, il faut qu'elles pèsent également sur tous et en tous lieux. »

« D'après cela, il est probable que le petit délinquant n'enviera plus le sort du réclusionnaire et du forçat ;

» Que les voleuses et les empoisonneuses du grand monde seront soumises aux mêmes règles, *indulgentes ou sévères*, que les voleuses et les empoisonneuses de bas étage ;

» Que les premières ne *voyageront plus désormais* en chaises de poste confortables, tandis que

les secondes seront transférées dans d'étroites cellules où ce confortable a dû être oublié.

» Cela ne se verra plus ; car M. le Ministre a dit, et nous le répétons avec plaisir : « *Si des mesures de contrainte sont jugées nécessaires, il faut qu'elles pèsent également sur tous et en tous lieux.* »

» Le costume, le logement, la nourriture, le travail, tout cela va être de même pour tous. Dieu soit loué ! car il est temps que la loi soit égale pour tous les condamnés.

» Mais alors, pourquoi madame Lafarge voyage-t-elle en poste avec sa femme de chambre, le lendemain de la circulaire ? Pourquoi cette faveur à une condamnée ? Pourquoi corrige-t-elle tranquillement les épreuves de ses *Mémoires* pour faire du scandale encore ? C'est une observation que nous soumettons à qui de droit, puisque l'on veut enfin *l'égalité des peines.* »

M. le Ministre dit avec toute espèce de raison dans sa circulaire :

« Que le condamné n'a droit aux secours de la société, que sous la condition de contribuer, par son travail, au paiement d'une partie de ses dépenses au moins, en attendant qu'une bonne organisation des travaux industriels dans

les prisons départementales permette d'exiger qu'il les acquitte entièrement. »

Entièrement ! C'est là qu'il faut arriver, et le plus promptement possible. C'est une fausse philanthropie que celle qui, jusqu'ici, a voulu que les deux tiers du produit du travail des condamnés leur appartenissent ; nous dirons plus, c'est immoral, très immoral ! c'est à cette prime d'encouragement au vice et au crime que vous devez une très grande partie de vos récidives. Mais déjà nous entendons les clameurs des philanthropes ; déjà nous les voyons s'appitoyer sur le sort des libérés, et grelotter pour eux de froid et de faim.

Quoi ! nous diront-ils, vous voulez enlever la masse des libérés ! et avec quoi donc voulez-vous qu'ils s'habillent, qu'ils retournent dans leur pays, qu'ils s'achètent des outils, qu'ils vivent, en attendant du travail ?

Avec quoi ? avec ce que vous leur donnerez, messieurs les philanthropes ; ou plutôt, ne vous effrayez pas, avec ce que l'État leur donnera volontairement et avec ce qui restera du surplus du produit du travail, prélèvement fait de toutes les dépenses des condamnés, s'il le faut.

Et encore, pour jouir de ces avantages, faudra-t-il qu'ils veuillent bien se laisser guider pen-

dant un certain nombre d'années par les patrons qui leur seront désignés, qui les protégeront, les placeront, les soutiendront, les réhabiliteront, au lieu de les flétrir et de les perdre, comme fait aujourd'hui la surveillance de la police, qui devra être abolie.

Nous avons dit que les masses étaient immorales, rien n'est plus facile que de le prouver.

Un enfant, après un séjour de quelques années dans un pénitencier, sort avec une masse de 100 à 400 fr.

Qu'eût-il gagné s'il fût resté chez ses parents? Rien : il était trop jeune pour cela, et il n'avait pas d'état; il eût été à la charge de sa famille.

« Qu'on nous permette, à propos de ces masses, avons-nous écrit, il n'y a pas longtemps, qu'on nous permette de dire combien il est scandaleux de voir, qu'après une détention de quatre ou cinq ans, un jeune détenu puisse amasser une épargne de trois à quatre cents francs, et cela parce qu'il aura été *vagabond ou voleur* ! Ce que nous disons ici relativement au jeune détenu, s'applique avec bien plus de force encore à tout détenu adulte.

» Pour punir celui-là, la société le renvoie dans un pénitencier. Là il est logé, nourri, entretenu, blanchi, chauffé, éclairé aux frais de l'état. On

lui apprend, en outre, à lire, à écrire et à calculer, puis on lui donne un état. Tout cela serait juste, si on disait au détenu : « l'état, qui vous » prive de votre liberté, *doit* pourvoir à votre » existence, mais il ne vous *doit* que cela. Votre » travail *doit* l'indemniser de toutes les dépenses » qu'il fait pour vous; le produit de ce travail » sera donc sa *propriété* et non la *vôtre*. »

» Ensuite, si l'État le veut bien, il pourra faire un don à la sortie, en confiant ce dépôt sacré à l'homme de bien qu'il aura choisi pour secourir, diriger et protéger la rentrée du détenu dans le monde.

» Toute autre marche est immorale, oui, de la dernière immoralité !...

» Quoi ! un réclusionnaire, un forçat (ce dernier n'a, d'après la loi, aucun droit à une masse) pourront, après l'expiration de leur peine, réunir une somme qui varie depuis 100 fr. jusqu'à 1,200 fr. Jusqu'à 1,200 fr., entendez-vous bien !

» N'est-ce pas là une éclatante récompense, plutôt que la punition d'un crime !

» Dans une vie laborieuse, pénible et honnête, ces individus auraient-ils jamais réalisé les mêmes épargnes ? Ils auraient, pour la très grande majorité, vécu tout simplement, et vécu souvent

d'une vie assaisonnée des plus dures, des plus amères privations. Avec 1,200 fr., on ferait la fortune de toute une famille de laboureurs! Avec 1,200 fr., on bâtirait une chaumière, on affermerait un champ, on aurait des instruments agricoles, on achèterait une vache et un petit troupeau!... 1,200 fr. ! mais c'est une fortune, c'est la fortune que rêvent en vain plusieurs millions de courageux et honnêtes pères de familles !

» Et puis, quel usage le libéré fait-il de ces immorales largesses ? Il les dévore en quelques jours dans d'ignobles orgies avec des prostituées et d'anciens co-détenus. Tant qu'elles durent, on mène joyeuse vie, et quand le dernier écu s'est envolé à la fumée d'un punch, c'est alors qu'on se rappelle certains projets, certains plans conçus dans cette épouvantable communauté; c'est alors que la presse entière apprend au monde un de ces crimes dont l'audace et la scélératesse intimideraient, s'ils pouvaient l'être, les hommes de cœur qui se dévouent à la régénération des libérés ! »

Nous connaissons un libéré de Poissy qui, après cinq années de détention, était sorti avec 15 ou 1,600 fr. de masse, et qui, quelques mois plus tard, était condamné aux travaux forcés!... Inu-

tile, sans doute, d'ajouter que les 1,600 fr. étaient déjà dissipés.

Et voilà comme vous punissez les vagabonds, les voleurs et les assassins !

Tout ouvrier libre, paresseux ou malheureux voudra donc devenir vagabond, voleur ou assassin!

Tout libéré voudra donc récidiver!

Pourquoi donner à des détenus ce qu'on refuserait à d'honnêtes pères de famille, qui, au prix de toutes les privations, élèvent soigneusement et religieusement leurs enfants ?

Ne craignez-vous pas qu'on ne trouve dans cette conduite une prime d'encouragement au crime, et que ce ne soit là une portion de l'énigme qui nous est soumise depuis longues années sur l'accroissement des délinquants et des récidivistes ?

Quant aux règles morales, religieuses et administratives qui doivent diriger toute maison de détenus, elles sont les mêmes pour les pénitenciers d'adultes que pour les pénitenciers d'enfants, sauf quelques légères modifications de détail qui tiennent à la profession et à l'hygiène, mais que nous devons négliger ici.

A propos de la circulaire ministérielle dont nous venons de parler, nous reconnaitrons avec

empressement que l'administration des prisons a apporté, depuis quelques années surtout, d'immenses améliorations matérielles et morales dans tous les services; nous reconnâtrons qu'à la veille d'une réforme radicale, il lui était difficile, pour ne pas dire impossible, de faire plus et avec plus d'intelligence.

CHAPITRE VIII.

COLONIES AGRICOLES.

Et d'abord, en nous plaçant à ce point de vue que tout système de détention en commun, même avec la condition impossible, barbare et mortelle du silence, ainsi que nous l'avons démontré, est essentiellement corrupteur et engendre les récidives, nous ne pouvons pas plus admettre les colonies agricoles pour les détenus ou libérés, jeunes ou adultes, que de reconnaître la bonté du système de détention actuelle.

Ainsi, la communauté étant une nécessité des colonies, nous ne balançons pas à leur préférer la cellule, *à présent que nous sommes sûrs de l'avoir.*

Que si vous nous disiez : qu'aimez-vous le mieux du système de la communauté dans les prisons, ou de la communauté dans les colonies agricoles ? Nous vous répondrions immédiatement : les colonies !

Les colonies ! parce que les détenus se trouve-

raient dans des conditions hygiéniques plus heureuses.

Les colonies ! parce qu'il vaut mieux préparer des bras pour l'agriculture qui en manque, que pour l'industrie qui en regorge.

Les colonies ! parce que les fermes produisent moins de débauchés, moins de criminels que les ateliers.

Nous ajouterions toutefois, que les colonies agricoles sont si peu intimidantes et si peu préservatrices des évasions, qu'il sera peut-être toujours fort difficile de les faire servir, quant aux prisonniers, à autre chose qu'à de jeunes détenus, à moins que vous n'ayez une armée de gendarmes pour garder les colons.

Les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne ont établi des colonies agricoles pour l'enfance. C'est celle de Horn, près de Hambourg, qui a, en quelque sorte, servi de modèle à celle de Mettray, fondée par deux hommes dévouant noblement leur vie à la régénération des détenus. Avec ces âmes d'élite, et qui comprennent si bien le cœur humain, le succès de la colonie était assuré ; avec d'autres, les évasions eussent, sans doute, été fréquentes, les réformes morales lentes, difficiles, impossibles, peut-être, à cause de la communauté. Car les dangers qu'elle fait naître sont les mêmes partout,

entre quatre murailles comme dans les champs.

L'avenir seul nous dira si les libérés incorrigibles, en sortant des colonies, ne poursuivront pas de ferme en ferme les libérés honnêtes jusqu'à ce qu'ils succombent de nouveau avec eux, comme les libérés corrompus des prisons poursuivent d'atelier en atelier les libérés laborieux. Mais, croyez-le bien, nous ne désirerions rien tant que de nous tromper, quoiqu'il ne soit malheureusement que trop vrai que les mêmes causes produisent à peu près partout les mêmes effets. Ceci est tellement une vérité banale, que si, à l'époque où se fonda la colonie de Mettray, il eût été bien certain que le gouvernement adopterait le système de l'emprisonnement individuel, même pour les enfants, peut-être n'eût-on jamais songé à cette institution, admirable au point de vue de nos prisons actuelles. Ce fut avec ce sentiment d'incertitude où l'on était alors, que nous vîmes avec bonheur la fondation de la colonie, et y contribuâmes de notre obole.

Toutefois, nous serions désespérés qu'une opinion aussi obscure, aussi isolée que la nôtre, pût aujourd'hui jeter le moindre découragement dans l'âme des nobles fondateurs de Mettray, et lors même que l'expérience démontrerait un jour par des faits que les dangers de la communauté existent partout, il leur resterait toujours, et la conscience

du bien qu'ils auraient voulu produire, et la reconnaissance du pays qui ne fait jamais défaut à ceux qui lui sacrifient, par pur amour de l'humanité, honneurs, plaisirs et richesses.

Le dernier rapport des honorables MM. Demetz et de Brétignères, sur la colonie de Mettray, du 20 mai dernier, répond de la manière la plus satisfaisante, la plus victorieuse à toutes les craintes que l'on pouvait avoir sur la possibilité de maintenir sans fossés, sans haies, sans murailles et par la seule force morale, par la seule persuasion et les bons traitements, les jeunes détenus qui seraient transférés dans les colonies agricoles. Il répond de la même manière, quant à la conduite de tous les détenus, à quelques légères exceptions près et tout à fait prévues. Jusque là tout est bien; l'accueil, s'il doit jamais exister, sera dans le placement et le maintien chez les fermiers. Ces jeunes libérés n'auront-ils pas alors quelque regret d'avoir quitté la colonie? ne seront-ils pas tentés de revenir dans les villes pour y chercher l'appât d'un lucre plus grand? Ne seront-ils pas reconnus et traqués par leurs anciens co-détenus, qui deviendront la cause inévitable de nouvelles rechutes?

Ce ne sera que dans quatre ou cinq ans que cette expérience pourra être faite, et encore, si l'on veut qu'elle ait quelque chance de succès, il faut se

presser, comme l'a fort bien dit M. Demetz, d'organiser une société de patronage pour Mettray, qui suivra et protégera partout les colons libérés. Sans cela, nous ne craignons pas de dire que le but serait en partie manqué, et qu'il deviendrait, d'ailleurs, toujours impossible de justifier la bonne ou la mauvaise conduite des anciens colons, après une libération de trois ou quatre années.

Une grave question se présente encore à propos de la fondation des colonies agricoles, c'est la question financière.

Lorsque le projet de Mettray fut publié, M. Demetz espérait et disait (p. 23): « qu'on avait trouvé que la dépense de premier établissement et d'entretien, pour une population de trois cents enfants, s'élèverait à environ 160 francs par tête d'enfant; chiffre de beaucoup inférieur aux frais occasionnés par les jeunes détenus dans les prisons de Paris, si l'on fait entrer, comme nous, dans les charges générales imposées par ceux-ci, les dépenses en constructions de toute espèce. Il y a même lieu d'espérer que dans un avenir peu éloigné, le produit du travail des enfants et les subventions administratives suffiront pour couvrir la totalité des frais annuels. »

Malheureusement ces prévisions ne se sont pas encore réalisées; toutefois, nous ne devons et ne

voulons, quant à présent, rien conclure des chiffres publiés jusqu'à ce jour par la colonie de Mettray, parce qu'il a fallu faire, sans doute, de grands sacrifices pour créer et organiser à la fois une institution toute nouvelle en France, dont les frais seraient certainement énormes s'ils ne devaient être un jour compensés par le produit du travail : c'est ce qu'on ne peut évaluer avec une entière exactitude et une profonde équité qu'en attendant l'achèvement de l'entreprise et en prenant, par exemple, la moyenne des recettes et des dépenses des cinq premières années, quand elles seront accomplies. Mais si, en définitive, les produits agricoles et ceux des ateliers ne viennent pas diminuer considérablement les frais de premier établissement, il sera difficile de créer des colonies agricoles en France.

Il est des colonies qui ont aussi coûté des sommes considérables en frais de premier établissement, mais qui sont heureusement arrivées, après de grands sacrifices, à couvrir la presque totalité de leurs dépenses par les bénéfices des colons. Nous voulons parler des colonies hollandaises dont le général Van Den Bosch est le directeur.

Ces colonies, qui ont des femmes, des enfants, des vieillards et des mendiants invalides en assez grand nombre, ne coûtaient en moyenne, en 1859, que 52 florins, desquels il faut retrancher 27 florins

pour les produits des colonies; reste donc 25 florins comme dépense de chaque individu.

M. Van den Bosch espérait qu'en 1841 les colons pourraient se suffire complètement (1).

Pourquoi, en France, n'en arriverions-nous pas là? Nous devons l'espérer, car les colonies agricoles de la Hollande ont été établies dans un pays nu, aride et couvert de bruyères.

Si du point de vue où nous nous sommes placés, nous ne sommes pas partisans des colonies agricoles pour les détenus ou les libérés, nous les adoptons de grand cœur pour toutes les autres classes d'individus où le danger de la communauté ne nous paraît pas exister.

Dans tous les cas, que nous nous trompions ou non sur les dangers de la communauté, MM. Demetz et de Brétignères n'en auront pas moins rendu un immense service au pays, en important en France le système des colonies et en en facilitant l'application,

- 1° Aux enfants trouvés, orphelins ou pauvres;
- 2° Aux indigents, aux pauvres et aux ouvriers sans travail.

Tout ce qui précède était écrit, lorsque M. le

(1) Voir le voyage en Hollande et en Belgique, par M. Ramon de la Sagra, député aux Cortès d'Espagne.

vicomte de Brétignères vint à Paris ; il mit une si aimable et si affectueuse insistance pour nous décider à aller visiter sa colonie , que nous ne crûmes pas devoir résister plus longtemps. Déjà M. Demetz nous en avait aussi plusieurs fois prié de la manière la plus gracieuse, mais toujours nous avions éloigné ce voyage, tantôt sous un prétexte , tantôt sous un autre , parce qu'en vérité, nous ne concevions pas en quoi ni comment ce que nous pourrions voir à la colonie changerait ou modifierait notre opinion sur les dangers de la communauté ; en quoi ni comment le bien-être matériel des jeunes détenus, comparé à celui des enfants pauvres, cesserait pour nous d'avoir ses dangers.

Avant de nous décider, nous fîmes part de nos observations à M. de Brétignères , qui redoubla d'instances et parvint à avoir notre parole.

Nous partîmes donc. Nous vîmes tout ce que nous avions prévu, plus que nous n'avions prévu.

Que ce *plus* ne vous alarme pas , car il abrite un éloge et amortira les griffes du critique.

Oui , nous avons vu à Mettray la communauté, parce qu'il n'est pas possible de faire une colonie agricole sans communauté ; mais nous avons vu en même temps tout ce qu'on peut imaginer de sage, de prévoyant pour en combattre les dangers et en atténuer les effets.

Nous avons vu , et nous nous sommes prosternés, la haute moralité qui préside à l'ensemble comme aux moindres détails.

Nous avons vu jusqu'où peut aller l'intelligence profonde et élevée de deux hommes de bien.

Nous avons vu jusqu'où peuvent aller le courage et le dévouement d'une faible femme qui oublie ses propres souffrances , en soulageant celles d'autrui , qui retrouve ses forces dès qu'un malheureux les réclame à son lit de mort , préférant ainsi les bénédictions du pauvre à tous les triomphes que la grâce, l'esprit, le talent et le cœur lui avaient assurés dans la haute société.

Nous avons vu jusqu'où la religion enseignée dans toute sa sublime naïveté, peut émouvoir de jeunes âmes, et rallumer la foi éteinte.

Nous avons vu jusqu'où l'ordre et la discipline, jusqu'où le travail et les jeux dirigés par des hommes d'élite, et qui ont foi dans leur sainte mission, peuvent servir à la régénération de jeunes cœurs encore plus endurcis que corrompus.

Nous avons vu tant et tant de belles et bonnes choses que nous renonçons, quoiqu'à regret , au bonheur de vous les détailler.

Nous avons vu aussi, et nous le disons ici avec des larmes amères dans le cœur, tant nous voudrions que cela ne fût pas et imposer silence à

notre critique, quelque bienveillante qu'elle soit, nous avons vu ce bien-être matériel qui nous afflige, et qui affligerait bien autrement encore la vertu qui chancèle, l'indigence qui souffre, la misère qui se meurt;

Comme d'autres voyageurs, nous pourrions, si nous le voulions, vous peser la nourriture de chaque repas, vous dire ce qu'ils ont et ce qu'ils n'ont pas, ce qu'ils font et ce qu'ils ne font pas du matin au soir, ces. . . . malheureux enfants! Nous allions dire ces bienheureux.

Nous n'en ferons rien pourtant; nous aimons mieux nous tenir à une certaine hauteur, planer dans les nues, et voir la manne tomber du ciel. Car le critique est un oiseau de proie à qui, lorsqu'il descend sur son rocher, il faut toujours donner quelque chose à déchirer, à dévorer.

Oui, somme toute, et nous le disons avec conviction, malgré la communauté, malgré le bien-être, il doit sortir du creuset de ce magnifique laboratoire humanitaire, qu'on appelle Mettray, quelques lingots dégagés pour toujours de l'alliage impur des prisons, ces laboratoires du vice. . . . S'il n'en était point ainsi, à quoi serviraient, nous vous le demandons, mon Dieu, la science et le dévouement!

Mais malheur aux ignorants et aux mercenaires

qui voudront, sur cet exemple, mettre la main à l'œuvre! Les lingots d'or se changeront en vils et dangereux métaux qui s'oxyderont, et porteront la misère et la mort partout où les autres laisseront la richesse et la vie.

Avant de clore ce chapitre, nous dirons quelques mots d'une colonie agricole que nous n'avons pas visitée, et dont les détails qui suivent sont dus à l'obligeance du digne ecclésiastique qui la dirige avec autant de zèle, d'intelligence que de désintéressement.

Cette colonie, qui a été fondée par la société des Amis de l'Enfance, est située dans le département de l'Oise.

Voici ce que nous écrivait, les 15 décembre et janvier derniers, M. l'abbé Caulle, directeur de l'établissement :

« MONSIEUR ,

« C'est avec bien du plaisir que je vous adresse les renseignements que vous me demandez sur notre petite colonie.

« Le but de notre œuvre est d'élever des enfants pauvres, orphelins ou abandonnés; de leur donner une éducation chrétienne; de les appliquer aux travaux de l'agriculture et de leur apprendre un état. Mais, avant tout, nous voulons faire des agriculteurs. C'est pourquoi vous verrez que, pour la nourriture et l'ha-

billement, nous nous rapprochons autant que possible des usages de la campagne. Nous tendons à ce que nos enfants soient mieux instruits, qu'ils aient une meilleure tenue, mais qu'ils conservent la simplicité des villageois. Pour arriver à ce but, nous désirerions trouver des hommes capables et dévoués qui voulussent se consacrer à l'éducation de l'enfance; mais ces hommes sont rares; nous n'espérons les trouver en nombre suffisant que dans quelque ordre religieux, qui aurait pour mission l'éducation des enfants, et qui pourrait aussi s'occuper d'agriculture et d'industrie.

« Je n'ai avec moi que deux hommes, mais deux hommes d'un vrai dévouement et sur lesquels je puis compter. Nous sommes donc encore, vous le voyez, Monsieur, dans un provisoire qui, je l'espère, ne doit pas durer.

« Les occupations de nos enfants sont, autant que possible, les travaux agricoles; ils ne font d'horticulture que juste ce qu'il en faut pour les besoins de la maison.

« Nous recevons des enfants depuis l'âge de sept ans jusqu'à douze.

« Dans la colonie, ils apprennent à lire et à écrire. On leur enseigne la grammaire, le calcul, l'arpentage, un peu de géographie et d'histoire. On leur donne quelques notions de musique, et on les exerce à chanter.

« Nous consacrons à l'étude deux heures le matin et deux le soir. Les classes sont plus multipliées les dimanches et les jours de fêtes. Ce temps réservé à l'étude est bien suffisant pour nos enfants qui, pour la

plupart, doivent rester chez nous jusqu'à dix-huit ou vingt ans.

« Jusqu'ici nous avons eu de la peine à introduire dans la maison des industries pour le temps où l'on ne peut pas travailler aux champs, parce que nous n'avons pas voulu prendre des contre-maitres capables que nous n'aurions pu conserver, ayant l'espoir de voir bientôt venir à nous des frères qui ont eux-mêmes des industries. En attendant, nous nous bornons à occuper quelques enfants avec le tailleur et le cordonnier de la maison. Nous faisons tresser des nattes pour paillasons et préparer et filer le chanvre à quelques uns, tandis que d'autres tissent la toile.

« Les vêtements de nos enfants sont : pour l'été, un pantalon et une blouse de toile bleue. L'hiver, ils ont, avec la blouse, une veste ronde fermée par devant, à collet droit, et un pantalon de laine. Ils portent pour chaussure, l'été, des brodequins-souliers, et l'hiver, des brodequins-galoches.

« Ils font quatre repas par jour :

« Le matin, ils ont une soupe; à midi, la soupe encore, le bouilli et les légumes; pour la collation, du pain seulement, et le soir, un plat de légumes.

« Ils boivent du cidre, qui est la boisson ordinaire du pays; ils maugent du pain de froment mêlé de seigle tel que le produit la terre que nous cultivons. Ils ont de la viande quatre fois par semaine : vingt kilog. chaque semaine pour quarante personnes.

« Tout enfant coûte à la maison 250 fr. par an, d'entretien et de nourriture.

« Nous avons maintenant à la colonie trente-cinq enfants, et nous ne voulons pas dépasser ce nombre de beaucoup, jusqu'à ce que nous ayons des frères.

« Ce que les protecteurs doivent donner à la colonie pour les enfants qu'ils y font entrer, est réglé chaque année par le conseil d'administration de l'œuvre, parce que nous tendons à diminuer les pensions autant que possible, c'est-à-dire au fur et à mesure que les moyens de la maison le permettront, et cela, en raison de l'âge de chaque enfant et du produit de son travail.

« Cette année, la pension d'un enfant est de 200 fr.

« Nous n'avons d'autres frais d'administration que la nourriture et l'entretien des personnes qui se dévouent à l'œuvre.

« Je désire, Monsieur, que ces renseignements vous paraissent suffisants et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

CAULLE.

13 décembre 1841.

Monsieur,

« En vous indiquant le chiffre de la dépense de chacun de nos enfants, je n'ai pas compris le logement. Notre maison est située au milieu d'une terre contenant environ 74 hectares. Nous avons dans la maison 20 vaches, avec lesquelles les plus grands de nos enfants labourent cette

terre : les autres, qui sont les plus jeunes, sont occupés aux soins d'ensemencement, de sarclage, de binage et de récolte. Nos enfants travaillent aux champs autant que possible ; nous n'employons aux industries que le temps où il est impossible de travailler dehors.

« Lorsque la culture de nos terres laisse du temps libre à nos enfants, nous les envoyons, accompagnés d'une personne sûre, travailler en journée dans la grande ferme de M. Bazin, qui est près de la colonie. — Là ils apprennent à cultiver beaucoup de choses que nous ne pouvons pas cultiver chez nous, et leur travail est rétribué selon l'âge et la force de chaque enfant.

« Il peut y avoir plus ou moins de temps employé à la culture des terres de la maison, ou aux journées chez M. Bazin, selon que nous cultivons chez nous des choses qui demandent plus ou moins de soins. Nous consacrons aussi plus ou moins de temps aux industries, selon que le temps est plus ou moins mauvais. Vous voyez d'après cela qu'il est difficile d'évaluer séparément le produit agricole, le produit des journées et le produit industriel de chaque année. Je ne pourrais vous indiquer que le chiffre des produits de journées précédentes ; mais alors je ne m'occupais que indirectement de cette œuvre, j'habitais mon presbytère, qui est à une lieue de la colonie. Il n'y a que quelques mois que je suis tout à fait résidant dans la colonie, m'occupant de ses comptes et de tout ce qui concerne sa petite administration. Jusque ici, la différence qui a existé entre la dépense de l'entretien des enfants et leur pension, a été

comblée par le travail des colons et par le produit de la ferme; je crois que, jusqu'à présent, nos enfants n'ont pas assez travaillé, parce qu'on ne peut pas arriver tout à coup à une bonne organisation. Mais il est certain qu'ils peuvent, avec une bonne organisation de choses, compenser, par leur travail, le déficit qui existe entre la pension de 200 fr. et la dépense d'entretien qui s'élève à 250 fr., pourvu, toutefois, que nous ayons des orphelins et non pas des enfants de parents pauvres, qui nous les enlèveront dès qu'ils les croiront capables de gagner quelques sous.

« Nos enfants couchent sur des hamacs, ou plutôt sur une espèce de lits de sangles sans pieds, qui sont suspendus, et qui s'enlèvent, au moyen de poulies, aussitôt que les enfants sont levés. Ces lits nous ont paru préférables. Ils sont moins coûteux; ils favorisent la propreté; ils donnent une garantie pour la moralité. Nos hamacs sont garnis comme les autres lits; — Au lieu de matelas, nous avons des paillasses remplies en petite paille d'avoine.

« Nous ne faisons que de l'agriculture à la charrue. Nos enfants commencent à labourer dès l'âge de douze à quatorze ans, lorsqu'ils ont assez de forces.

« La nourriture des garçons de ferme varie selon les localités; il est des endroits où elle est au moins aussi bonne que chez nous; dans d'autres, elle est moins bonne; je ne réponds pas à la question de propriété, parce qu'il y aurait trop à dire pour s'entendre par correspondance à ce sujet. M. Bazin, à qui j'ai fait part de

votre lettre, aura le plaisir de vous voir la première fois qu'il ira à Paris; il vous donnera là-dessus tous les détails que vous voudrez.

« Nous avons quelquefois reçu des enfants non orphelins, et toujours nous avons eu à nous en repentir. D'ailleurs, vous pourrez encore traiter cette question avec M. Bazin.

« J'ai engagé M. Bazin à aller vous voir, parce qu'il peut vous donner mieux que personne, tous les renseignements que vous désirerez; car c'est lui qui a conçu le projet de notre colonie et qui a donné les moyens de l'établir.

« Je vous prie de croire, Monsieur, que vous me ferez toujours plaisir en me demandant tout ce dont vous pourriez avoir besoin; je suis tout à votre disposition.

« Daignez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien respectueux. »

CAULLE.

15 janvier 1842.

Ces faits si simplement racontés en disent pourtant plus que tous les raisonnements; ils nous inspirent une grande confiance pour l'avenir des colonies. Un jour viendra certainement où elles se suffiront, il ne faudra que le vouloir bien fermement.

Que M. l'abbé Caulle nous permette de lui exprimer ici tous nos remerciements pour les intéressantes lettres dont il a bien voulu nous honorer, et

qu'en raison du bien qu'elles doivent produire, il nous pardonne de les avoir publiées sans sa permission.

On nous loue également beaucoup la colonie de Marseille, fondée par M. l'abbé Fissiaux. Nous regrettons que le défaut de temps ne nous ait pas permis de prendre auprès de ce digne ecclésiastique des détails précis, que nous aurions été heureux de joindre à ceux-ci.

Nous terminerons, enfin, par quelques lignes sur la colonie agricole de Dausaz (Suisse, canton de Lausanne) dont nous recevons à l'instant le dernier compte-rendu.

Cette colonie a été fondée en 1851 par M. Jayet, ministre protestant, qui en est le président.

Le but de l'établissement, dit M. Jayet, « est de recueillir des enfants pauvres, des orphelins, des enfants qui, dans les communes, sont en général misés à la folle enchère, et qui tombent ordinairement dans les plus mauvaises mains, pour leur donner une éducation chrétienne, et les former pour l'agriculture, pour l'état de régent, et, si possible, pour quelque profession utile, suivant la capacité et les dispositions de chacun d'eux; tel est, en deux mots, le but de cet établissement, qui se recommande de lui-même à toute personne qui peut apprécier, pour le temps et pour l'éternité,

l'avantage d'une telle éducation, comparée à celle que ces malheureux enfants reçoivent en général dans notre pays. »

« Pour obtenir ce but, placer ces enfants dans la maison et sous les soins d'un homme qui habite la campagne, et qui, à une piété éclairée, joigne les connaissances requises et de l'expérience dans la direction et l'instruction des enfants; trouver quelques familles pieuses qui pourraient recevoir pour une pension modique, les enfants trop jeunes encore pour être admis immédiatement dans l'Institut; tels sont les moyens qui ont été conçus par le comité, et qui, par la bonté de Dieu, ont été, du moins en partie, mis à exécution.

« Pour un établissement de ce genre, c'est tenir déjà une condition essentielle de succès, que d'avoir trouvé, comme directeur de l'établissement, un homme qui possède les qualités diverses mentionnées plus haut.

« Sous ce rapport, nous avons sujet de rendre grâces à Dieu, de qui procède tout bon conseil et tout moyen d'exécution, de nous avoir présenté, pour commencer notre essai, M. Sonmay, ci-devant régent dans l'école d'enseignement mutuel à Nyon, bien avantageusement connu par ses connaissances et par ses dons pour l'éducation de la jeunesse. — M. Sonmay habite une maison assez grande pour

contenir une vingtaine d'élèves ; il y a même moyen, si le nombre des enfants allait au-delà et que les arrangements du comité avec M. Sonnay demeurassent, de porter ce nombre à 50 ou 60, en faisant quelques réparations aux vastes bâtiments de la Dausaz. Les bâtiments ruraux sont bien distribués, et le domaine, dont une partie est autour de la maison, et l'autre à quelque distance, est d'une étendue assez considérable pour comporter les différentes cultures et l'entretien des bestiaux qui entrent dans l'exploitation d'une ferme bien entendue, en sorte que sous le rapport agricole, aussi bien que sous celui de l'éducation, les enfants y sont très-avantageusement placés. — Ajoutez à cela que M. Sonnay est aidé par son fils, lequel a séjourné plusieurs années à Hofwyl, d'où il a rapporté des connaissances précieuses pour un établissement du genre du nôtre. »

La colonie a commencé avec 9 enfants, et elle en a maintenant 93, en y comprenant ceux qui sont envoyés à l'asile agricole de la tour de Gourze, dirigé par M. Cuénod, et ceux qui sont placés dans des fermes particulières.

La dépense pour ces 93 enfants pendant l'année 1840 a été, tout compris, de . 11,472 fr. 70 c.

Pour frais divers, impressions, inspections, etc.	505	80
Total.	11,976	50

Soit 128 fr. 77 cent. par enfant ; et c'est avec d'aussi faibles dépenses que cette société obtient cependant de beaux résultats ! Non pas qu'elle n'ait point, comme d'autres, à compter quelques revers, tant s'en faut, mais ceux qui rêvent la perfection ne la trouveront jamais nulle part.

Une chose nous afflige cependant profondément dans les colonies agricoles : c'est que tous les efforts que l'on fait pour maintenir les enfants dans les campagnes et les éloigner des villes, sont à peu près stériles, à Lausanne comme ailleurs.

« Huit des nos élèves, dit M. Jayet, dans son dernier rapport, ont atteint leur seizième année (c'est l'âge où les colons cessent ordinairement d'appartenir à la société), mais deux sont restés néanmoins sous nos soins, étant entrés comme élèves à l'école normale. Les six restants ont été placés, l'un dans un bureau de procuration, un autre dans un magasin, trois dans des maisons de confiance, un dernier est rentré dans la maison de sa mère. »

Nous ne voyons pas, dans tout cela, *un seul agriculteur!*

— Dieu veuille que l'avenir nous en montre au moins les trois quarts ; sans cela, nous ne comprendrions presque plus les colonies agricoles, et nous dirions volontiers : faites des ateliers industriels.

Toutefois, nous désirons que les colonies agricoles françaises, qui se fonderont bientôt, nous n'en doutons pas, pour les enfants pauvres, puissent calquer leurs dépenses sur celles de Lausanne.

Ce qu'il y a de remarquable et de rare dans l'administration de ces petites colonies, c'est qu'elles n'ont eu à supporter aucun de ces frais généraux et de fondation, ordinairement si ruineux.

Les dépenses de la première année n'ont été, pour 9 enfants, que de 742 fr. 50 c., et jamais celles qui les ont suivies n'ont dépassé 100 ou 120 fr. par enfant; souvent même elles ont été au-dessous de ce chiffre, et la dernière année est la seule qui se soit élevée à 128 fr. 77 c. par colon.

CHAPITRE IX.

DÉTENUS POLITIQUES.

Les détenus politiques, d'après notre législation, peuvent-ils être soumis au régime cellulaire de jour et de nuit?

Devront-ils, avec la loi projetée, être traités d'après ce régime?

Telles sont les questions que nous nous sommes posées et qui préoccupent déjà vivement l'opinion publique.

Quelques mots suffiront pour faire connaître notre pensée à cet égard.

Et d'abord, quant à la première question, il ne nous semble pas possible quelle puisse soutenir une discussion sérieuse.

Car, non seulement, dans le texte comme dans l'esprit de nos lois, il n'y a rien qui puisse autoriser l'établissement permanent du régime cellulaire de jour et de nuit, mais tout, au contraire, semble l'interdire formellement, et les législateurs

du Code pénal, ainsi que ceux de 1832, l'ont positivement repoussé.

Et, en effet, voici comment s'exprimait en 1832 M. Dumon, rapporteur de la commission :

« Les crimes que la *détention* est destinée à punir supposent *plus d'audace que de perversité, plus d'inquiétude dans l'esprit que de vices*. La commission n'a pas été d'avis d'assigner à la *détention* un rang dans l'échelle pénale. C'est une peine *spéciale* réservée à des crimes *spéciaux*, et qui ne peut pas plus être comparée aux autres peines que les crimes politiques ne peuvent être comparés aux autres crimes. »

Plus loin il ajoutait :

« Elle (la peine) ne rompt pas tous les liens; elle ne désespère pas toutes les affections, le dévouement de la famille, la fidélité de l'amitié; elle a des dédommagements inconnus, et pour tout dire, en un mot, l'air de la patrie vaut quelque fois mieux que l'air de la liberté. »

Enfin, ce fut sous cette impression qu'on vota l'art. 20 du Code pénal ainsi conçu :

« Quiconque aura été condamné à la détention sera renfermé dans l'une des forteresses situées sur le territoire du royaume, qui auront été déterminées par une ordonnance du Roi rendue dans

la forme des règlements d'administration publique. *Il communiquera avec les personnes placées dans l'intérieur du lieu de la détention ou avec celles du dehors, conformément aux règlements de police établis par une ordonnance du Roi.* »

Ainsi, la loi, loin de vouloir que les détenus politiques soient *isolés*, déclare formellement qu'ils *communiqueront entre eux*.

L'esprit et le texte étant en parfaite harmonie, il n'y a pas lieu d'insister davantage sur ce point. Quelques cas seulement peuvent se présenter où la loi donne le droit *temporaire* de soumettre un détenu à l'isolement. Ce droit résulte notamment de l'art. 614 du Code d'instruction criminelle ainsi conçu :

« Si quelque prisonnier use de menaces, injures ou violences, soit à l'égard du gardien ou de ses préposés, soit à l'égard des autres prisonniers, il sera, sur les ordres de qui il appartiendra, resserré plus étroitement, enfermé seul, même mis aux fers en cas de fureur ou de violence grave, sans préjudice des poursuites auxquelles il pourrait avoir donné lieu. »

Mais en dehors de rares exceptions, tout isolement *permanent* de détenus est une *illégalité*.

Alors, dira-t-on, pourquoi ne vous élevez-

vous pas aussi contre l'illégalité de la Roquette ?

Pourquoi ?

Parce que nous croyons à la légalité de l'isolement de la Roquette, qui ne s'applique qu'aux jeunes détenus *acquittés*.

Parce que cette légalité, ne fût-elle pas bien établie, on voudra bien nous permettre de ne point placer sur la même ligne que les détenus politiques, des enfants en général peu coupables, il est vrai, mais parmi lesquels il y a pourtant, quoique jeunes encore, des voleurs en récidive, des incendiaires et des assassins.

Ne perdons pas de vue non plus pourquoi ces enfants sont détenus.

Voici comment est conçu l'art. 66 du Code pénal :

« Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé *qu'il a agi sans discernement*, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parens ou conduit dans une maison de correction *pour y être élevé et détenu* pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui, toutefois, ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. »

Comme on le voit, rien n'oblige l'administration à donner aux enfants acquittés une éducation

en commun ; elle peut donc, si tel est son bon plaisir, ou plutôt si, dans sa sagesse et dans son amour pour la régénération des jeunes détenus, elle a reconnu les dangers de la communauté et acquis la triste preuve, la preuve matérielle de la contagion du vice, elle peut ordonner que chaque enfant sera séparé et élevé *isolément*, mais en communication permanente de chaque jour, de chaque heure avec les personnes qui doivent orner son esprit et son cœur, et le ramener à la vertu.

La preuve que la détention des enfants *acquittés* ne peut nullement être comparée à celle des adultes *condamnés*, c'est que, pour les premiers, l'administration a le droit de les mettre en liberté provisoire et de les faire élever, soit par la famille, soit par la société de patronage ; de les placer directement elle-même en apprentissage, soit dans des ateliers industriels, soit dans une colonie agricole ; et, dans tous les cas, de les réintégrer en prison, sans nouveau jugement, dès qu'elle le jugera convenable.

Quant aux seconds, rien de semblable n'est possible. Un adulte doit rester dans sa prison tout le temps de sa condamnation, à moins qu'une grâce ne vienne l'en sortir.

En un mot, la loi n'a prescrit aucune forme d'éducation, elle en a laissé le choix à l'administration, qui a fini, Dieu en soit loué! par préférer l'isolement de détenu à détenu, qui moralise et intercepte la contagion du mal, à la communauté qui achève de pervertir et inocule tous les vices.

Il nous reste maintenant à examiner ce que devrait prescrire la nouvelle loi relativement aux détenus politiques.

Nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle devrait faire une exception en leur faveur, si la législation actuelle était insuffisante pour les protéger. Et c'est aussi l'opinion de l'honorable M. de Tocqueville qui, dans son excellent rapport, a dit à la chambre, en parlant de la détention:

« La commission n'a voulu changer ni le régime ni la durée de cet emprisonnement exceptionnel. Les condamnés à la détention ne seront donc pas plus soumis dans la nouvelle loi au régime ordinaire des prisons qu'ils ne l'étaient dans le Code. »

Vouloir assujétir les détenus politiques au système de l'isolement, au travail, au costume et au régime alimentaire des voleurs et des forçats, c'est vouloir ce qu'on a tant blâmé sous la restauration, c'est vouloir flétrir ce que tous les

hommes ne flétrissent pas, c'est vouloir réformer ce qui n'est pas réformable; c'est vouloir, par une torture morale et une persécution injuste, grandir encore ce que le temps ou l'opinion publique grandiront souvent sans vous; c'est vouloir faire, en un mot, d'un registre d'écrou, un martyrologe!

D'ailleurs à qui parviendrez-vous à faire croire qu'on ait pu ou qu'on doive soumettre au même régime les Béranger, les Cauchois-Lemaire, les Fontan, les Magalon, les Lamennais, les Marrast, les Cavaignac, les Dupoty, les Thoré, les Montholon, les comte de Lostanges, etc., que de misérables assassins tels que les Cartouche, les Mandrin, les Daumas, les Lacénaire, les Fieschi, les Leger, les Serein, etc., etc.?

Et puis, ne croyez pas arriver *jamais*, par l'isolement, à calmer l'imagination ardente des hommes politiques!

Ne croyez pas arriver *jamais* à changer leurs convictions!

Par l'isolement, vous devez, au contraire, infailliblement arriver, sur de pareilles organisations, à exalter jusqu'à la *folie*, et à rendre *incandescent* ce que vous vouliez *éteindre*!

Avec l'isolement, vous fortifierez, enracinerez, par l'étude et la réflexion, ce que vous vouliez affaiblir ou arracher!

Nous sommes tellement convaincus des effets désastreux que devrait produire ce système sur les détenus politiques, que, si l'on y persistait cinq ou dix ans, on aurait indubitablement à constater plusieurs cas *de folie et de suicide*. Tandis que sur une prison d'une égale population, mais composée de voleurs traités par le même régime, on n'en signalerait *aucun*.

Le détenu politique doit vivre en communauté avec d'autres détenus de même espèce et jamais avec des voleurs ou assassins.

Il doit vivre en cellule, si tel est son désir, recevoir ses parens et ses amis, en se soumettant, bien entendu, au règlement, quant aux heures et aux jours de réceptions.

Il doit être libre de rester oisif ou de travailler à ce qui lui plait, en tant que ce travail est possible dans une prison et ne compromet pas la sécurité de tous.

Il doit n'être assujetti à aucun costume.

Il doit avoir un régime alimentaire supérieur à celui des prisons de voleurs.

Enfin un directeur ne doit veiller qu'à trois choses : à faire respecter les règlements, les bonnes mœurs et à prévenir les évasions. Tout ce qui dépasserait ce but serait flétri un jour par les con-

temporains ou par l'histoire, car on ne doit point oublier que les détenus politiques d'une époque, sont souvent les héros d'une autre : si les hommes de juillet n'eussent pas réussi, ils auraient eu *la corde ou la prison*, le succès leur a valu *des croix et des honneurs*.

CHAPITRE X.

CONCLUSION.

Le temps, qui nous presse, ne nous permet pas, si nous voulons paraître avant la discussion de la loi sur la réforme pénitentiaire, de revoir notre travail et encore moins de démontrer, comme nous en avons le projet, l'inutilité, l'immoralité, les dangers des bagnes, et la nécessité d'une abolition prochaine de la peine de mort, en matière politique surtout.

Nous nous résignons donc d'autant plus volontiers à ce silence forcé, que ces questions, de bagnes et de peine de mort, ont été si savamment traitées par les plus grands criminalistes, publicistes, moralistes ou philosophes, qu'il n'y aurait place, en quelque sorte, pour nous que dans la compilation; et à moins de certains faits particuliers et récents qui sont arrivés à notre connaissance, nous n'eussions rien pu ajouter à ce qui a été dit sur ces importantes matières. La ques-

tion des bagnes est même tout à fait jugée. A l'heure qu'il est, tout le monde est d'accord pour leur suppression. Il n'est donc plus temps de parler ou d'écrire, quand on délibère.

Avec plus de temps devant nous, nous eussions réservé un chapitre à l'étude de la réhabilitation des condamnés. Nous dirons cependant en passant : qu'il est de toute nécessité qu'on s'en occupe à propos de la nouvelle loi sur les prisons, et que la réhabilitation devrait être rendue *plus prompte, plus facile, moins dispendieuse, et s'obtenir après une épreuve beaucoup moins longue.* Mieux vaudrait réhabiliter *trop tôt cent libérés* que d'en voir *un seul* se décourager et mourir sans avoir pu se faire administrer ce nouveau baptême qui *efface toutes les souillures de ce monde.*

Maintenant, après ces courtes réserves, nous dirons, en terminant, que si, dans notre trop rapide analyse des douleurs et des améliorations sociales, nous avons froissé quelques vanités de la terre, on nous le pardonnera, sans doute, à cause de notre intention, qui a toujours été celle du bien public. Notre parole, que nous avons tantôt adoucie, tantôt forcée, avait toujours pour but, qu'on ne l'oublie pas, l'ordre, la liberté, la religion et la moralisation du peuple par le travail

et l'instruction. Si nous n'avons pas craint de dire au peuple *ses droits*, nous ne craignons pas davantage de lui dire *ses devoirs* : les voici :

Il doit savoir souffrir courageusement; car l'homme seul qui sait souffrir est sûr d'arriver; seul, il est fort; seul, il a le sentiment *de sa force!* l'agitation et la violence sont les signes caractéristiques *de la faiblesse*.

Il comprendra que, pour *être digne de la liberté* et la réclamer *pour soi*, il faut savoir *la respecter chez les autres*.

Il comprendra que le trouble et l'anarchie ne fondèrent jamais le travail, qui ne s'obtient et ne vit qu'au milieu de l'ordre et de la paix, mais d'une paix honorable.

Il comprendra qu'il doit respect aux lois, respect aux consciences, respect à toutes les opinions, respect à ses frères, respect à leurs propriétés, s'il veut qu'un jour, après s'être élevé peut-être, par son instruction, par sa probité, par son travail, jusqu'au temple où se font les lois, on respecte celles que lui ou ses délégués auront faites, qu'on respecte sa conscience, qu'on respecte son opinion, qu'on respecte sa propriété.

Il comprendra que, vouloir conquérir en un

jour toute la somme de bonheur qu'il a le droit d'espérer, c'est vouloir l'impossible; c'est vouloir être homme viril, sans avoir été enfant au maillot.

Il comprendra que l'égalité des fortunes est, de toutes les ridicules chimères humaines, la plus ridicule; que, fût-elle possible, son existence ne serait que très éphémère, que d'une heure; car Dieu, qui n'a pas voulu qu'il y eût en ce bas monde deux grains de sable parfaitement identiques, n'a pas voulu non plus que les passions fussent les mêmes chez tous les hommes. Tel est né prodigue, tel avare, tel paresseux, tel laborieux, etc. Dès lors, à quoi reconnaîtra-t-on demain l'égalité des fortunes d'hier, quand Paul aura amassé la fortune de Jacques? Faudra-t-il recommencer chaque jour, et où sera le terme de ce désordre, de ce chaos?

Il est un genre de communisme que nous voulons, nous, que nous voulons tous.

Nous voulons tous avoir une égalité de droits devant la loi.

Nous voulons tous vivre en travaillant.

Nous voulons tous, par la seule force de notre volonté, de notre intelligence, de notre persévérance, de notre travail, de notre économie, de

notre probité, de notre vertu, pouvoir atteindre aux plus hauts emplois, aux plus grandes dignités.

Nous voulons tous que celui qui restera pauvre, puisse, malgré cela, se procurer certaines jouissances du riche ;

Qu'il puisse, quoique pauvre, se promener les jours de repos dans de somptueux palais, dans de magnifiques jardins, où il sera fier de voir des statues élevées aux grands hommes qui sortirent du peuple et furent pauvres comme lui, mais qui devinrent riches et puissants par leurs travaux ;

Qu'il puisse, quoique pauvre, avoir sa galerie de tableaux et plus vaste et plus belle que ne pourraient y prétendre tous les princes de la finance ;

Qu'il puisse, quoique pauvre, avoir les plus riches bibliothèques ;

Qu'il puisse, quoique pauvre, à certaines époques de l'année assez fréquentes, voir et entendre gratuitement nos premiers artistes dramatiques et lyriques, servant d'interprètes à nos plus grands poètes, à nos plus grands compositeurs.

Le peuple a déjà ou aura infailliblement bientôt tout cela avec l'ordre et la liberté, mais il ne

l'aura certainement pas avec l'émeute et le despotisme, quel que soit le masque dont il se décore.

De nos jours, les révolutions ne devront plus se faire avec des canons et des barricades ; elles s'accompliront lentement, mais progressivement, sans trop grandes commotions, par les idées qui tombent chaque jour de la tribune législative et de la presse dans le domaine des intelligences. Elles réédifieront à mesure qu'elles détruiront ; car, les boulets du XIX^e siècle, c'est l'invention de Guthemberg qui les fond et permet, chaque jour, de lancer par milliers la pensée de chacun jusqu'aux dernières limites de la terre ; rien n'égale la portée de ces projectiles, rien n'égale leur vitesse, rien ne résiste à leur choc, murailles ni baïonnettes. Les barricades ne seront plus dans des pavés, elle seront dans les mœurs, dans la dignité, dans la volonté inébranlable et le calme imposant du peuple : elles seront enfin dans les lois divines, plus fortes et plus durables que les lois humaines.

Voilà le langage que nous tiendrions au peuple!

Voici celui que nous adressons au gouvernement :

Pressez-vous de donner, fût-ce en le forçant, de

l'instruction au peuple, car l'ignorance est mère de l'esclavage et de la barbarie, et vous ne pouvez vouloir refaire, au XIX^e siècle, des esclaves et des barbares !

Pressez-vous de détruire, par tous les moyens en votre pouvoir, les préjugés qui poursuivent en tous lieux les libérés ! l'un de ces moyens, le meilleur de tous, le seul peut être, hâtez-vous de l'appliquer, que vous réformiez ou non, dès à présent, votre régime des prisons, c'est-à-dire, organisez sur toute la France les sociétés de patronage !

Pressez-vous de patroner aussi les enfants pauvres !

Pressez-vous d'adopter la réforme pénitentiaire, car ce sera extirper du cœur social un chancre qui le ronge ! Faites, surtout, que cette réforme soit pleine et entière et qu'elle ait pour base *l'isolement des coupables entre eux*, sans lequel il n'y a pas *d'amendement possible*, sans lequel *vous perpétuerez la contagion du crime* !

Pressez-vous d'ouvrir des ateliers industriels aux ouvriers sans travail !

Pressez-vous de créer des colonies agricoles

pour tous ceux qui ont faim et sont sans profession !

Pressez-vous, oui, pressez-vous, car le peuple qui souffre trop longtemps, finit toujours, *tôt ou tard*, ne croyant plus à *vos vaines promesses*, par ne prendre conseil *que de son désespoir* pour s'asseoir définitivement, et sans votre permission, au banquet de la vie où Dieu l'a convié !

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

AVANT-PROPOS.....	Pag.	1
CHAPITRE I. — Situation des classes pauvres..	—	3
CHAPITRE II. — Organisation , dans toute la France , des sociétés de patronage pour les enfans pauvres des deux sexes, afin de prévenir les crimes et les délits...	—	31
CHAPITRE III. — Dangers du système d'Auburn.	—	44
CHAPITRE IV. — Avantages du système de Philadelphie.....	—	57
CHAPITRE V. — Pénitenciers de Jeunes détenus.	—	67
CHAPITRE VI. — Organisation, etc.....	—	127
§ 1. Patronage général.....	—	127
§ 2. Agence générale.....	—	166
§ 3. Devoirs généraux d'un patron.....	—	174
§ 4. Masses de réserve.....	—	188
§ 5. Ressources des sociétés de patronage.....	—	199
CHAPITRE VII. — Pénitenciers d'adultes.....	—	217
CHAPITRE VIII. — Colonies agricoles.....	—	229
CHAPITRE IX. — Détenus politiques.....	—	251
CHAPITRE X. — Conclusion..	—	260

FIN DE LA TABLE.

Librairie de Marc-Aurel frères. Éditeurs.

Rue Saint-Honoré, n. 153, à Paris.

DES MOYENS propres à généraliser en France le système pénitentiaire, en l'appliquant à tous les lieux de répression du royaume, à tous les individus qui, à quelque titre que ce soit, sont mis sous la main de la justice, et en plaçant les libérés sous la protection organisée de la bienfaisance publique, par M. BÉRENGER, pair de France, membre de l'Institut, président de la société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine. 4^e édition, 1 vol. in-8° avec planches. 2 fr. 50 c.

DES RÉCIDIVES en matières criminelles, par M. MEYNADIER, pasteur. Brochure in-8°. 2 fr.

POLÉMIQUE PÉNITENTIAIRE, extraite des divers écrits et des documents officiels publiés sur la réforme des prisons, tant en France qu'à l'étranger, par L. M. MOREAU CHRISTOPHE, inspecteur-général des prisons du royaume. 1^{re} livraison. 2 fr. 50 c.

MANUEL DES PRISONS, ou exposé historique, théorique et pratique du système pénitentiaire, par M. GRELLET-WALMY. 2 vol. in-8°. 10 fr.

MANUEL DU JUGE D'INSTRUCTION, ouvrage également utile à tous les officiers de police judiciaire, et notamment à MM. les juges de paix, maires et commissaires de police, par M. DELAMORTE-FÉLINES, juge d'instruction, membre du conseil général. 1 vol. in-8°. 5 fr.

BIOGRAPHIE des premières années de Napoléon Bonaparte, c'est-à-dire depuis sa naissance jusqu'à l'époque de son commandement en chef de l'armée d'Italie, avec un appendice renfermant des documents ou inédits ou peu connus, postérieurs à cette époque. Par M. le baron de COSTON. 2 vol. in-8° contenant 17 *fac simile* inédits. 12 fr.

HISTOIRE PHYSIOLOGIQUE DES PLANTES D'EUROPE, ou exposition des phénomènes qu'elles présentent dans les diverses périodes de leur développement, par J.-P. VAUCHER, professeur à l'académie de Genève. 4 vol. grands in-8°. 35 fr.

R. ALLIER.

ETUDES

sur le

SYSTEME

Pénitentiaire

DES PRISONS

PATRONAGE

Paris fr. 50

Marc-Aurel
(frères)
Éditeurs.

1842